



# JOURNAL DES DEBATS

249

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 8 – 2022

## Séance

**du mercredi 18 mai 2022**

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

### Ordre du jour :

8. Postulat no 440  
Zone de tranquillité, refuge pour la faune ou district franc fédéral. Philippe Bassin (VERT-E-S)
9. Postulat no 441  
Pour une communication directe avec la population. Gabriel Voirol (PLR)
10. Interpellation no 988  
Cohabitation entre le loup et les milieux agricoles - Une utopie. Alain Koller (UDC)
11. Interpellation no 993  
Un rayon de soleil sur l'A16. Ismaël Vuillaume (PVL)
12. Question écrite no 3438  
Les lignes ferroviaires d'Ajoie et Haute-Sorne toutes en péril ? Baptiste Laville (VERT-E-S)
13. Question écrite no 3453  
Géothermie profonde : se faire tordre le bras par d'autres cantons ? Loïc Dobler (PS)
14. Question écrite no 3454  
Geo-Energie SA : quelles suites après les amorces en fanfare de 2015 ? Loïc Dobler (PS)
15. Question écrite no 3455  
Géothermie : à quand l'analyse des bâtiments de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy telle que voulue par le Parlement jurassien ? Loïc Dobler (PS)
16. Question écrite no 3456  
Géothermie profonde : quelles promesses sécuritaires pour la population ? François Monin (PDC)
17. Question écrite no 3457  
Géothermie profonde : confidentialité de la décision et divergence d'opinion, quelles conséquences ? Pierre-André Comte (PS)
18. Question écrite no 3458  
Géothermie profonde en Haute-Sorne : indemnisations, vraiment ? Pierre-André Comte (PS)
19. Question écrite no 3459  
Ordonnance sur l'énergie du 1<sup>er</sup> avril 2019 : toujours adaptée aux enjeux climatiques ? Ivan Godat (VERT-E-S)
20. Question écrite no 3461  
Comment est redistribuée la taxe de la plus-value suite à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire ? Laurence Studer (UDC)
21. Question écrite no 3464  
Remplacement des anciennes installations photovoltaïques. Roberto Segalla (VERT-E-S)
22. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (fusion des communes de Damphreux et Lugnez) (deuxième lecture)
23. Modification du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement (première lecture)
24. Loi portant réorganisation des offices des poursuites et faillites (première lecture)
25. Interpellation no 991  
Réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens : étude en berne ? Vincent Eggenschwiler (PCSI)
26. Interpellation no 992  
Projet repenser l'Etat et Plan équilibre 22-26 : pour une action coordonnée et visionnaire ! Boris Beuret (PDC)
27. Modification de la Constitution cantonale (déstitution des autorités (deuxième lecture)
28. Modification de la loi sanitaire (cigarettes électroniques) (deuxième lecture)
29. Modification de la loi sur le tourisme (deuxième lecture)
30. Egalité salariale (réalisation de l'initiative populaire cantonale « Egalité salariale : concrétisons ! »)
  - 30.1. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (première lecture)
  - 30.2. Modification de la loi sur les subventions (première lecture)
  - 30.3. Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)

31. Loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical (première lecture)
32. Intervention en matière fédérale no 4  
Soutien financier direct aux apiculteurs et apicultrices lors de situations géoclimatiques exceptionnelles. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
33. Motion no 1404  
Actualisation et modernisation de la législation sur l'hôtellerie et la restauration. Alain Schweingruber (PLR)

*(La séance est ouverte à 13.50 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

## 8. Postulat no 440

### Zone de tranquillité, refuge pour la faune ou district franc fédéral

Philippe Bassin (VERT-E-S)

L'inventaire fédéral des districts francs fédéraux comprend 42 objets (état remis à jour en 2010). Les districts francs sont des zones protégées qui ont été créées au début du XX<sup>e</sup> siècle pour permettre aux populations d'ongulés de se régénérer. Le grand nombre d'ongulés observés dans les districts francs existants montre que l'objectif a été atteint.

Ces dernières années, les dérangements occasionnés à la faune sauvage par des activités humaines se multiplient. La crise sanitaire de la COVID-19 n'a rien arrangé. Avec le confinement ou les restrictions dans les lieux publics, les incursions dans la nature, même dans les lieux les plus reculés, se sont accentuées. Les multiples dérangements sont très néfastes à la faune sauvage. Si on prend l'exemple du cerf élaphe, qui recolonise peu à peu le Jura, mettre sous protection les zones de brame, comme le fait souvent le Valais, serait très bénéfique à la reproduction de l'espèce.

Le district franc plus proche de notre canton se situe à la Combe Grède, dans le Vallon de St-Imier. Le canton de Vaud en comporte quatre, celui du Valais sept, Fribourg deux et Neuchâtel un. La mise en place d'un district franc est une opération compliquée et doit se faire en collaboration étroite avec la Confédération. Par le passé, d'anciennes démarches avaient déjà eu lieu dans notre canton mais elles n'avaient malheureusement pas abouti.

Les prescriptions légales des districts francs sont les suivants :

- Les animaux ne doivent pas être dérangés, traqués, ni attirés hors des districts francs.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Le camping est interdit.
- La circulation d'aéronefs civils sans occupant est interdite (drones, etc.).
- Le ski pratiqué en dehors de pistes et d'itinéraires balisés est interdit.
- L'utilisation de véhicules n'est permise qu'à des fins agricoles et forestières.
- Les manifestations collectives (sportives ou autres) nécessitent une autorisation cantonale délivrée par le Service des forêts et de la nature.
- La chasse est interdite.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP demande au Gouvernement d'étudier la mise en place d'un ou deux district(s) franc(s) dans le canton.

Dans les secteurs les plus sensibles, pour assurer la maintien d'une faune sauvage riche et variée, il serait aussi judicieux de définir des refuges de chasse. Ces derniers seraient aussi des zones de tranquillité avec des activités humaines réduites. Nous demandons donc de déterminer des zones de ce type (refuge de chasse ou zones de tranquillité) dans le canton. Situées au bon endroit, elles permettraient peut-être de sauver des espèces en voie de disparition, sensibles aux dérangements, comme la gélinotte des bois.

**M. Philippe Bassin** (VERT-E-S) : Merci à la présidente d'avoir rappelé le titre de mon intervention, c'est important. J'ai mis zone de tranquillité en premier parce que pour moi, c'est la priorité, mais les districts francs c'est beaucoup plus ancien, c'est pour ça que je me permets un petit historique et que je vais commencer par vous parler brièvement des districts francs.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, les populations d'ongulés sauvages ont atteint leur niveau minimal en Suisse en raison de la forte pression exercée par la chasse et du très mauvais état des forêts suisses. Le cerf élaphe et le bouquetin, par exemple, avaient été complètement décimés. Début XX<sup>e</sup> siècle, les protecteurs de la nature et des chasseurs se sont mobilisés. A partir de la réserve du Grand Paradis en Italie, en 1906, des bouquetins ont été réintroduits en Suisse. L'opération se poursuit encore aujourd'hui. J'ai vu récemment à la télévision que quelques bouquetins avaient été lâchés dans les Alpes bernoises. La réglementation de la chasse, c'est-à-dire limitation de la période de chasse, protection de la mère et des jeunes, mise en place d'une surveillance efficace de la faune et la délimitation de districts francs fédéraux à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, ont permis aux populations de gibier de se régénérer. La Suisse compte aujourd'hui 42 districts francs fédéraux couvrant une surface totale de 150'889 hectares. Sur ces lieux propices et adéquats, il s'agissait de favoriser la reproduction des grands ongulés sauvages de l'époque, c'est-à-dire début XX<sup>e</sup> siècle, du cerf, du chevreuil, du chamois et du bouquetin. Au début des années 2000, en Ajoie, à l'initiative de chasseurs pour protéger les lièvres bruns et les perdrix grises, un projet de districts francs de plaine, assez original, avait été lancé. Malheureusement, en 2007, ce projet ne s'est pas concrétisé et les perdrix ont disparu.

En rédigeant mon postulat pour les grands ongulés, je pensais chevreuils, chamois et cerfs jurassiens. Aïe aïe aïe, pour un ressortissant de la vallée de Tavannes, né à Saules, j'ai oublié les sangliers, que j'ai vécu de manière difficile à l'époque des sous-plébiscites de 1975. Excusez-moi pour cette non-prise en compte si vous voulez, mais bon, c'est un peu sous forme de boutade. Effectivement, les sangliers n'ont pas été pris en compte dans ma démarche. C'est pour ça sans doute que l'histoire des districts francs est un peu compliquée à cause de la problématique sangliers et agriculture.

Pour illustrer encore l'apport majeur de ces districts francs fédéraux, je prends l'exemple du cerf élaphe. En Valais, les zones de brame, c'est-à-dire où les cerfs s'accouplent en automne, sont la plupart du temps des districts francs. Le succès a été au rendez-vous car, en quelques dizaines d'années, la population de cerfs s'est reconstituée dans les Alpes. Les chasseurs étaient gagnants en dehors

des districts francs, ils pouvaient tirer des cerfs. Il y a même un tel succès qu'aujourd'hui on pratique des tirs de régulation dans les districts francs valaisans.

J'aimerais dire que les dommages à la forêt de ces grands ongulés sont à relativiser. Depuis les années 1950, la surface forestière n'a cessé d'augmenter en Suisse parce qu'on abandonne certaines surfaces agricoles à la forêt. De plus, en ouvrant le milieu par le phénomène d'abrutissement, ces grands herbivores le diversifient et favorisent ainsi la biodiversité.

Au XX<sup>e</sup> siècle, le cerf élaphe a gentiment recolonisé le reste de la Suisse, mais contrairement à ce qui s'est passé dans les Alpes, le Plateau suisse et la chaîne du Jura ont pris beaucoup plus de temps à la recolonisation. Aujourd'hui, on recense quelques cerfs dans le canton du Jura, c'est bien, alors pourquoi ne pas protéger une future zone de brame qui va forcément s'installer dans notre canton ? Si on ne désigne pas des zones de tranquillité pour ce cerf, sa reproduction sera perturbée et la recolonisation de notre canton par ce grand cervidé sera beaucoup plus lente. De plus, j'ai fait un rêve, un rêve qui vient aussi de mon origine prévôtise, enfin du district de la Prévôté. En 2026, en principe Moutier va nous rejoindre. Alors pourquoi pas, avec Moutier, profiter de l'occasion pour créer une zone de protection ou un district franc dans les gorges de Moutier ou même dans les gorges de Court ? J'ai contrôlé sur la carte, la majeure partie des gorges de Court appartient à la commune de Moutier. Donc, ce sont deux paysages emblématiques que la République va gagner dans ce contexte. Pour le Pichoux, c'est loupé, la frontière passe au milieu des gorges.

La mise en place d'un district franc est quelque chose de compliqué et de contraignant. Si les chasseurs n'en veulent pas, je ne vais pas en faire une affaire d'Etat. On peut préserver la faune par d'autres manières. Justement, à ce sujet, il y a la possibilité de mettre en place des zones de tranquillité. On a appris récemment dans les médias 18 mesures de la Confédération pour lutter contre la chute de la biodiversité, prévues sur une période de dix ans. On a eu le bilan récemment, aucune de ces 18 mesures n'a été atteinte. Aujourd'hui, la Confédération annonce qu'elle va mettre le paquet, 1 milliard de francs est prévu sur tout le territoire suisse. La volonté est de promouvoir l'extension des surfaces favorables à la biodiversité. L'idée est de passer de 10%, ce qui est le cas actuel, à 17% de la surface totale de la Suisse. Il est clair que des projets cantonaux bien ciblés sur des forêts difficiles d'accès seront soutenus par la Confédération. Selon la loi fédérale sur la chasse, les zones de tranquillité servent à éviter les dérangements excessifs causés par l'augmentation des activités de loisirs. Ces zones de tranquillité limitent un peu certaines activités mais elles permettent aussi de mieux observer la faune. En Suisse, au 30 novembre 2021, il y avait 721 zones de tranquillité contraignantes. Par exemple, une à Fribourg, 14 en Valais, 34 au Tessin et le record de Suisse, 138 à Bâle-Campagne. Vaud est en train de les mettre en place. Ici, les contraintes sont souvent légères avec des indications du type interdiction de quitter les chemins indiqués, obligation de tenir les chiens en laisse ou merci de ne pas traverser cette zone sensible, sauf en restant sur les itinéraires indiqués. Il y a en plus des formules encore plus souples qu'on appelle les zones de tranquillité recommandées qu'il est possible de mettre en place.

Mesdames et Messieurs, le monde a changé, les activités humaines aussi, nous sommes à l'ère du téléphone portable. J'en prends pour exemple la rave party qui a été organisée à Soultce, tout se fait par les réseaux sociaux, par le biais des téléphones portables. Au mois d'avril, j'ai assisté à une même manifestation, de moindre ampleur, à la cabane forestière de Bonfol. Hier, j'ai vu le maire de Bonfol et je lui ai demandé si cela était autorisé. Il m'a dit que non, mais qu'il en avait eu connaissance. On entendait les « boum, boum » au milieu de la nuit, jusqu'au village de Bonfol. Donc, on voit bien que notre monde change et qu'on doit essayer de réfléchir à améliorer la situation. Je pourrais aussi parler des camping-cars qui squattent les pâturages franc-montagnards. Pour assurer la sauvegarde de certaines espèces sensibles aux dérangements dans le canton du Jura, peut-être qu'il reste encore quelques gélinottes des bois, je n'en suis pas sûr, mais il reste des bécasses des bois. La mise en place de zones de tranquillité me paraît indispensable. Si ces deux oiseaux vont rejoindre le grand tétras dans la liste des espèces disparues du canton, j'en serais très malheureux.

Depuis 2013, pour voir des oiseaux à Dampheux, un site que je connais bien, proche des étangs, on a installé deux cabanes d'observation accessibles par des sentiers sécurisés. On peut voir une multitude d'espèces en étant à l'abri. Les panneaux recommandent juste de ne pas s'approcher des plans d'eau. Il n'y a pas de contravention donnée à celui qui ne respecte pas. Après quelques années d'expérience, on constate que ça fonctionne à satisfaction. Le 90% des visiteurs qui m'envoient des messages en retour me disent : « C'est juste génial, ce que vous avez fait ». Maintenant, quand on va aux étangs, on voit plein d'oiseaux, alors qu'avant le premier qui passait, qui faisait le tour, faisait tout s'envoler et il n'y avait plus rien pour les suivants. Il est donc judicieux de prévoir des sortes de systèmes où on canalise les observateurs en leur permettant de voir un maximum.

Pour terminer, je reviens au cerf élaphe, car j'ai eu la chance de vivre quantité d'expériences extraordinaires dans les zones protégées valaisannes à l'époque du brame. Souvent, ces cerfs se regroupent en automne sur des pâturages bien dégagés, ça constitue une sorte d'amphithéâtre, et les observateurs peuvent se mettre en face sans déranger. L'évolution a été très rapide. En 2006, la première fois que j'y suis allé, personne ne perturbait les cerfs sur leurs zones de brame. Aujourd'hui, tout le monde traverse et c'est catastrophique pour la tranquillité des cerfs. J'aimerais que chacun de vous puisse une fois bénéficier d'une expérience de l'écoute du brame du cerf. Vous vous en souviendrez toute votre vie et cela n'est possible que si on a une zone relativement tranquille. Je vous recommande d'accepter ce postulat.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Il est question dans la présente intervention de districts francs, de zones de tranquillité et de zones de refuge. Il est utile brièvement d'apporter des précisions sur ces différents termes. Les districts francs fédéraux sont soumis à l'ordonnance fédérale y relative. Ils sont définis en collaboration étroite avec la Confédération qui est ici l'instance décisionnelle. Les contraintes d'utilisation y sont fortes. A l'intérieur de ces périmètres de grandes dimensions, la chasse est proscrite et les activités de loisirs fortement réglementées. Ils ont pour objectif principal de protéger et sauvegarder les populations d'ongulés, à savoir : chevreuils, chamois et cerfs. 39 objets

sur 42 sont situés dans les Alpes. Ces districts francs faisaient sens à l'époque pour assurer la protection et le repeuplement de la rare faune. Aujourd'hui, le focus n'est cependant plus sur ces espèces qui se portent bien mais bien sûr le recul général de la biodiversité.

Les zones de tranquillité sont des zones de repli de la faune. Elles servent à éviter des dérangements excessifs causés par l'augmentation des activités de loisirs. Les zones de tranquillité ne doivent pas être utilisées, ou sous certaines conditions seulement, par les adeptes d'activités de loisirs. Les restrictions sont valables durant une période déterminée de l'année, souvent en hiver, dans quelques cas toute l'année. Les restrictions saisonnières de l'escalade dans certains secteurs en sont une forme déjà appliquée dans le Jura.

Les zones de refuge, ou refuges de chasse, sont des périmètres à l'intérieur desquels la chasse est interdite. Le canton du Jura en compte six, à savoir : le Colliard, entre Delémont et Courroux, la Gruère, les étangs de Bonfol, les étangs et le marais de Pratchie à Dampheux, ainsi que la forêt du Banné à Porrentruy. Par ailleurs, quelques refuges concernant le gibier d'eau sont définis sur des tronçons du Doubs, de la Birse, de l'Allaine et de la Pran à Develier. Ces trois types de zones ont été prévus par le Législateur pour assurer la tranquillité de la faune, tranquillité indispensable à la préservation et au développement de certain mammifères et oiseaux sauvages.

Interpellé par une question écrite en 2019, le Gouvernement s'était déjà positionné négativement sur l'opportunité de créer des districts francs ou des zones de tranquillité. Le Gouvernement n'a pas changé d'avis. Concernant les districts francs, il considère que la nécessité d'en créer n'est pas démontrée. Les populations d'ongulés se portent très bien dans le canton et le cerf recolonise progressivement notre territoire, ce qui est très réjouissant. Par ailleurs, l'interdiction de chasser, appliquée dans un district franc, aurait pour conséquence d'entraver les efforts de régulation d'espèces causant des dommages, tels que sangliers et blaireaux. Enfin, comme le mentionne le dépositaire, les démarches administratives et politiques sont longues et compliquées pour créer un district franc. Il faut que la Confédération l'accepte aussi, sans compter les probables oppositions qui seront à gérer de la part des propriétaires fonciers, utilisateurs et autres personnes se sentant concernées. Le Gouvernement estime donc qu'il n'est pas prioritaire d'engager ces démarches. Le Gouvernement préfère concentrer ses ressources humaines et financières à la réalisation et au renforcement de mesures concrètes en faveur d'espèces particulières, par exemple le plan d'action lièvre, le concept d'escalade et oiseaux des falaises, la réduction ciblée de la pollution lumineuse, etc.

Au sujet des zones de tranquillité en lien avec les activités de loisirs, le Gouvernement fait le constat qu'avec presque 50% de forêts et une densité de population faible, le territoire jurassien offre naturellement de nombreuses et spacieuses zones de quiétude. Certes, le développement des activités de loisirs, encore accentué par les deux années que nous venons de vivre, est réel. Force est toutefois de constater qu'elles se concentrent sur quelques sites et restent relativement bien canalisées. Le Canton fait également des efforts pour mettre de l'ordre dans ces loisirs, comme par exemple en intervenant face au développement du VTT technique non-conforme à la loi. Le Canton intervient égale-

ment lorsqu'il le faut, par exemple en évaluant et restreignant l'escalade dans certains sites et à certaines périodes pour protéger les oiseaux. La création de vastes zones de tranquillité ne se justifie donc pas, contrairement à certaines régions plus peuplées et confrontées à des activités de loisirs de masse, notamment en hiver. Le Gouvernement considère par contre que les activités de loisirs peuvent, à terme, mettre en péril certains milieux naturels de petites dimensions mais de très haut intérêt. C'est le cas notamment pour les tourbières et marais d'importance nationale. Le Gouvernement souhaite profiter de l'actuel mise sous protection de ces objets pour reconsidérer leur accessibilité.

Enfin, pour les refuges de chasse, le Gouvernement admet également qu'une réflexion est nécessaire concernant la pratique de la chasse dans les milieux de très haute valeur biologique. Les six refuges actuels ne sont peut-être pas toujours en phase avec les réels enjeux liés à la biodiversité jurassienne. La nécessité d'en définir de nouveaux doit être débattue. Dans ce dessein, le Gouvernement s'engage à mener cette réflexion et à réunir prochainement les acteurs concernés, à savoir les principales associations de protection de la nature et la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs pour participer à cette démarche. Tous ces sites protégés nécessiteraient des ressources importantes pour leur mise en place. L'Office de l'environnement ne dispose pas de ces ressources pour conduire les projets et traiter les inévitables divergences. Ce postulat n'est donc pas non plus en phase avec les ressources attribuées par le budget. En outre, si l'Etat veut imposer des restrictions, il se doit de les contrôler sérieusement, par exemple pour s'assurer que personne ne vienne y jouer du cor des Alpes. Avec les ressources actuelles, il n'est pas possible d'assurer un suivi sérieux et de donner suite à une nouvelle tâche. Le Gouvernement ne voit pas l'utilité et la pertinence de créer des districts francs et des zones de tranquillité sur le territoire cantonal.

Le Gouvernement vous invite à refuser ce postulat. Par contre, il s'engage à mener une réflexion à court terme sur l'accessibilité de certains milieux naturels de très haut intérêt et sur les refuges de chasse avec les acteurs concernés.

**M. Alain Koller (UDC) :** Le groupe UDC a étudié le postulat no 440 et est arrivé à la conclusion suivante. De prime abord, l'idée est louable et bénéfique à la nature. Force est de constater que les inconvénients inhérents à ce conseil sont bien plus nombreux que le potentiel bénéfique. Les effectifs d'ongulés jurassiens n'ont jamais été aussi importants dans le canton. Le canton du Jura, de par sa situation géographique, sa topographie, sa superficie et son mode d'agriculture ne se prête absolument pas à la création de sanctuaires favorisant la croissance des populations de sangliers. Les dégâts occasionnés dus aux sangliers à l'intérieur et aux abords de la zone protégée ont fortement augmenté. Dans ces temps actuels, le contact avec la nature est devenu primordial : promenades en forêt, découverte des écosystèmes par les jeunes générations, cueillette des champignons, etc., sont des exutoires salutaires pour bon nombre de personnes. Priver la population des bienfaits de notre magnifique nature jurassienne n'est pas concevable.

Nous sommes d'accord avec le Gouvernement qu'une telle étude et surtout sa concrétisation mobiliserait des ressources humaines et financières disproportionnées, actuellement non allouées au budget. Le canton du Jura, avec ses 50% de forêts et sa faible densité de population, possède déjà naturellement de nombreuses et vastes zones de tran-

quillité. Il n'est pas utile d'en créer spécifiquement et d'investir dans les zones de tranquillité. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC refusera à l'unanimité le postulat no 440.

**M. Edgar Sauser (PLR)** : Le groupe libéral-radical a étudié le postulat no 440 qui demande la mise en place de zones de tranquillité. Comme l'indique le Gouvernement dans sa prise de position, nous vivons dans un canton où la forêt représente pas moins de 50% de la surface. Beaucoup d'endroits, du fait de leur position escarpée ou de leur éloignement des chemins d'accès, sont donc peu ou pas du tout fréquentés. Il est également à relever que les populations d'ongulés se portent bien dans notre canton et qu'elles n'ont pas besoin de ces réserves pour se développer. Par contre, la mise en place de ces zones pourrait devenir problématique pour la gestion des sangliers qui profiteraient certainement de ces refuges pour proliférer, ce qui ne ferait qu'augmenter les dégâts dans les cultures voisines et par conséquent les dépenses pour l'Etat.

En ce qui concerne les activités sportives et de loisirs ainsi que les balades avec les chiens dans les secteurs forestiers, nous estimons que la législation en vigueur est claire et suffisante. Vous aurez compris que notre groupe refusera le postulat à l'unanimité.

**M. François Monin (PDC)** : Le groupe PDC-JDC s'est penché longuement sur le postulat de notre collègue député Bassin. Pour toutes les raisons qui ont été évoquées, que je ne vais pas répéter, notamment par mes préopinants et par le ministre, on est arrivé à la conclusion, de manière unanime, que nous ne souhaitons pas soutenir ce postulat.

J'aimerais cependant ajouter une chose et mettre un peu d'emphase sur un autre projet qui pourrait non pas découler mais qui sera fait de toute manière dans le canton du Jura. On sait que dans tous les cantons suisses, et suite à une obligation fédérale, le Canton du Jura devra mettre en place et définir une infrastructure écologique, c'est défini au niveau fédéral dans les prochaines années. Selon les spécialistes avec lesquels j'ai pu discuter, notamment à l'Office de l'environnement, spécialiste que je ne suis pas, cette cartographie et surtout le maillage du territoire serait bien plus efficace pour la préservation de la biodiversité dans notre canton par rapport à de vastes étendues extensifiées et laissées à leur libre sort, choses qui peuvent être compréhensibles dans des régions alpines où la topographie peut donner des limites à certains valons reculés, ce qui est plutôt difficile par contre à faire dans le Jura.

Au vu des nombreux désavantages que mes préopinants ont listé de l'exemple que je vous ai donné, le groupe PDC-JDC refusera le postulat à l'unanimité.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI)** : L'objectif principal d'un district franc est d'augmenter le nombre d'ongulés sauvages. Aujourd'hui, avec les dégâts causés par le sanglier et dans une moindre mesure par le chevreuil et le chamois, une augmentation du cheptel est à éviter. Concernant le dérangement à la faune sauvage, il est indéniable que celui-ci a augmenté, de par la COVID-19 et l'arrivée de nouvelles activités tel que le pilotage de drones. Il est donc important de trouver des solutions pour encadrer au mieux ces pratiques.

La mise en place de refuges de chasse, de même que les districts francs, risque de provoquer une concentration artificielle des animaux sauvages à un même point. De cette

concentration va découler une augmentation des dégâts sur certaines parcelles qui causera des problèmes avec les exploitants concernés. Aussi, une trop grande densité d'animaux sauvages engendre des risques de propagation rapide de maladies et provoque ainsi des zoonoses. Dans le but de contrer les problèmes ci-dessus, le canton du Valais, par exemple, ouvre de manière régulière ses districts francs à la chasse. Dans ce cas, l'intérêt de ces zones est discutable.

Comme évoqué dans le postulat, la mise en place de districts francs est une opération compliquée qui aboutit à une perte de temps et de moyens. De plus, les districts francs sont des objets avec des réglementations très strictes, ce qui limite grandement la marge de manœuvre des gestionnaires et engendre des coûts supplémentaires aux contribuables. Afin d'augmenter la tranquillité de la faune sauvage, il serait plutôt judicieux de proposer des zones de tranquillité temporaires sur des secteurs à risques, comme c'est déjà par ailleurs le cas, par exemple, pour les sites de grimpe avec la présence de nidifications de faucons pèlerins ou de grands ducs qui sont fermés en période de reproduction ou encore le Parc du Doubs qui restreint des activités possibles tels que camping, drones, chiens, etc.

En conclusion, ce postulat part d'une bonne intention mais il est trop compliqué et coûteux à mettre en place sans compter qu'il restreint la marge de manœuvre des gestionnaires. Actuellement, agir de manière plus ciblée selon la période et le lieu est plus cohérent que de privilégier des outils dépassés. Pour les raisons évoquées, le groupe PCSI-PVL refusera majoritairement le postulat.

**M. Philippe Bassin (VERT-E-S)** : Merci aux différents intervenants. Certaines idées émises ici à la tribune sont bonnes et je les retiendrai. Je suis content qu'on ait parlé un peu de nature par cette belle journée ensoleillée, ça a mis peut-être un peu d'apaisement dans certains dossiers.

J'aimerais corriger deux, trois choses, d'abord pour les districts francs. Il n'y a pas d'ouverture des districts francs à la chasse. Le Valais l'a fait mais il a été condamné par le Tribunal fédéral. Dans les districts francs, on a le droit de faire des tirs de régulation. Ces tirs sont supervisés par la Confédération et des chasseurs, formés à cet effet, peuvent aller tirer des cerfs, notamment constatés dans le parc naturel vaudois qui est aussi un district franc. Ce sont des chasseurs formés qui ont été désignés à l'avance, là où on a le plus d'effets sur la régulation de la population. Donc, juste ouvrir le district franc à la chasse, ce n'est pas possible, ce n'est pas permis par la loi fédérale.

Ensuite, concernant ces zones de protection, je n'avais pas pensé à la plaine de Bonfol, par exemple, qui est intensément cultivée. J'avais parlé des gorges de Moutier et de Court qui sont des zones reculées, difficiles d'accès, c'est plutôt là que je voyais des zones de tranquillité. Mais ce que je retiens surtout, c'est le message du ministre David Eray qui a montré une ouverture sur les refuges de chasse, il en existe déjà six, une éventuelle extension ou en tout cas étudier si on peut améliorer cette situation. Et face aux engagements du Gouvernement et aux prises de position des différents intervenants, je vais retirer mon postulat, car je me rends compte que le district franc fédéral n'a aucune chance d'aboutir, surtout que les milieux de la chasse ne sont pas partie prenante. Un district franc, c'est surtout pour ces milieux-là parce qu'après on profite des animaux en périphérie du district franc. Donc, je retire mon postulat et je m'engage

à suivre de manière attentive la suite du dossier, telle qu'elle sera conduite par le ministre Eray et l'Office de l'environnement.

*L'auteur retire le postulat no 440.*

## 9. Postulat no 441 Pour une communication directe avec la population Gabriel Voirol (PLR)

Avec le développement du numérique, il n'a jamais été aussi facile de s'informer. Toutefois, force est de constater que l'information émanant des autorités, qu'elles soient cantonales ou communales, a parfois du mal à se faire la place qui devrait être la sienne. Le lien direct avec la population est essentiel pour faire vivre nos valeurs démocratiques. Le site du Canton est un outil important pour retrouver bon nombre d'informations ou communications émanant des autorités. La presse joue également un rôle essentiel. Il manque toutefois une (des) pièce(s) au puzzle si on parle d'e-participation, celle de pouvoir faire des notifications aux personnes qui souhaitent être informées en direct d'une nouvelle publication, information, ou communication officielle des autorités, via une application mobile. Dans ce type de communication, les autorités s'adressent directement aux personnes qui souhaitent recevoir ces notifications.

Il faut saluer le projet de cyberadministration qui s'inscrit dans la philosophie de cette démarche.

Par le présent postulat, nous demandons au Gouvernement d'étudier la pertinence du développement d'une application mobile pour les autorités jurassiennes, application qui pourrait également inclure les besoins de communication des autorités communales. Le but est de faciliter et d'améliorer le lien entre la population et les autorités au moyen d'une application partagée au niveau cantonal.

**La présidente** : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter ce postulat. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? C'est le cas. Nous allons ouvrir le débat selon le processus habituel.

**M. Gabriel Voirol (PLR)** : Tout d'abord, je tiens à remercier le Gouvernement jurassien pour sa prise de position. La communication est en effet au centre des défis, non seulement des défis d'aujourd'hui mais aussi des défis de demain. Et il convient de rappeler d'emblée la définition du terme communication. Communiquer, c'est établir une relation avec quelqu'un ou quelque chose. Un mot est important à retenir dans cette définition « entrer en relation » et dans le cas du présent postulat, il s'agit d'une relation entre l'Etat et la population. Informer, c'est en revanche l'action consistant à transmettre des données et des informations.

On a beau disposer de beaucoup de moyens ou d'instruments pour informer, encore faut-il disposer d'une stratégie pour communiquer et maintenir un lien étroit entre la population et les autorités. La communication reste aussi une question de vision et, pour cela, il est important de porter un regard global et d'avoir précisément une stratégie adéquate, ce que vise le postulat. Je salue ici les efforts faits par la République et Canton du Jura depuis quelques années pour s'inscrire dans les tendances d'avenir, afin d'ancrer notre canton dans la modernité et de le faire connaître ou reconnaître comme pionnier ou leader dans plusieurs domaines en lien avec le numérique et ceci, et c'est important, voire

essentiel à souligner, sans oublier les personnes qui ne sont pas de la génération internet, en particulier les personnes les plus âgées. La communication doit être une action qui rapproche les citoyens de ses autorités. Elle peut ou plutôt elle doit créer des ponts essentiels afin d'effacer les fossés qui pourraient naître du désintérêt, parfois croissant, de la population pour la chose publique ou plus globalement de la politique. La communication doit également être au service des actions participatives qui représentent l'une des sources d'intéressement pour l'action civique et qui peut dès lors conduire à des nouveaux engagements politiques au service des collectivités.

Il n'est aucunement question ici de remettre en cause le rôle majeur et prépondérant joué par les médias dans le domaine de l'information à la population, tout comme l'utilisation des réseaux sociaux, même si ceux-ci, parfois, amènent des échanges marqués par une certaine agressivité. Mais de réfléchir à compléter ou enrichir l'arsenal des moyens pour communiquer efficacement en y intégrant la notion de e-participation, ce qui doit permettre aux autorités d'interagir directement avec les citoyennes et les citoyens, par exemple en leur adressant des notifications ou des brefs messages au moyen d'une application ou de tout autre moyen moderne de communication, ceci afin de les inciter à s'intéresser à la vie politique jurassienne au sens large, voire à s'engager à la faire vivre. La campagne d'incitation à s'engager lors des prochaines échéances électorales constitue un exemple actuel de domaine de prospection en la matière. On pourrait également évoquer les rappels à aller voter.

Combien de personnes disent « zut », j'ai oublié que ce week-end on votait. Je pense aussi aux participations citoyennes, aux consultations lancées par le Canton et j'en passe. Il y a tant de rapprochements à imaginer entre les citoyens et les autorités politiques. Dans les périodes de crise, on mesure aussi toute l'importance, non seulement de l'information, mais également de la communication directe. Un Etat qui ne communique plus directement avec sa population est un Etat fragile. Il est incontestablement souhaitable que le Canton et les communes disposent à cet effet d'un instrument partagé pour leurs actions de communication et de e-participation. La collaboration mise en place dans le cadre du projet cyberadministration mérite d'être saluée et l'intégration de thèmes communication et e-participation ne peut que renforcer la pertinence dudit projet.

Le présent postulat vise, comme indiqué en préambule, à réfléchir à une stratégie et aux instruments de communication et j'insiste encore une fois sur ce terme, entre les autorités et les citoyennes et citoyens. Rien n'est figé à ce stade, raison pour laquelle préférence a été faite à une intervention de type postulat et non pas motion. Refuser un tel postulat signifie que l'on refuserait de réfléchir à cette problématique qui vise à rapprocher la population de ses autorités, ce qui serait assurément fort regrettable. Réfléchir ne coûte pas à l'Etat et ne nécessite aucune ressource humaine supplémentaire. Aussi, je ne peux que vous encourager à soutenir ce postulat qui vise à dynamiser les relations entre l'Etat et la population.

Ce matin, on a beaucoup entendu de publicités faites pour RFJ. Là, je vais un peu faire de la publicité pour la RTS. Si vous allez sur le site de la RTS, un article a paru ce matin et parle précisément de l'importance de la communication des autorités. Dans le cas présent, c'était des autorités fédérales, pour être attentives aux besoins et à l'importance de cette communication, en particulier dans des périodes de

crise. Je ne peux donc que vous encourager à soutenir ce postulat.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Le député Gabriel Voirol, dans son postulat, aborde deux thèmes liés au développement numérique. La participation électronique, terme faisant référence à la participation soutenue par les technologies de l'information et de la communication qu'on abrège les « TIC », dans les processus impliquant le Gouvernement et les citoyens. Les processus peuvent concerner l'administration, la prestation de services, la prise de décisions et l'élaboration de politiques, la communication des autorités, notamment dans son aspect institutionnel, y compris pour les communes.

La participation électronique est une extension d'une démarche globale de participation citoyenne. C'est un ensemble d'activités accompagnant le développement du processus complexe d'intégration des citoyens dans les processus de prise de décisions. La participation électronique ne repose pas exclusivement sur une plateforme d'informations, qu'elle soit mobile ou internet. En effet, limiter la participation citoyenne à la participation électronique pourrait accroître la fracture numérique entre les habitants ou éloigner un peu plus les personnes n'ayant pas ou peu accès aux moyens de communication numérique. Bien que la participation électronique soit une démarche innovante et qui se répand, il faut noter que sa mise en œuvre nécessite une structure organisationnelle dédiée au sein des administrations pour assurer l'animation, le suivi et apporter des réponses de qualité aux citoyens adhérant à la démarche. L'Etat ne dispose à ce jour pas d'une telle structure. Des expériences réussies de participation électronique ont eu lieu dans des grandes villes européennes. Des travaux sont en cours à la ville de Lausanne. Une initiative jurassienne de participation électronique devra couvrir le périmètre des acteurs cantonaux et communaux pour obtenir une masse critique et des résultats concrets.

La communication institutionnelle de l'administration cantonale et du Gouvernement est gérée par le Service de l'information et de la communication (SIC) avec le site « jura.ch » comme point d'ancrage de l'écosystème. Ce dernier est à dynamiser par un dispositif élargi d'actions et d'informations, notamment les réseaux sociaux qui fonctionnent d'une certaine manière selon le système de notifications et d'aiguillage. La mise en place d'un nouveau canal de communications devra s'envisager dans une démarche globale et structurée afin de créer, d'une part, de la valeur pour les utilisateurs tout en veillant, d'autre part, à ne pas brouiller le message de la communication dans son ensemble. Mettre en place un outil inadapté aux besoins ferait courir ce risque. Sur le fond, l'application proposée posera le défi d'une intégration des systèmes d'informations communaux et cantonaux.

Comme pour la participation électronique, cette intégration ne saurait aujourd'hui s'appuyer sous les structures existantes (SIC, chancellerie des grandes communes et secrétariats communaux), ni être produite par celles-ci sans un renforcement à prévoir. Il est important également de rappeler qu'il n'est pas de la responsabilité du Gouvernement de déterminer comment les communes peuvent ou doivent communiquer auprès de leur population, notamment en raison de l'autonomie communale.

Comme évoqué par le député Voirol, les deux sujets

pourraient être abordés dans des instances conjointes canton-communes afin d'être intégrés dans la stratégie numérique cantonale et en particulier comme projet du programme de cyberadministration des communes. Ainsi, les communes jurassiennes, en partie ou en totalité, pourraient avancer ensemble en déterminant des objectifs et modes de fonctionnement communs. A cette occasion, il pourra toujours être envisagé de solliciter une prise en charge financière par l'Administration numérique suisse (ANS) dans le cadre de la promotion de projets d'innovation et de participation en ligne. Le succès d'un tel projet repose principalement sur l'investissement des participants et sur un sponsoring affirmé. La loi sur le guichet virtuel sécurisé est en cours de révision et sera soumise à consultation avant l'été 2022. Cette révision de loi doit, entre autres, favoriser la coopération et la collaboration canton-communes dans le domaine de la cyberadministration. Le besoin couvert par le présent postulat pourrait très bien s'intégrer dans ce contexte et ainsi faire émerger des synergies.

Ainsi, pour ces différentes raisons, le Gouvernement vous invite à accepter le postulat no 441.

**Mme Pauline Godat** (VERT-E-S) : A la lecture du postulat de notre collègue Gabriel Voirol, l'aphorisme « Trop d'informations tue l'information » m'est directement venue en tête. Personne dans cet hémicycle ne me contredira si je dis qu'on croule au quotidien sous les mails, les messages et les informations en tous genres et que ce trop-plein d'informations complique le tri entre les informations pertinentes et celles qui sont secondaires.

Une information des médias de qualité, vérifiée et objective est essentielle au fonctionnement démocratique, aucun doute là-dessus. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons soutenu, en février, le train de mesures en faveur des médias. Pourtant, à notre avis, la proposition faite par notre collègue va encore une fois plus loin dans le même sens, créer une application qui envoie des notifications lors d'une nouvelle publication ou communication officielle. Une information de plus, un bip de plus sur nos smartphones. Nous ne voulons pas d'une e-démocratie dans laquelle chacun et chacune est relié, connecté aux autres et aux autorités à travers un écran et creusant encore un peu plus la fracture numérique. Alors oui, au risque de paraître rétrograde, nous assumons notre préférence de passer au bureau communal, de prendre son téléphone pour appeler l'employé du service de l'Etat, en espérant qu'il réponde assez vite, ou encore d'ouvrir le journal local ou la feuille officielle. Les contacts directs créent du sens et permettent très souvent de mieux se comprendre et plus rapidement.

A l'heure de la crise climatique et énergétique, sobriété n'est pas un vain mot. Le domaine du numérique doit participer à l'effort pour y parvenir. S'il y a des applications qui ont une vraie plus-value, d'autres nous paraissent beaucoup moins essentielles. C'est pour ces raisons que le groupe VERT-E-S et CS-POP refusera le postulat no 441.

**Mme Emilie Moreau** (PVL) : Alors que nous sommes toujours plus assaillis d'informations, via les nouveaux types de médias et les réseaux sociaux, sommes-nous pour autant toujours bien informés sur les éléments essentiels de notre quotidien, sur les informations de base, souvent les plus élémentaires et les plus utiles à notre vie quotidienne ? La question de l'accès, de l'accessibilité mais aussi de la véridité de ces informations est une vraie préoccupation rele-

vée ici par le postulat no 441 de notre collègue Gabriel Voirol, qui nous propose la création d'une application mobile qui pourrait répondre aux besoins des autorités cantonales, comme à celle des autorités communales.

Notre groupe relève que l'utilité et la pertinence d'une nouvelle solution digitale, globalisée et harmonisée au niveau cantonal et communal, destinée à toute la population jurassienne, reste à bien évaluer. Par ailleurs, le risque d'une nouvelle solution digitale, serait peut-être de laisser pour compte une partie de la population, pas très à l'aise avec ces nouveaux outils, et pour l'autre partie n'ayant peut-être tout simplement pas accès. Mais saluons tout de même le souci d'harmonisation d'un même outil à l'échelle cantonale qui permettrait, à la fois une réduction des coûts, une mutualisation des compétences et une utilisation agile.

La proposition de notre collègue Gabriel Voirol a fait débat au sein de notre groupe qui est resté partagé entre ceux qui estiment que ce n'est pas nécessaire d'ajouter un nouvel outil, ceux qui pensent que ce n'est pas au Canton de porter un tel projet et ceux qui trouvaient intéressant d'étudier cette piste. Dès lors, le groupe PCSI-PVL a laissé la liberté de vote au sein de son groupe. A titre personnel, je soutiendrai ce postulat.

**M. Fabrice Macquat (PS) :** Notre groupe est un peu étonné que le PLR propose un postulat qui va coûter de l'argent. Il nous semblait que le PLR refusait systématiquement les interventions qui coûtent car il faut faire des économies, maître-mot du groupe PLR et d'autres groupes d'ailleurs. Mais ce n'est peut-être que pour les interventions des autres groupes, car ce que demande le postulat va coûter de l'argent, c'est une certitude. On ne développe pas gratuitement une telle application informatique avec tout ce que cela implique en ressources humaines au niveau de l'informatique. L'intention est louable mais est-elle vraiment nécessaire ? Notre groupe est partagé et se laissera guider par le débat.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** En effet, trop d'informations tue l'information. C'est bien là le problème, car entre information, comme je l'ai dit avant, et communication, ce sont deux éléments qui sont extrêmement différents. On le voit lorsque les autorités doivent faire passer un message. Parfois, ce n'est pas le message de l'autorité qui passe mais c'est souvent par des messages, réseaux sociaux, où on compte le nombre de personnes qui cliquent sur un endroit.

Deuxième élément, j'ai bien choisi un postulat, comme je l'ai dit, pour réfléchir. Réfléchir ne veut pas dire encore réaliser sous la forme telle qu'elle est prévue, c'est véritablement de se dire que la communication est une nécessité pour un Etat. Je prendrai l'exemple malheureux de nos conflits actuels, l'exemple de la COVID, où les autorités qui sont concernées doivent pouvoir dialoguer avec leurs citoyennes et citoyens. Ça ne veut pas dire les noyer d'informations mais c'est d'avoir la possibilité de leur faire passer un message simple et concret. Donc réfléchir, ça ne coûte pas grand-chose. Communiquer, c'est essentiel. Et là aussi, pour les personnes âgées, il n'est pas question de se passer du dialogue. Je pense que dans le cadre du projet cyberadministration qui a été mené par le Canton et les communes, il y a un espace qui est réservé justement pour que les gens puissent entrer en contact avec l'administration, pour les aider aussi dans ces nouveaux moyens, car il faut parfois les accompagner. Mais il n'est surtout pas question d'annuler ou de supprimer des moyens de communication qui sont importants et essentiels, qui datent de nombreuses années et qui

fonctionnent bien.

*Au vote, le postulat no 441 est accepté par 38 voix contre 20.*

## 10. Interpellation no 988

### Cohabitation entre le loup et les milieux agricoles - Une utopie Alain Koller (UDC)

Le loup est là, pour le plaisir de certains et pour le déplaisir d'autres.

En date du 18 janvier 2022, le Gouvernement a créé un groupe de travail chargé de discuter, d'évaluer et de proposer des mesures de protection liées à la présence des grands prédateurs sur le territoire cantonal. Lors de sa première séance, le groupe de travail a déjà pris des mesures de protection prioritaires pour certaines parcelles situées dans des exploitations ovines et caprines jugées à risque ou ayant déjà subi des attaques du loup. Ces pâturages sont principalement localisés dans le Doubs, à Soulce et dans le Val Terbi. Les clôtures conventionnelles n'étant pas assez dissuasives dans ces pâturages, la présence de clôtures à cinq fils ou des filets de pâturage de 105 centimètres de hauteur, tous deux électrifiés, sont donc nécessaires.

Pour faire face aux tentatives d'intrusion du loup dans les pâturages déjà dotés de treillis métalliques, l'ajout d'un ruban électrifié dans leur tiers inférieur, ainsi qu'à leur sommet, est proposé. Les détails et modalités liés à la mise en œuvre de ces mesures seront prochainement communiqués aux éleveurs par la Fondation rurale interjurassienne.

Le financement du matériel nécessaire au renforcement de la protection de ces troupeaux sera assuré par les autorités cantonales avec le soutien financier de la Confédération et d'autres partenaires dont le WWF. Une aide en main-d'œuvre pour les travaux d'installation est également en cours de prospection.

Le groupe UDC remercie le Gouvernement pour la création de ce groupe de travail mais, après un premier jet, nous trouvons que bien des choses sont encore à faire et certaines choses sont irréalistes et c'est pour cela que nous vous interpellons.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement :

1. Pourquoi le Gouvernement n'a pas inclus la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs (FCJC) dans le groupe de travail ?
2. Combien de parcelles sont pour l'instant à risque dans le canton ?
3. Combien de mètres linéaires faudra-t-il barrer ?
4. Combien cela va coûter au Canton ?
5. Le canton peut-il nous confirmer une indemnisation complète aux propriétaires lors d'attaque ?
6. Qui effectuera les travaux pour mettre en place ces mesures ?
7. Les milieux écologiques et les pros loup seront-ils aussi convoqués pour aider à faire ces travaux ?
8. Les clôtures ne poseront-elles pas de problème pour les autres animaux sauvages, tel que le cerf ?
9. Est-ce qu'il y aura un risque de danger entre les chiens de protection et les randonneurs ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Alain Koller** (UDC) : Je ne vais pas passer par quatre chemins et surtout pas en demi-teinte. Les problèmes qui nous attendent vont être gigantesques. Le loup nous avait été présenté comme un animal craignant les humains, que ceux-ci avaient principalement des activités nocturnes et qu'une simple clôture ou la présence de chiens de protection les arrêteraient. Le loup est un prédateur, il tue pour le plaisir et non pour se nourrir. Aujourd'hui, nous savons que les loups sont capables d'apprendre et ont une grande capacité à s'adapter. Ceux-ci apprennent à contourner les mesures de protection les plus sophistiquées. Lorsqu'ils se rendent compte que les humains ne présentent aucun danger, les loups deviennent de plus en plus audacieux, en testant les limites et, lorsque ceux-ci n'en ressentent aucune, ils continuent à pousser plus pour aller plus loin.

Il est vrai que pendant des siècles, alors qu'ils étaient chassés, les loups craignaient les humains. Aujourd'hui, le monde appartient aux loups, parce que ceux-ci se sont rendus compte qu'ils n'avaient rien à craindre des humains et s'enhardissent. Pour eux, notre monde est comme un magasin libre-service sans caisse enregistreuse. Si les loups comprennent qu'ils peuvent aller encore plus loin, ils deviendront alors un véritable danger pour la population et particulièrement pour les enfants. Il faudrait empêcher les loups de former des meutes. Le loup a besoin de deux choses qui lui seront indispensables : suffisamment de nourriture et une retraite tranquille pour la mise-bas des louveteaux et les élever en toute sécurité. Le loup trouve presque toujours partout de la nourriture très facilement. Opportunistes, ceux-ci n'ont pas forcément besoin de chasser du gibier sauvage tel que cerf, chevreuil ou sanglier. Ils mangeront les premières proies qu'ils détecteront, que ce soient des rongeurs, des renards, des animaux de ferme comme les ovins, bovins, chevaux, poulains, ânes, tout comme les chiens et les chats.

Plus les loups s'habitueront aux humains et plus ils s'installeront dans leur voisinage immédiat. La propagation des loups est rapide avec un taux de croissance de 30 à 40% par an, ce qui représente le doublement de la population tous les deux à trois ans. Du côté des prédateurs, de plus en plus de loups déjouent les mesures de protection. Un loup qui a faim trouvera toujours, d'une façon ou d'une autre, à satisfaire son appétit. S'adapter à toutes situations est chez le loup un comportement inné. Chacun d'eux a le potentiel à devenir un loup à problème. Avec aucune gestion sérieuse de la population, les loups évolueront vers des comportements dangereux. Les loups ne sont abattus que dans de très rares cas exceptionnels. Il serait illusoire de penser que quelles que soient les mesures de protection aussi complexes qu'elles puissent être feront que les loups se détourneront de leur proie. Le loup fait plus mal à la biodiversité qu'il n'en apporte.

Depuis le dépôt de mon intervention, beaucoup de réponses à nos questions ont déjà été transmises par voie de presse ou par le groupe de travail que l'on remercie. Entre-temps aussi, il ne se passe pas une semaine sans article sur les attaques de loups en Suisse. Certains cantons ont fait comme nous au début de la venue du loup. Ils ont mis en place des mesures de protection mais, au fur et à mesure du temps, nous voyons que les choses empirent. Valais, attaques de loups répétées sur troupeaux, Zurich, attaque de 24 moutons en une nuit, le ras-le-bol des agriculteurs du canton du Tessin, etc., il faut bouger maintenant après il sera trop tard. C'est pour ces raisons que le groupe UDC interpelle le Gouvernement sur la mise en place des me-

sures de protection et nous remercions d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

**M. David Eray**, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement a pris connaissance de l'interpellation et est en mesure d'y répondre de la manière suivante. Le Gouvernement est surpris et étonné d'une certaine défiance contre le premier train de mesures. La notion d'utopie dans le titre est également forte. La cohabitation est déjà une réalité plus ou moins bien vécue en Suisse et ailleurs, qu'on le veuille ou non. La mise en œuvre des mesures de protection, raisonnables face aux attaques du loup, est la condition *sine qua non* pour l'activation des mesures prévues dans le plan loup de la Confédération. De plus, et au lieu de proposer des mesures peu efficaces aux yeux des éleveurs, les mesures qui ont été retenues sont reconnues comme celles ayant enregistré les meilleurs résultats en termes de protection par les spécialistes en protection des troupeaux en Suisse.

Il était donc totalement justifié d'empêcher le dossier loup par cette étape prioritaire avant toute autre action. Dans le monde complexe dans lequel nous vivons, dans lequel vous vivez et faites de la politique, cela se saurait s'il y avait des solutions simples à tous les problèmes. Dans le domaine de la faune, comme dans d'autres, les choses changent, le climat se modifie et il s'agit à chaque fois d'adapter les dispositifs. Il s'agit aussi d'aborder les enjeux nouveaux avec des solutions concrètes, des solutions réévaluées et réadaptées au fur et à mesure.

Pour la suite de la réponse, le Gouvernement répond à l'interpellation constituée de neuf questions précises.

Réponse à la question 1 :

La Fédération cantonale jurassienne des chasseurs, comme d'autres groupes d'intérêt d'ailleurs, n'a en effet pas pris part aux premières séances du groupe de travail qui a été constitué. C'est aussi le cas pour Jura Tourisme, Jura Rando, les acteurs VTT, les acteurs du monde équestre, etc. C'est tout à fait logique du fait que le groupe spécifique a pour fonction d'arrêter des mesures techniques de protection des troupeaux ovins et caprins face à la présence du loup sur le territoire. S'il s'agit de discuter de la politique générale du loup dans notre région, le Gouvernement rappelle que le Parlement a créé une commission de la faune. La commission de la faune fonctionne avec le monde de la chasse et qui peut donc aborder tous thèmes généraux de gestion des espèces. Il est aussi intéressant de rappeler que les éventuelles mesures de tir sur le loup sont réglées, réglementées par le droit fédéral. Dans tous les cas, ce sont les services de l'Etat et non les chasseurs qui sont actifs dans le terrain face au loup.

Réponse à la question 2 :

94 parcelles prioritaires sont répertoriées.

Réponse à la question 3 :

Les ovins et caprins sont déjà détenus sur des surfaces clôturées dans la quasi-totalité des cas. Cela représente une cinquantaine de kilomètres de clôture. Il ne s'agira donc pas de linéaires supplémentaires à clôturer mais uniquement à renforcer.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement vient de valider un montant de

180'000 francs pour ce renforcement sur les exploitations à risque ou ayant subi des dommages. Avec les financements prévus de l'extérieur (Office fédéral de l'environnement et des tiers), un coût net de 48'000 francs est prévu à charge du Canton.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement applique les dispositions légales en vigueur pour ces questions d'indemnisation. L'éleveur ayant subi des pertes animales sera dédommagé à 100% pour autant que la cause de la mort soit attribuée à un prédateur sauvage. On parle donc de loup et aussi de lynx. Les tarifs sont fixés via un arrêté du Département de l'environnement qui se réfère depuis cette année aux valeurs émises par les Fédérations suisses d'élevage.

Réponse à la question 6 :

Les travaux sont à effectuer par les éleveurs eux-mêmes avec un appui extérieur autant que possible. Plusieurs associations environnementales, deux civilistes engagés par AGRIDEA ainsi que l'EFEJ se sont mis à disposition pour cette tâche.

Réponse à la question 7 :

La réponse à cette question a été faite à la question 6.

Réponse à la question 8 :

Le programme de renforcement de la protection des troupeaux sur les pâturages intègre bien évidemment le thème important de la libre circulation de la faune sauvage. Ce point est d'ailleurs de la compétence du Département de l'environnement qui préside également le groupe de travail en question. Il est prévu, dans les secteurs particulièrement favorables aux déplacements de la faune sauvage, d'installer des parcs temporaires qui permettent ces dépassements hors période de pâture. On évite ainsi, par exemple, de cloisonner durablement des linéaires importants de lisières forestières.

Réponse à la question 9 :

Des conflits existent en effet entre les chiens de protection et les autres usagers de la nature et des solutions existent également. Le Gouvernement entend d'abord soutenir les personnes touchées dans leur profession et leur vie de tous les jours. Les autres usagers doivent comprendre que les loisirs doivent parfois être adaptés et ne sont pas prioritaires. La plupart des situations rencontrées sur les exploitations ne se prêtent pas à la détention de chiens de protection, par exemple, un nombre insuffisant de têtes de bétail ou proximité des habitations, etc. Si une protection par des chiens s'avère intéressante, un processus est lancé par le préposé cantonal à la protection des troupeaux et l'éleveur intéressé. Ils bénéficient de l'accompagnement du Service de la prévention des accidents en agriculture et d'un expert en chiens de protection de l'AGRIDEA. Cet encadrement permet d'identifier avec exactitude les risques potentiels d'une détention avec des chiens de protection. Cet encadrement assure une bonne coordination avec les autres intérêts en présence.

**M. Alain Koller** (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Alain Koller** (UDC) : Je remercie déjà pour les réponses du Gouvernement. C'est vrai, le Canton a une très faible marge de manœuvre en ce qui concerne le loup. Je ne veux pas revenir sur tous les points et surtout pas sur le point 7, on en restera là pour l'instant. Je suis aussi étonné que l'on ne parle pas de loups hybrides, peut-être une possibilité plus tard mais ça, on pourra regarder. Nous invitons le Gouvernement à rester attentif sur les futures décisions à Berne. Pourtant, il y aurait un moyen simple pour éviter tous ces problèmes, rapide, radical, efficace et surtout peu coûteux. Je vous laisse deviner lequel. J'en resterai là pour aujourd'hui. Le loup a sa place, soit dans un zoo, soit chez un taxidermiste, mais en aucun cas il a sa place en liberté dans nos campagnes jurassiennes.

#### **11. Interpellation no 993 Un rayon de soleil sur l'A16 Ismaël Vuillaume (PVL)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

#### **12. Question écrite no 3438 Les lignes ferroviaires d'Ajoie et Haute-Sorne toutes en péril ? Baptiste Laville (VERT-E-S)**

Le 28 avril 2021, le Gouvernement jurassien, répondant à l'interpellation no 957, annonçait qu'un mandat d'étude avait été délivré à l'automne 2020 pour analyser les divers scénarios de développement du système ferroviaire jurassien. Le Gouvernement précisait que l'introduction de trains rapides supplémentaires faisait partie de cette étude et que les résultats étaient attendus pour la fin de l'année 2021.

Le Quotidien Jurassien du 20 novembre nous apprenait que les travaux des CFF permettront aux trains grandes lignes de (re)circuler à une cadence à la demi-heure sur la ligne Bienne-Delémont-Bâle. Le même article annonce subrepticement que « le RER cessera de circuler entre la capitale jurassienne et la cité rhénane ». En clair, il n'y aura plus de S3 vers Bâle. Pire encore, la Schweizer Eisenbahn-Revue (SER) de juillet 2020, dévoile très clairement qu'après le doublement de la fréquence Bienne-Delémont-Bâle, il sera plus que difficile de faire circuler le train (Belfort)-Méroux-Porrentruy-Delémont-Bienne sur le tronçon Delémont-Bienne. En clair, il n'y aura plus de RE vers Bienne !

Fort de ces nouvelles informations et faisant suite au calendrier annoncé, le groupe VERT-E-S et CS-POP pose les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le RE et le problème du tronçon Delémont-Bienne. Selon la SER, il sera très difficile de faire circuler un train supplémentaire sur le tronçon Delémont-Bienne. Quelle solution propose le Gouvernement, doit-on comprendre que c'est simplement la fin programmée du RE vers Bienne ?
2. Le RE et le problème du tronçon (Belfort)-Méroux-Porrentruy. La fréquentation ne semble toujours pas augmenter. La période COVID n'excusant pas tout, le Gouvernement peut-il nous donner plus d'explications quant à la situation sur ce tronçon ?
3. Ne faudrait-il pas, afin d'enfin valoriser la ligne (Belfort)-Méroux-Porrentruy-Delémont-Bienne, demander une

bonne fois pour toutes aux CFF que cette ligne binationale en direction du réseau TGV français fasse partie du réseau des grandes lignes suisses ?

4. Le S3 et le problème du tronçon Delémont-Bâle. Le Quotidien Jurassien annonçait que le S3 cesserait de circuler entre Delémont et Bâle. Quelle solution propose le Gouvernement, doit-on comprendre que c'est simplement la fin programmée du S3 vers Bâle ?
5. Après avoir perdu ses trains rapides, le district de Porrentruy doit-il désormais aussi s'attendre, avec une dévalorisation attendue des lignes S3 et RE, à subir une nouvelle perte d'attractivité en lien avec une paupérisation de la desserte ferroviaire sur son territoire ?
6. Le Gouvernement peut-il rendre public la requête faite aux CFF ainsi que l'étude sur les scénarios de développement du système ferroviaire jurassien délivrée fin 2021 ?
7. Cette étude fraîchement réalisée prend-elle au moins en compte la nouvelle cadence à la demi-heure sur la ligne Bienne-Delémont-Bâle ?
8. Est-il possible, avant le siècle prochain, sans remettre en cause l'offre de base cadencée à la demi-heure et sans travaux importants sur l'infrastructure existante, d'intégrer des trains rapides supplémentaires entre Porrentruy et Delémont avec une correspondance à Delémont plus courte qu'aujourd'hui vers Bâle (et Bienne selon les nouvelles informations) ?
9. Si des travaux s'avèrent nécessaires, le Gouvernement compte-t-il faire des propositions en ce sens pour la préparation de la prochaine étape d'aménagement du programme fédéral de développement stratégique de l'offre ferroviaire (PRODES) ?

#### Réponse du Gouvernement :

Contrairement à ce qu'indique la question écrite, la mise en place d'une cadence à la demi-heure par des trains grandes lignes entre Bâle et Bienne via Delémont, et donc l'obligation de correspondance à Delémont, sont des informations publiques connues depuis plusieurs années et cela de manière officielle. Elles constituent depuis longtemps une composante essentielle de la planification des transports ferroviaires dans l'Arc jurassien.

A titre d'exemple, ce principe a été exposé de manière détaillée et transparente dans le message que le Gouvernement a transmis au Parlement en date du 15 septembre 2015, à propos de l'octroi d'un crédit destiné à cofinancer les études de réalisation d'un tronçon à double voie sur la ligne ferroviaire Delémont-Bâle (section Grellingen-Duggingen). Ce message est évidemment public et est consultable en tout temps sur le site internet du Canton du Jura : « Afin de pouvoir atteindre les objectifs de correspondances et d'attractivités nécessaires, il faut pouvoir accélérer les temps de parcours entre Delémont et Bâle par la création d'un train rapide offrant la même politique d'arrêts que l'ICN. (...) ce nouveau train remplacera le S3 actuel entre Laufon et Delémont. Il sera « marié » avec l'actuel RE Delémont-Bienne créant un système complet rapide à la demi-heure entre Bienne et Bâle via Delémont. (...) en contrepartie, cela impliquera une correspondance systématique à Delémont pour les voyageurs en provenance de l'ouest du canton (Haute-Sorne et Ajoie) que ce soit à destination du nord (Bâle) ou du sud (Bienne et au-delà) ».

Pour mémoire, l'arrêté en question a été adopté sans aucune contestation par le Parlement le 25 novembre 2015.

Le futur mode de fonctionnement avec deux trains grandes lignes par heure entre Bienne et Bâle a été convenu par l'accord dit de Grellingen du 30 novembre 2015 entre la Confédération, les CFF et les cantons du Jura et de Bâle-Campagne. Le texte de cet accord et le communiqué de presse y relatif sont également disponibles depuis le 30 novembre 2015 sur le site internet du Canton du Jura. Cet accord a fondé ensuite la décision prise en juin 2019 par les Chambres fédérales dans le cadre de PRODES 2035 de réaliser le doublement de la voie dans le secteur de Grellingen afin de rendre possible la mise à la cadence 30 minutes en trafic grandes lignes entre Bienne et Bâle et le rétablissement de la liaison directe entre Delémont et l'Arc lémanique.

Stratégiquement, sans cet accord quadripartite, la liaison sans changement entre Bâle, Delémont et l'Arc lémanique aurait dû être définitivement abandonnée, la branche Bâle-Delémont-Bienne progressivement affaiblie avec une desserte grandes lignes limitée à un train par heure. De même, il était inéluctable d'assister à la rupture de la liaison Bienne-Belfort à Porrentruy et la fin du rattachement du canton du Jura au réseau RER bâlois, les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et de Soleure donnant la priorité au développement de l'offre S3 au quart d'heure entre Bâle et Laufon au détriment du système à la cadence 30 minutes grandes lignes de Bâle à Bienne.

Aux neuf questions posées, il est répondu de la manière suivante.

#### Réponse à la question 1 :

Il est renvoyé aux explications indiquées en introduction. La mise en circulation d'un train supplémentaire régional en parallèle des trains grandes lignes Bâle-Delémont-Bienne n'a jamais été un sujet. A noter que le temps de parcours entre l'Ajoie et la Haute-Sorne, d'un côté, et Bâle ou Bienne, de l'autre, sera le même qu'actuellement.

#### Réponse à la question 2 :

La partie française de la ligne a été ouverte en décembre 2018. Dès le début 2019, l'exploitation a été fortement perturbée par des travaux dans le centre de gestion du trafic de Belfort. Cela a conduit à des suppressions de trains sur la ligne tout au long de l'année. Une grève a eu lieu durant plusieurs semaines à la fin de cette année-là. Dès le mois de mars 2020, l'offre ferroviaire a été réduite et la clientèle a fortement diminué en raison de la COVID. Cette situation perdure encore en grande partie. Cette réalité n'empêche pas de faire le constat que l'horaire, par la densité de l'offre et l'absence de régularité, n'est pas assez attractif en particulier pour les déplacements pendulaires et scolaires.

#### Réponse à la question 3 :

La Région Bourgogne-Franche-Comté et le Canton du Jura sont engagés dans un processus d'amélioration importante des horaires. Il s'agit en particulier de viser à prolonger jusqu'à Belfort-Ville le système à la cadence 30 minutes qui existe entre Delémont et Porrentruy. Il est prévu de réaliser cette amélioration pour l'horaire 2026 qui sera introduit en décembre 2025, précisément lors de la mise en service de la cadence semi-horaire grandes lignes entre Bâle, Delémont et Bienne. Ce projet s'intitule « Convergence 2026 ».

en raison de sa simultanéité avec la nouvelle situation juridique du côté français en matière d'exploitant ferroviaire (fin du monopole de la SNCF). Convergence 2026 se caractérise par une productivité élevée, une parfaite régularité, une offre dense et une absence de changement de trains à Delle ou Meroux TGV. Ce sont des facteurs décisifs pour espérer atteindre le succès comme le connaît la partie suisse de la ligne. C'est une ligne RER transfrontalière qui sera mise en place. Une situation qui n'a rien à voir avec du trafic grandes lignes.

Réponse à la question 4 :

Il est renvoyé aux explications indiquées en introduction. Le temps de parcours, par exemple depuis l'Ajoie, sera le même qu'aujourd'hui. Le nouveau train rapide Bâle-Delémont-Bienne utilisera un matériel roulant adapté à sa fonction de grandes lignes.

Réponse à la question 5 :

Il n'y a aucune dégradation du trafic ferroviaire dans le district de Porrentruy. Bien au contraire, comme le montre le tableau suivant, l'offre entre l'Ajoie et Delémont a doublé depuis le début des années 2000 et le temps moyen de déplacement est resté stable. Entre 2005 et 2015, un RE avec peu d'arrêts entre Delémont et Porrentruy a été introduit, mais cette mesure a été prise parce qu'il était alors impossible de faire mieux, à savoir desservir davantage de localités intermédiaires avec l'infrastructure à disposition. Cette situation n'aurait de toute façon pas pu perdurer à partir de 2016 en raison de la nécessité de maintenir les correspondances à Bienne avec les nouveaux horaires de la ligne du Pied du Jura. Ces nouveaux horaires ont permis simultanément de passer à la cadence 30 minutes pour toutes les localités entre Delémont et Porrentruy et d'avoir un espace-temps régulier entre les trains, que ce soit vers la capitale cantonale ou vers le chef-lieu ajolot. Le succès au niveau de la fréquentation démontre le bien fondé du système actuel.

Delémont-Porrentruy	Système	Nbre de trains Delémont-Porrentruy (jour ouvrable et par direction)	« Trains rapides » : nbre de trains/temps de parcours	« Trains lents » : nbre de trains/temps de parcours	Temps moyen pondéré	Fréquentation (Delémont-Delle, en millions de km-voyageurs)
1985	1x/h + 2-3 rapides	20	2 / 21'	18 / 32'	31'	...
1992	1x/h + 2-3 rapides	22	3 / 22'	19 / 32'	31'	...
1999	1x/h + 2-3 rapides	21	2 / 21'	19 / 31'	30'	env. 20-22
2005	2x/h mal réparti '20-'40	33	14 / 24'	19 / 31'	28'	24.9
2010	2x/h mal réparti '20-'40	34	13 / 24'	21 / 30'	28'	30.7
2015	2x/h mal réparti '20-'40	36	15 / 24'	21 / 29'	27'	33.2
2017	2x/h bien placé '25/'35	40	18 / 27'	22 / 28'	28'	34.6
2019	2x/h cadence parfaite	41	20 / 29'	21 / 29'	29'	39.5

Réponse à la question 6 :

Oui. Voir aussi la réponse à la question 8.

Réponse à la question 7 :

Oui.

Réponse à la question 8 :

Comme annoncé par le Gouvernement en réponse à l'interpellation no 957 le 28 avril 2021, il a été demandé aux CFF de définir un sillon pour un train rapide entre Porrentruy et Delémont pouvant donner des correspondances plus courtes à Delémont vers/de Bâle et cela sans toucher

l'infrastructure. Les correspondances vers Bienne sont déjà au minimum de ce qui est possible avec les trains de base à la demi-heure. Si l'on s'en tient à l'exigence de ne requérir aucune infrastructure supplémentaire, aucune solution ne se dégage, mais les démarches sont encore en cours avec les CFF à la date de réponse à cette question écrite. Des travaux d'infrastructure devraient être consentis à minima, en gare de Glovelier, pour envisager un train cadencé, a priori en 24 minutes, de Porrentruy à Delémont mais alors sans arrêt dans des gares intermédiaires. Par travaux d'infrastructure, il est question d'un passage sous-voies ou éventuellement d'un passage à niveau sécurisé en surface. Il reste encore à déterminer la faisabilité d'une circulation limitée à certains moments de la journée, par exemple pour

absorber les surcharges des trains de base aux heures de pointe, ce qui est un souci plus immédiat que le gain de quelques minutes. Cette vérification est en cours. De plus, il faudra, le cas échéant, s'assurer de la disponibilité du matériel roulant, qui manque plutôt actuellement, et évidemment évaluer si les coûts d'exploitation peuvent être supportables pour les collectivités publiques.

Réponse à la question 9 :

La Confédération doit prochainement publier les instructions qui serviront de base au Gouvernement pour définir les projets à déposer dans le cadre de la prochaine étape d'aménagement du programme fédéral de développement stratégique de l'offre ferroviaire (PRODES 2040-45). Une étude intitulée « Perspectives 2040 » a toutefois d'ores et déjà été mandatée par le Canton dans le but d'établir une analyse de la demande à cet horizon pour permettre de définir les objectifs de desserte et les soumettre à la Confédération. De nouvelles infrastructures peuvent être considérées dans ce cadre-là, mais il a été évité de proposer, par exemple, le percement de nouveaux tunnels sous les Rangiers, étant donné que l'ensemble des projets déposés seront jugés sur la base d'indicateurs permettant à la Confédération d'évaluer leur rapport coût-utilité. L'étude montre à ce stade que le scénario maximisant le potentiel est un scénario basé sur l'ajout d'une liaison accélérée et sans changement entre La Chaux-de-Fonds, Glovelier et Delémont (projet ArcExpress) et d'un train RE Porrentruy-Delémont, tous deux avec une correspondance optimale pour Bâle. Parmi les deux projets d'augmentation de l'offre et en cas de phasage, le projet ArcExpress amène un potentiel plus important que l'ajout d'un train supplémentaire entre Porrentruy et Delémont qui a un effet plus limité. Une synthèse des résultats de cette étude « Perspectives 2040 » figure sur la page internet de la Section de la mobilité et des transports du Service du développement territorial (rubrique « Politique des transports »).

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Monsieur Laville est partiellement satisfait.

### 13. Question écrite no 3453

**Géothermie profonde : se faire tordre le bras par d'autres cantons ?**

**Loïc Dobler (PS)**

La véritable société à la manœuvre du projet de géothermie à Glovelier (Haute-Sorne) est Geo-Energie-Suisse AG. Société inscrite au Registre du commerce du canton de Zurich. Elle se définit elle-même comme un « faisceau de compétence en géothermie profonde ».

L'actionnariat de cette société est composé en très grande majorité d'entreprises en mains de cantons ou de communes d'autres régions du pays :

- Azienda Elettrica Ticinese, AET;
- Elektrizitätswerk Der Stadt Zürich;
- EOS holding, elle-même composée des entreprises suivantes : Romande Energie SA, Groupe E SA, la Ville de Lausanne, les Services industriels de Genève et FMV SA ;
- Gasverbund Mittelland AG, pour laquelle EDJ est représentée au conseil d'administration avec énormément d'autres entités publiques ;

- IWB Industrielle Werke Basel AG;
- Energie Wasser Bern.

En date du 25 mai 2020, réagissant à la volonté pré-électorale du Gouvernement d'entreprendre les démarches visant à révoquer le plan spécial, Geo-Energie-Suisse AG (GES) se disait prête à engager une action en justice si l'Exécutif cantonal persistait dans sa démarche. Cette menace, si mise à exécution, aurait pu ouvrir la porte à la réclamation de dédommagements par cette même société auprès de l'Etat jurassien. On a évoqué à plusieurs reprises le montant de 10 millions, rien que ça.

Le Gouvernement jurassien a donc décidé de poursuivre « l'aventure » géothermie profonde. Il promet pourtant que jamais l'argument des éventuelles indemnités financières à verser n'a été décisif en la matière. Les autres paramètres n'ayant pas changé depuis 2020 et la situation financière de l'Etat étant connue de toutes et tous, on peine tout de même à le croire.

Mais peu importe que cela ait pesé ou non dans sa décision. Il n'en demeure pas moins très grave que des sociétés propriétaires d'autres cantons et villes puissent menacer de la sorte un Etat membre de l'alliance fédérale, dans le dossier qui nous occupe, comme dans tout autre dossier. Cela est d'autant plus grave que ces sociétés refusent, pour la plupart, d'effectuer les mêmes expérimentations chez elles.

Aussi, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Les cantons et villes, actionnaires des sociétés évoquées précédemment, ont-ils été contactés par le Gouvernement jurassien ?
2. Cas échéant, ces autorités cantonales et communales ont-elles indiqué cautionner la pratique de leur(s) société(s) ?
3. Si en dépit du bon sens, le Gouvernement jurassien ne s'était contenté d'analyser ces éventuelles indemnités uniquement du point de vue juridique et non politique, prévoit-il de contacter les autorités précitées ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de sa réponse qui ne manquera pas, nous en sommes convaincus, de démontrer que la souveraineté jurassienne, dans le cadre de la Confédération, est toujours garantie.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement n'a subi aucune pression, ni de la part de la société Geo-Energie Suisse SA, ni de la part de ses actionnaires.

En conséquence, le Gouvernement répond comme il suit aux trois questions posées.

Réponse à la question 1 :

Non, aucun contact n'a eu lieu. L'interlocuteur du Gouvernement est la société Geo-Energie Suisse SA.

Réponse à la question 2 :

Cette question est sans objet.

Réponse à la question 3 :

Non, ce n'est pas prévu, étant précisé que la décision du Gouvernement procède d'une pondération globale de tous les enjeux et intérêts, et non uniquement d'une appréciation

des hypothétiques indemnités sur le plan juridique ou politique. Des contacts pourraient éventuellement être pris en fonction de l'évolution du dossier.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

#### 14. Question écrite no 3454

**Geo-Energie Jura SA : quelles suites après les amorces en fanfare de 2015 ?**

**Loïc Dobler (PS)**

La société chargée de réaliser le projet de géothermie à Glovelier (Haute-Sorne) est, à ce stade, pour le moins abstraite. Tous les membres de son conseil d'administration sont extérieurs au canton du Jura. Son capital-actions se monte à seulement 100'000 francs divisé en 100 actions nominatives. Son organe de révision n'a pas son siège dans le canton du Jura. Son adresse est celle d'une autre entreprise. Geo-Energie Jura SA n'a donc de Jura que le nom.

Pourtant, c'est bien cette coquille presque vide qui a signé une convention avec l'Etat jurassien et la commune de Haute-Sorne relative au projet de géothermie à Glovelier en juin 2015.

Le Gouvernement jurassien ayant décidé de poursuivre le projet expérimental de géothermie profonde, malgré les promesses des uns et des autres avant les élections cantonales, il paraît essentiel de se replonger dans cette convention tripartite.

Il ressort de ce document plusieurs éléments intéressants, quand ils ne sont pas carrément déconcertants pour d'autres. On y apprend par exemple que la commune de Haute-Sorne et l'Etat jurassien recevront une redevance unique de 100'000 francs chacun. Ce sont certainement les retombées importantes dont parlent les soutiens à ce projet. Un montant ridicule en regard du soutien prévu par la Confédération à ce projet, soutien qui se monte, faut-il le rappeler, à 90 millions de francs. Un retour acquis de 0,2% pour les collectivités publiques. Du côté de Geo-Energie Suisse AG, on doit pouvoir s'appuyer sur des négociateurs de très haut rang pour obtenir de tels résultats.

Plus sérieusement, le Gouvernement peut-il indiquer s'il compte revoir cette redevance de manière beaucoup plus conséquente aussi bien pour l'Etat que pour la commune de Haute-Sorne ? (question 1)

Toujours dans la convention signée entre le Gouvernement de l'époque, la commune de Haute-Sorne et les promoteurs, il est indiqué que l'Etat jurassien et la Commune sont au bénéfice d'un statut d'observateur au sein du conseil d'administration de Geo-Energie Jura SA. L'Etat jurassien peut-il nous indiquer combien de séances se sont tenues en sa présence depuis 2015 ainsi que l'identité de son représentant ? (question 2)

Enfin, et c'est peut-être le plus important, la convention signée en 2015 laisse la possibilité à l'Etat jurassien et à la commune de Haute-Sorne de devenir actionnaires de la société Geo-Energie Jura SA.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes à ce sujet ;

3. L'Etat jurassien et/ou la commune de Haute-Sorne ont-ils fait valoir leur droit à acheter des actions de cette société ?

4. Si tel n'est pas encore le cas, est-il envisagé de proposer l'achat, cas échéant avec la Commune de Haute-Sorne, de 51% du capital-actions de la société Geo-Energie Jura SA, sachant que le montant du capital-actions se monte à 100'000 francs sous la forme de 100 actions nominatives à 1'000 francs ?

5. Les promoteurs, toujours très prompts à mettre en avant leur ouverture au dialogue, sont-ils ouverts à ce que la société qui devrait exploiter le projet de Glovelier soit en mains publiques jurassiennes à hauteur de 51% ?

6. En cas d'achat d'actions, il est prévu de passer une convention entre actionnaires. Cette convention serait-elle rendue publique par l'Etat jurassien ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

En l'absence de base légale régissant spécifiquement la perception de redevances pour ce type de projet, le montant des redevances a été déterminé par analogie avec ce que la législation prévoit pour d'autres technologies et a été fixé d'entente avec la commune et le promoteur dans la convention tripartite signée en 2015. Contrairement à ce que prévoit le cas échéant la législation, il a été convenu d'un partage des redevances avec la commune. Aux deux redevances uniques de 100'000 francs évoquées dans la question s'ajouteront des redevances liées à la quantité d'énergie électrique produite, de 0,3 ct/kWh électrique pour le Canton et de 0,2 ct/kWh électrique pour la Commune. Il faut également noter que plusieurs cantons ont décidé de renoncer au prélèvement d'une redevance pour la géothermie profonde, de manière à favoriser le développement de projets en ligne avec les impératifs de la stratégie énergétique préconisée par la Confédération.

Le Gouvernement estime que cette redevance est adéquate. Il n'entend pas demander de la revoir. Les retombées économiques pour la région ne se limitent pas à cette redevance.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement a désigné le chef de la Section de l'énergie du Service du développement territorial, Monsieur Pierre Brulhart, pour le représenter au sein du conseil d'administration de Geo-Energie Jura SA. Ce dernier a été invité aux 15 séances du Conseil d'administration, ainsi qu'aux six assemblées générales, et a reçu l'ensemble des informations relatives à la société. Il a participé aux séances en fonction de ses disponibilités et de l'ordre du jour des séances.

Réponse à la question 3 :

Non, ce n'est pas le cas en l'état. Une telle décision pourra être prise ultérieurement.

Réponse à la question 4 :

Non, une prise de participation majoritaire n'est pas prévue à ce stade.

Réponse à la question 5 :

Le rôle et le développement de la société seront précisés dans la communication prévue au printemps 2022. Ces dernières années, les activités de la société sont en effet restées en veilleuse, ce qui s'explique logiquement par la situation de blocage devant les tribunaux, puis auprès du Gouvernement.

Réponse à la question 6 :

Le cas échéant, la convention d'actionnaires sera rendue publique.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je ne suis pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

**La présidente :** Vous disposez d'une minute.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Il y aurait tellement de choses à dire et si peu de temps pour le faire, mais tout de même. Comment voulez-vous un véritable rapport de confiance entre l'Etat et les opposants quand le Gouvernement n'est même pas capable de nous informer en toute transparence du nombre de séances auxquelles son représentant a participé au sein de la société Geo-Energie Jura SA, malgré une question écrite au Parlement ? Le Gouvernement peut-il nous répondre ce jour ou faut-il déposer une nouvelle question écrite ? L'Exécutif a promis une communication ce printemps, soit avant la fin juin. Alors, en avril ne te découvre pas d'un fil au niveau de sa position, en mai fait ce qu'il te plaît, mais ne communique surtout pas. Vivement juin afin qu'on se lance dans le grand bain de la transparence.

#### 15. Question écrite no 3455

**Géothermie : à quand l'analyse des bâtiments de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy telle que voulue par le Parlement jurassien ?**

**Loïc Dobler (PS)**

Le 27 mars 2019, le Parlement jurassien acceptait une motion du groupe socialiste qui demandait qu'une analyse comprenant l'ensemble des bâtiments d'un périmètre minimum correspondant aux communes de Haute-Sorne, de Boécourt et de Saulcy soit réalisée aux frais des promoteurs.

A l'époque, le Gouvernement jurassien était dans l'attente d'un rapport des autorités coréennes et proposait de refuser ladite motion. Avant cela, il avait signé une convention avec les promoteurs et la commune de Haute-Sorne. Plus tard, il envisagera de résilier l'autorisation du projet de géothermie à Glovelier. Enfin, il a récemment décidé d'aller de l'avant dans ce projet.

Douleurs articulaires et déchirures musculaires ne semblent pas effrayer l'Etat jurassien.

Le Gouvernement jurassien a deux ans pour réaliser les motions acceptées par le Législatif cantonal. Avec une année supplémentaire, nous ne doutons pas que l'Etat jurassien ait concrétisé les démarches permettant la réalisation de la motion du groupe socialiste.

Aussi, nous prions le Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles démarches ont été entreprises suite à l'acceptation de la motion socialiste le 27 mars 2019 par le Parlement jurassien ?

2. Les promoteurs ont-ils accepté de réaliser une analyse avant les travaux de l'ensemble des bâtiments dans le périmètre minimum évoqué ci-dessus ?

3. Dans quel délai l'analyse sera réalisée ?

D'avance nous remercions le Gouvernement jurassien de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a en effet deux ans pour réaliser les motions acceptées par le Législatif cantonal, pour autant que ces motions s'avèrent conformes au cadre légal en vigueur dans notre Etat. Dans le cas présent, la réalisation de mesures supplémentaires à intégrer dans une autorisation déjà délivrée et confirmée par le Tribunal fédéral est plutôt complexe et la voie de la négociation est donc à privilégier.

Le Gouvernement répond comme suit aux trois questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement n'a, en l'état, entrepris aucune démarche à la suite de l'acceptation de la motion, du fait qu'il a initié en mars 2020 une procédure tendant à modifier, voire à révoquer l'arrêté du Gouvernement du 2 juin 2015 portant approbation du plan spécial cantonal « Projet pilote de géothermie profonde » sur le territoire de la commune de Haute-Sorne. Il a repris cette thématique de l'analyse des bâtiments uniquement en février 2022, après sa décision de principe quant aux suites du projet et dans le cadre des négociations en cours avec Geo-Energie Suisse SA. Cette thématique fait partie de ces négociations.

Réponse à la question 2 :

Les négociations étant en cours et cette thématique en faisant partie, il n'est pas possible de répondre ici par anticipation. Une réponse sera donnée lors de la conférence de presse détaillée prévue au printemps 2022.

Réponse à la question 3 :

Voir la réponse à la question no 2.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

#### 16. Question écrite no 3456

**Géothermie profonde : quelles promesses sécuritaires pour la population ?**

**François Monin (PDC)**

Mercredi 27 janvier 2022, le Quotidien Jurassien révélait en primeur les décisions du Collège gouvernemental concernant la poursuite du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne, sur le site de Glovelier. Selon les médias et les dires de l'Exécutif, l'accord de principe donné aux promoteurs est lié à un renforcement des contraintes sécuritaires. Le communiqué de presse de Geo-Energie Suisse salue bien entendu cette nouvelle étape dans le dossier. Son directeur insiste également en assurant que « La sécurité sera au cœur du projet ».

Dans les faits, les nouvelles exigences sécuritaires que souhaitent fixer dans une convention le Gouvernement, se limitent, selon les informations publiques, à la reconnais-

sance du sous-sol par imagerie 3D, à la supervision du projet par une commission de suivi et d'informations, ainsi qu'à un groupe d'experts.

Dès lors, mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Le Gouvernement confirme-t-il ces informations divulguées dans la presse ?
2. Prévoit-il de demander des exigences supplémentaires aux promoteurs lors de la phase de négociations qui n'auraient pas encore été communiquées ? Des mesures et garanties financières en cas de dommage aux bâtiments des privés ont-elles été évoquées ?
3. Est-il en mesure de rassurer la population avoisinante, ainsi que celle de l'ensemble du canton du Jura, quant à la maîtrise des risques liés au projet ?
4. Si oui, peut-il nous communiquer de nouvelles informations et données techniques qui le poussent à faire machine arrière par rapport à la décision du 6 avril 2020 ?
5. Le possible coût financier lié à l'arrêt du projet mis de côté, le Gouvernement peut-il nous assurer que la balance bénéfices-risques est en faveur de la décision prise en ce début d'année ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a informé de sa position par un communiqué de presse daté du 27 janvier 2022. Geo-Energie Suisse SA a communiqué dans la foulée, tout comme l'Office fédéral de l'énergie. L'Association Citoyens Responsables Jura s'est également exprimée. Les médias ont de leur côté diversement relayé ces communications.

Le Gouvernement répond comme il suit aux cinq questions posées.

#### Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement ne peut se déterminer sur toutes les informations ou affirmations de la presse. Il peut par contre confirmer le teneur de son communiqué de presse sur le principe d'un réexamen des différentes bases du projet dans la perspective de l'optimisation du cadre sécuritaire et préciser qu'il n'a nullement indiqué que la négociation se limitait aux éléments soulevés par le député. D'autres points font partie de la négociation en cours, dont il serait prématuré de faire état à ce stade. Comme indiqué dans le communiqué de presse du Gouvernement, de plus amples informations seront transmises au printemps, en fonction de l'avancement des négociations.

#### Réponse à la question 2 :

Oui, voir la réponse à la question no 1.

#### Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement n'entend pas seulement rassurer la population mais bien jouer son rôle d'instance en charge de garantir sa sécurité. Pour ce faire, il défend un déroulement serein et sécurisé du projet, sur la base des mécanismes appropriés de gestion des risques déjà intégrés au permis de construire. Il entend également ajouter différentes améliorations qui font partie des négociations en cours. Le Gouvernement est donc d'avis que la phase actuelle de négociation, qui fait suite à une phase d'analyse, est également de nature à redonner de la confiance dans ce projet.

#### Réponse à la question 4 :

Ces éléments seront communiqués à l'issue de la négociation en cours, lors d'une conférence de presse ce printemps. Il y a lieu cependant de rappeler que la décision du 6 avril 2020, décision dans laquelle le Gouvernement émettait des doutes et voulait examiner une éventuelle modification ou une éventuelle révocation, constituait la phase initiale d'une décision à venir. Le Gouvernement ne fait donc pas machine arrière, mais est d'avis que les différents éléments du dossier plaident après analyses pour une poursuite du projet, sous réserve du résultat des négociations en cours avec le promoteur portant sur le renforcement du cadre sécuritaire du projet.

#### Réponse à la question 5 :

Le projet comporte certains risques qui n'ont jamais été cachés, si bien qu'il inclut un important dispositif de gestion et de limitation de ces risques. Une installation de géothermie inclut également différents bénéfices, dont certains peuvent être quantifiés, par exemple, en termes de volume d'investissements et d'emplois dans le canton. D'autres bénéfices pour le Jura et pour la Suisse ne peuvent toutefois être quantifiés, par exemple une contribution au développement d'une énergie renouvelable dans notre pays, dans un contexte d'urgence climatique. Le Gouvernement a donc en effet pris sa décision de principe en analysant l'ensemble des aspects et en concluant à une balance positive pour aller de l'avant avec un cadre renforcé. Ce cadre prévoit l'abandon du projet si les dispositions sécuritaires ne sont pas remplies à certaines phases ou à certains moments du projet.

**M. François Monin (PDC) :** Je ne suis pas satisfait.

#### 17. Question écrite no 3457

**Géothermie profonde : confidentialité de la décision et divergence d'opinion, quelles conséquences ?**  
**Pierre-André Comte (PS)**

Dans son édition du 27 janvier 2022, le Quotidien Jurasien, sous la plume de Gérard Stegmüller, a ce commentaire : « Personne n'est dupe : la décision de la majorité de l'Exécutif cantonal a aussi été dictée par des raisons économiques ». Le journaliste possède donc une information confidentielle qui n'aurait jamais dû être portée à la connaissance du public.

Quand une fuite liée à une information classée « confidentielle » est supposée émaner de la commission de gestion et des finances, une dénonciation au Ministère public intervient immédiatement. On menace alors les députés de lourdes sanctions et on en fait grand tapage dans les journaux.

Dans le cas particulier, une information confidentielle est sortie de quelque part et a été transmise à un journaliste. Ce doit être la première fois que, dans l'histoire de la République, le secret de fonction est ainsi vilipendé au niveau gouvernemental. Dès lors, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle explication de cette « fuite » le Gouvernement peut-il fournir ? L'estime-t-il grave et, le cas échéant, quelle suite entend-il lui donner ?
2. L'information susmentionnée, qui révèle que le Gouvernement est divisé sur une question aussi importante que celle portant sur le projet de géothermie profonde en

Haute-Sorne, ne justifie-t-elle pas qu'une explication complète et non biaisée sur la légitimité de sa décision soit donnée au Parlement ?

Réponse du Gouvernement :

La confidentialité des délibérations et le respect de la collégialité sont des règles dont le respect est primordial et le Gouvernement s'y tient. Il n'y a pas de dissension en son sein sur la méthodologie suivie dans le cadre du dossier de la géothermie profonde et la décision prise est défendue par l'ensemble de ses membres.

Il faut considérer la sensibilité du dossier en question et la recherche de sensationnalisme à laquelle se prête la presse l'incite parfois à interpréter ou supputer des informations sans les vérifier, comme dans le cas présent.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Il s'agit manifestement d'une interprétation faite par le journaliste en question qui, en l'occurrence, n'a pas attendu la communication officielle prévue le matin même de la publication de son article pour annoncer la décision du Gouvernement quant à la reprise du projet de géothermie profonde. Par sa décision de privilégier la primeur de l'information, sans la vérifier préalablement auprès des autorités comme le veut la pratique du journalisme, le journal en question a empêché les autorités cantonales de procéder préalablement à la communication aux médias, à une information auprès de certains partenaires et opposants au projet, ce que le Gouvernement regrette profondément.

Réponse à la question 2 :

Il n'y a eu aucune explication biaisée ou incomplète sur la légitimité de cette décision. Avec l'appui des services compétents et d'experts, le Gouvernement a mûrement soupesé les différentes options qui s'offraient à lui avant de prendre sa décision, prenant en considération l'ensemble des paramètres entourant cet important et délicat dossier. Comme indiqué lors de sa communication publique du 27 janvier 2022, des éléments plus détaillés seront encore donnés ultérieurement sur la suite de la procédure, les exigences posées et la constitution des organes de suivi de ce projet.

Le Gouvernement se tient évidemment à disposition du Parlement, et plus particulièrement de sa commission compétente en la matière, pour informer sur le projet de la géothermie profonde à Haute-Sorne si nécessaire.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

**18. Question écrite no 3458**

**Géothermie profonde en Haute-Sorne : indemnités, vraiment ?**

**Pierre-André Comte (PS)**

L'autorisation no 969 de l'Office de l'environnement, édictée en 2014, précise en page 3 : « Le projet peut être préavisé favorablement sous réserve de la démonstration ultérieure de l'acceptabilité du risque. Geo-Energie Suisse SA (GE) doit assumer seule et intégralement le risque éco-

nomique que représente une possible restriction ou interdiction d'exploiter les installations qui serait prononcée ultérieurement par l'Office de l'environnement sur la base de faits nouveaux portés à sa connaissance ou d'absence de faits nouveaux. »

En termes de « faits nouveaux », il faut reconnaître que ceux-ci n'ont pas manqué à l'appel depuis cette époque, dont l'« arrêt définitif » en 2020 du puits de géothermie profonde à Vendenheim, décision faisant suite aux trois tremblements de terre survenus au nord de Strasbourg le 4 décembre, dont le plus fort d'une magnitude de 3,59 ressenti fortement jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. D'autres événements viennent étayer le propos, qui figurent désormais, au fil des informations diffusées dans la presse, dans une liste à rallonge. D'où la question suivante à laquelle nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre avec toute la précision utile.

Le Gouvernement peut-il donner une explication plus convaincante que celle fournie récemment au Parlement et qu'on a lu dans la presse relativement à la question des indemnités à verser aux promoteurs en cas de non réalisation du projet, question largement invoquée pour justifier sa décision ?

Réponse du Gouvernement :

Comme le font régulièrement certains opposants au projet, l'auteur de la question écrite sort des phrases de leur contexte. Le paragraphe cité figure dans l'autorisation délivrée par l'Office de l'environnement dans le chapitre qui traite de la protection contre les accidents majeurs. Il ne concerne rien d'autre.

Les règles en la matière sont fixées par l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM, RS 814.02). Seule l'installation qui produira de l'électricité (turbine ORC) entre dans le champ d'application de cette ordonnance fédérale, du fait de la nature et de la quantité de fluides caloporteurs utilisés. En dehors de l'exploitation de la centrale de production d'électricité, aucune opération ne présente de risques suffisamment élevés pour entrer dans le champ d'application de l'OPAM. Les mesures de réduction et de gestion du risque sismique relèvent d'un cadre autre que celui de l'OPAM : un cadre spécifique a ainsi été élaboré en étroite collaboration avec le Service sismologique suisse.

Cela étant posé, le Gouvernement répond comme suit à la question posée.

Non, le Gouvernement ne peut pas donner de montants d'indemnisation potentielle qui seraient à verser.

La décision communiquée par le Gouvernement a fait l'objet d'une pondération globale de tous les enjeux et intérêts, et non uniquement d'une appréciation des hypothétiques indemnités. Le Gouvernement n'a pas largement invoqué la question des indemnités, ce point a été mis en évidence par d'autres intervenants, notamment dans les médias. Des informations complémentaires seront fournies lors de la communication prévue au printemps 2022.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

**19. Question écrite no 3459**

**Ordonnance sur l'énergie du 1<sup>er</sup> avril 2019 : toujours adaptée aux enjeux climatiques ?**

### Ivan Godat (VERT-E-S)

Le 5 septembre 2021, la Landsgemeinde de Glaris a adopté la législation la plus stricte de Suisse en matière de systèmes de production de chaleur, qui prévoit l'interdiction du mazout et du gaz lors du remplacement d'une installation de chauffage. Le 28 novembre dernier, les citoyens du canton de Zurich ont accepté une nouvelle loi sur l'énergie qui interdit l'installation de nouveaux chauffages à mazout et à gaz pour autant que le surcoût de la variante renouvelable ne dépasse pas 5% sur la durée de vie de l'installation.

Le Canton du Jura a révisé sa loi sur l'énergie en 2016 et l'ordonnance d'application (OEn) est entrée en vigueur, après divers rebondissements, le 1<sup>er</sup> avril 2019. Celle-ci prévoit que le remplacement d'une installation de production de chaleur dans les bâtiments d'habitation est soumis à autorisation de la Section de l'énergie. L'autorisation est octroyée pour les bâtiments certifiés Minergie, lorsque la classe D du CECB pour la performance énergétique globale du bâtiment est atteinte, ou lorsque le requérant met en place une des 11 « solutions standards » proposées en annexe de l'ordonnance, parmi lesquelles figurent, par exemple, l'installation de capteurs solaires thermiques, d'une pompe à chaleur, d'un chauffage au bois ou encore le changement des fenêtres. Une dérogation à ces dispositions est également prévue pour les propriétaires de condition économique modeste afin qu'ils ne doivent pas quitter leur logement en raison des nouvelles obligations en matières d'énergie.

La nouvelle législation jurassienne sur l'énergie, si elle introduit différentes dispositions visant à favoriser la production de chaleur renouvelable dans le domaine du bâtiment, préserve encore la possibilité d'installer des systèmes de production de chaleur fonctionnant aux énergies fossiles dans de nombreux cas de figure.

Afin de dresser un premier bilan de cette nouvelle législation sur l'énergie sous l'angle de la production de chaleur dans le bâtiment, nous posons au Gouvernement les questions suivantes :

1. Combien de chauffages à mazout, respectivement à gaz, ont été installés dans le canton du Jura depuis l'entrée en vigueur de l'OEn le 1<sup>er</sup> avril 2019 ?
2. Combien d'autorisations pour des chauffages à énergie fossile ont été octroyées en vertu de l'article 39, alinéa 2a (bâtiment certifié Minergie) et alinéa 2b (bâtiment classe D du CECB) ?
3. Combien d'autorisations pour des chauffages à énergie fossile ont été octroyées en vertu de l'article 39, alinéa 2c, avec quels chiffres pour chacune des différentes solutions standards ?
4. Combien de dérogations ont été octroyées en vertu de l'article 39a de l'ordonnance sur l'énergie (propriétaires de condition économique modeste) ?
5. Quel est le nombre total de chauffages à mazout, respectivement à gaz, encore en activité sur le territoire cantonal à fin décembre 2021 ?
6. Quel est le rythme de renouvellement des installations de production de chaleur du parc immobilier jurassien ?
7. Combien de chauffages à mazout, respectivement à gaz, étaient installés annuellement dans le canton du Jura les années qui ont précédé la nouvelle OEn ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

Les bases légales sur l'énergie sont basées sur la version 2014 du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). Le canton du Jura, malgré le report de l'entrée en vigueur de ces bases légales du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2019, a été un des premiers cantons à mettre en œuvre ce modèle, en particulier pour les exigences s'appliquant lors du remplacement de l'installation de production de chaleur dans les bâtiments d'habitation. Pour mémoire, cette disposition exige l'apport d'au moins 10% d'énergie renouvelable ou la réduction de 10% minimum de la consommation de chaleur du bâtiment.

De manière générale, le Gouvernement tire un bilan très positif de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions légales. Leur application n'a pas posé de problème particulier, notamment grâce à l'utilisation des outils développés par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK). L'augmentation importante du nombre de dossiers traités a ainsi pu être absorbée par l'effectif de la Section de l'énergie. On peut également relever que la qualité des dossiers déposés s'améliore continuellement, même s'il est encore fréquent que des compléments doivent être demandés.

Les données à disposition permettent au Gouvernement de répondre comme suit aux questions posées.

#### Réponse à la question 1 :

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 décembre 2021, la Section de l'énergie a traité 589 dossiers de remplacement de l'installation de production de chaleur. Pour 44 d'entre eux (7,5%), la solution retenue était un chauffage à mazout. Pour le gaz, ce chiffre est de 38 (6,5%). Ainsi, les propriétaires ont opté pour une installation complètement renouvelable dans 86% des cas. Autrement dit, l'exigence de 10% permet d'atteindre 86% de part renouvelable.

#### Réponse à la question 2 :

Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2021, cette justification a été utilisée pour 17 dossiers (12 pour du mazout et 5 pour du gaz).

#### Réponse à la question 3 :

Cette information n'est pas enregistrée dans la base de données.

#### Réponse à la question 4 :

Cette dérogation a été demandée par cinq requérants, soit dans moins de 1% des cas.

#### Réponse à la question 5 :

Selon le registre des bâtiments et des logements (regBL), dont les données sont parfois lacunaires, le canton du Jura comptait, en 2021, 23'889 bâtiments à usage au moins partiel d'habitation. 51,4% sont chauffés au mazout et 6,4% au gaz. Ces pourcentages restent très importants. Ils sont toutefois en baisse constante pour le mazout, dont la proportion était encore de 58% en 2015. Durant la même période, le pourcentage de bâtiments chauffés au gaz a augmenté ; il était de 4% pour le gaz en 2015.

Pour les bâtiments sans usage d'habitation, ces chiffres ne sont pas connus.

Réponse à la question 6 :

Ce chiffre n'est pas connu avec précision ; il est estimé entre 1 et 2%.

Réponse à la question 7 :

De nombreux remplacements de chauffage se faisant sans autorisation avant l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance, ce chiffre n'est pas connu. On peut toutefois estimer que la proportion de chauffage non renouvelable était bien supérieure à 50%. Cette évolution favorable s'explique par la mise en vigueur des nouvelles dispositions légales, mais également par les programmes de subventions et par la conscientisation des propriétaires que le mazout et le gaz naturel sont des énergies du passé.

**M. Ivan Godat (VERT-E-S) :** Je suis satisfait.

## 20. Question écrite no 3461

**Comment est redistribuée la taxe de la plus-value suite à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire ?**

**Laurence Studer (UDC)**

Le 3 mars 2013, la population suisse s'est prononcée en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui prévoit entre autres l'encaissement d'une taxe lors de nouvelles mises en zone à bâtir.

Sous le chapitre « Quelles indemnités les déclassements entraîneront-ils ? », il est mentionné entre autres que « les déclassements peuvent avoir pour conséquence l'obligation d'indemniser les propriétaires concernés » et il est aussi mentionné que « les cantons et les communes peuvent utiliser le produit de la taxe sur la plus-value pour financer les indemnités dues ».

Le Canton du Jura a mis en application cette nouvelle loi en 2016 et dès lors cette taxe sur la plus-value de changements de zone est entrée en vigueur.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant total de cette plus-value encaissée depuis 2016 jusqu'à ce jour ?
2. Sur le montant perçu, y a-t-il une répartition entre le Canton et les communes ? Si oui, selon quels critères ?
3. Combien de propriétaires ont vu leurs terrains qui étaient en zone à bâtir remis en zone agricole ?
4. Quelle est la superficie concernée ?
5. Les propriétaires qui ont subi des déclassements (terrains qui passent de la zone à bâtir à la zone agricole) ont-ils été indemnisés ?
6. Sur quelle base ces indemnités sont-elles calculées ?
7. Quel est l'impact financier de ces changements (modification de la valeur officielle) sur le montant de l'impôt sur la fortune ?
8. La valeur d'un terrain mis en zone à bâtir est différente d'une commune à l'autre. Quelle base est prise en compte pour évaluer le prix du terrain et définir par conséquent la taxe de la plus-value ?
9. La taxe sert-elle aussi à contribuer à la compensation des terrains (zone à bâtir/zone agricole) entre les communes ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit.

Réponse à la question 1 :

Le montant total encaissé des taxes sur la plus-value foncière s'élève à 874'029 francs sur les exercices 2016 à 2021. Au cours de la même période, les dépenses s'élèvent à 256'498 francs. Les dépenses comprennent notamment les frais d'expertises pour déterminer la plus-value foncière, le salaire des collaborateurs en charge de ces activités imposées par le droit fédéral et, dans les conditions fixées par la loi, les subventions octroyées aux communes. Au 31 décembre 2021, la fortune du fonds de compensation 5 LAT s'élevait ainsi à 617'529 francs sur les 6'174'799 francs taxés depuis juin 2016. Ces 6'174'799 francs représentent le montant des taxes potentiellement à encaisser. Cette différence s'explique par le fait que la perception de la plus-value n'est effectuée qu'au moment du changement de propriété ou de la construction du bien-fonds. Il convient ainsi de distinguer le moment de la taxation et celui de la perception.

Réponse à la question 2 :

Non. Les bases légales jurassiennes prévoient que le Canton taxe et perçoit. Il n'y a donc pas de répartition entre le Canton et les communes. Les bases légales prévoient que le fonds peut financer des subventions aux communes dans certains cas particuliers. Elles prévoient surtout que, par le fonds, l'Etat octroie aux communes des aides financières pour les indemnités à verser aux propriétaires fonciers pour les inconvénients résultant de mesures d'aménagement du territoire.

Réponse à la question 3 :

Il n'y a pas d'inventaire des propriétaires qui ont été touchés par un dézonage. En revanche, la quantité, en termes d'hectares, de restitutions à la zone agricole est connue. Depuis 2016, environ 24 hectares de surfaces ont été restitués à la zone agricole. C'est surtout dans les prochaines années, avec la révision des plans d'aménagement local, que les restitutions seront plus importantes.

Réponse à la question 4 :

Voir la réponse de la question 3.

Réponse à la question 5 :

Le fonds doit permettre en priorité d'aider les communes qui seraient contraintes de verser des indemnités à des propriétaires fonciers pour les inconvénients résultant de mesures d'aménagement du territoire. A ce jour, aucune indemnité n'a été versée à ce titre dans le Jura. Cela s'explique notamment par le fait que c'est seulement lorsque les communes auront révisé leur plan d'aménagement local d'ici à fin 2024 que les terrains susceptibles de faire l'objet d'une indemnité seront identifiés.

Réponse à la question 6 :

Il appartiendra aux propriétaires fonciers qui s'estiment lésés de revendiquer, auprès de la commune, une indem-

nité. Une juste indemnité ne sera accordée qu'en cas d'expropriation matérielle. De telles indemnités devraient être rares car les conditions, pour admettre qu'il y a expropriation matérielle, sont strictes. Il ressort par ailleurs de la jurisprudence que lorsqu'un terrain passe de la zone à bâtir à la zone de non-bâtir, il faut démontrer que le plan d'affectation en vigueur jusqu'au dézonage était conforme à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). C'est-à-dire qu'il s'agit bel et bien d'un cas de « déclassement » et non d'un cas de « non-classement ». Dans ce dernier cas de figure, une indemnisation n'a en principe pas lieu ; a priori, la plupart des plans d'aménagement local jurassiens sont dans cette situation.

Réponse à la question 7 :

Lorsque l'affectation d'un terrain change (par exemple de zone à bâtir à zone agricole), partiellement ou totalement, la valeur officielle est adaptée en fonction des circonstances et, par conséquent, l'impôt sur la fortune se trouve modifié. Ceci dit, il existe également des mesures d'aménagement qui engendrent une plus-value foncière (par exemple de zone agricole à zone à bâtir) - celles qui font l'objet d'une taxation - et qui ont, a fortiori, aussi un impact sur la valeur officielle, respectivement sur l'impôt sur la fortune. En tout état de cause, la modification de la valeur officielle varie notamment en fonction de la valeur du terrain, de la nature du changement d'affectation et/ou des constructions éventuelles se trouvant sur le bien-fonds. Etant donné les spécificités de chaque cas de figure, l'impact financier global des déclassements sur l'impôt sur la fortune n'a jamais été chiffré à ce jour. La nécessité de disposer de telles données n'est pas avérée, car les changements d'affectation sont planifiés indépendamment de leurs impacts fiscaux.

Réponse à la question 8 :

Pour rappel, la plus-value est la différence entre la valeur vénale estimée du bien-fonds avant et après la mesure d'aménagement. Dans l'exercice de sa tâche de taxation de la plus-value foncière, le Canton fait appel à des estimateurs externes. De manière générale, doctrine et jurisprudence définissent la valeur vénale comme le prix qui peut être obtenu en cas de vente d'un bien aux conditions normales du marché et que les éléments inhabituels ou subjectifs ne sont pas pris en considération. Pour déterminer la valeur vénale de l'immeuble, les experts recourent aux méthodes usuelles d'estimation, notamment la méthode comparative qui est à privilégier lorsque cela est possible. Cette méthode prend en compte les prix convenus lors de ventes d'objets analogues dans la même commune et à la même période. Lorsque cette méthode ne peut pas être employée, faute d'objets comparables, d'autres méthodes d'estimation (par exemple la méthode de la valeur résiduelle ou la méthode des classes de situation) permettent de prendre en compte les particularités locales des parcelles évaluées. En outre, l'utilisation d'une pluralité de méthodes permet de vérifier et de conforter les résultats des estimations obtenus.

Réponse à la question 9 :

Voir la réponse à la question 2.

**M. Didier Spiess** (UDC) : Madame la députée Laurence Studer est partiellement satisfaite.

## 21. Question écrite no 3464

### Remplacement des anciennes installations photovoltaïques

**Roberto Segalla** (VERT-E-S)

La production d'énergie locale et renouvelable est une priorité. Dans ce cadre, la production solaire photovoltaïque a été identifiée comme une ressource importante, nécessitant un développement massif dans les années à venir.

Pour une nouvelle installation, Pronovo, l'organe de rétribution unique des petites installations, rétribue une contribution de base et une contribution liée à la puissance. Pour une extension d'installation, Pronovo rétribue seulement la contribution de puissance, ce qui est logique. En revanche, pour une installation vieillissante, le remplacement est considéré par Pronovo comme extension et non comme nouvelle installation, ce qui fait que la rétribution de base n'est pas versée.

Nombre d'installations solaires vont ces prochaines années arriver en fin de vie et il est important d'accompagner financièrement les citoyen·nes lors d'un remplacement total ou partiel. L'objectif étant qu'un maximum de propriétaires s'engagent dans la transition énergétique, le Canton du Jura se doit d'accompagner nos citoyen·nes vers les énergies renouvelables, des décisions claires ont été prises dans ce sens par le Parlement jurassien.

Le Gouvernement compte-t-il intervenir envers Pronovo pour maintenir une contribution de base au remplacement d'une installation photovoltaïque en fin de vie et ainsi favoriser dans le temps une production énergétique renouvelable ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour sa réponse.

### Réponse du Gouvernement :

Selon les données à disposition, près de 1'600 installations photovoltaïques produisaient de l'électricité dans le canton du Jura à la fin de l'année 2020. Moins de 3% d'entre elles ont été mises en service avant 2010. Sachant que la durée de vie des panneaux solaires est d'au moins 25 ans, très peu d'installations devront être remplacées ces prochaines années.

Il faut également noter que c'est le Conseil fédéral qui décide du montant des subventions octroyées pour le soutien aux installations photovoltaïques, dans le respect des principes définis par la loi fédérale sur l'énergie. Pronovo, mandaté pour le traitement des dossiers de subvention, ne fait qu'appliquer les décisions de la Confédération.

Les taux de subvention sont revus régulièrement, en principe chaque année. Ils sont calculés sur la base du coût d'une installation standard et peuvent être adaptés en fonction des priorités établies pour le développement des installations solaires. Les taux sont indiqués dans l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR, RS 730.03). Au cours des dernières années, la contribution de base a été fortement réduite, passant de 2'000 francs par installation en 2013 à 385 francs à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle pourrait être complètement supprimée dans un futur proche. Le Conseil fédéral entend ainsi favoriser les grandes installations, en mettant l'accent sur la contribution liée à la puissance.

Ces éléments étant posés, le Gouvernement répond comme suit à la question posée.

Le Gouvernement répondra à la consultation sur la révision de l'OEnR, qui fixera notamment les futurs taux de subvention applicables pour les installations photovoltaïques. Il veillera à ce que la contribution liée à la puissance soit suffisamment attractive pour encourager la production d'électricité solaire. Le Gouvernement n'entend pas intervenir au sujet de la contribution de base, en particulier en ce qui concerne le remplacement des installations.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Monsieur Segalla est partiellement satisfait.

## **22. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (fusion des communes de Dampfreux et Lugnez)** (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*  
*arrête :*

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts est modifiée comme suit :

Article premier, chiffre 3 (nouvelle teneur)

Article premier

Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir :

(...)

<sup>3</sup> Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes :

1. Commune mixte d'Alle
2. Commune mixte de La Baroche
3. Commune mixte de Basse-Allaine
4. Commune mixte de Beurnevésin
5. Commune mixte de Boncourt
6. Commune mixte de Bonfol
7. Commune mixte de Bure
8. Commune mixte de Clos du Doubs
9. Commune mixte de Coeuve
10. Commune mixte de Cornol
11. Commune mixte de Courchavon
12. Commune mixte de Courgenay
13. Commune mixte de Courtedoux
14. Commune mixte de Dampfreux-Lugnez
15. Commune mixte de Fahy
16. Commune mixte de Fontenais
17. Commune mixte de Grandfontaine
18. Commune mixte de Haute-Ajoie
19. Commune municipale de Porrentruy
20. Commune mixte de Vendlincourt

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :  
Brigitte Favre

Le secrétaire général :  
Fabien Kohler

**La présidente** : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture en application de l'article 21, alinéa 1, du règlement du Parlement. Selon l'alinéa 5 de l'article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

*Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 55 voix contre 1.*

## **23. Modification du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement** (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement (RSJU 173.411.1).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

Le décret sur la fixation du traitement des membres du Gouvernement contient une dizaine d'articles qui règlent spécifiquement la rémunération des membres du Gouvernement. Il définit notamment les modalités de fixation du traitement, le droit aux indemnités et autres frais de représentation de ces derniers.

L'octroi du supplément annuel de traitement versé pour la présidence du Gouvernement est en particulier également prévu dans le décret. Cette indemnité est identique à celle versée pour la présidence du Parlement. Or, en 2020, les règles d'indemnisation relatives à la présidence du Parlement ont été revues par l'adoption de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires du 30 septembre 2020 (RSJU 171.216). Cet arrêté prévoit désormais un système d'indemnisation par séance, à savoir un supplément d'indemnité lors de la présidence du plénum, et par représentation, à savoir une indemnité de frais par représentation, ainsi qu'une indemnité annuelle forfaitaire au titre de remboursement de frais.

Compte tenu du fait que les ministres bénéficient déjà d'une indemnité annuelle forfaitaire pour les frais de représentation et de déplacement, seul le supplément d'une demi-indemnité par séance présidée serait allouée pour la présidence du Gouvernement. Compte tenu de la charge que représente cette fonction annuelle, il est proposé de maintenir l'indemnité qui prévalait auparavant, à savoir 7'300 francs annuels, complément de salaire soumis à cotisations sociales et fiscalisé.

Par ailleurs, quelques rectifications ou corrections du décret se révèlent également nécessaires par souci de cohérence ou de clarification.

## II. Exposé du projet

Le Gouvernement transmet au Parlement un projet de modification de quatre articles du décret.

Comme exposé ci-dessus, en premier lieu, les modifications visent le montant du supplément annuel versé pour la présidence du Gouvernement compte tenu des évolutions législatives. Ainsi, s'agissant de l'article 4 du décret, il est proposé de maintenir le montant de l'indemnisation forfaitaire annuelle versée pour la présidence du Gouvernement en procédant simplement à l'inscription dudit montant dans la disposition légale.

En complément de cette première modification, la révision de deux autres articles est proposée.

La première modification concerne l'article 6 du décret et n'est que d'ordre formel. En effet, cet article fait référence à une ordonnance, à savoir l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses du personnel de l'Etat (RSJU 173.461). Cette ordonnance a été révisée en 2019 et son intitulé a changé. Il est dès lors proposé de corriger le titre en question sans aucun autre effet, ni impact sur le contenu de l'article.

La seconde modification concerne l'article 8 du décret. Celui-ci est corrigé pour rectifier une incohérence entre deux articles (soit les articles 5 et 8). La validation de cette modification permettra d'éviter tout risque de paiement à double de l'indemnité de déplacement lors de représentation au sein de conseil d'administration ou de direction d'une personne morale à but lucratif.

Enfin, il est proposé d'ajouter un nouvel article 8a qui fixe une série de renvois au décret sur les traitements du per-

sonnel de l'Etat (RSJU 173.411) concernant toutes les questions ordinaires liées au droit au traitement (naissance, extinction, date de versement, traitement après décès, restitution de l'indu par exemple).

Pour le surplus, il est renvoyé au tableau comparatif figurant en annexe.

Le projet prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de combler la lacune existant en 2021 au sujet de l'indemnité versée pour la présidence du Gouvernement.

## III. Effets du projet

La présente proposition de modification du décret n'a pas d'effet financier. Elle ne fait que reprendre l'existant et le mettre à jour compte tenu de révisions survenues par ailleurs. Elle n'a aucune incidence financière nouvelle.

## IV. Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, le Gouvernement invite le Parlement à accepter le projet de révision partielle du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 18 janvier 2022

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président :                      Le chancelier d'Etat :  
David Eray                              Jean-Baptiste Maître

### Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<b>Article 4</b> Le président du Gouvernement reçoit un supplément annuel identique à celui du président du Parlement	<b>Article 4</b> <sup>1</sup> Le président du Gouvernement reçoit un supplément annuel de 7'300 francs.  <sup>2</sup> Le Gouvernement est habilité à indexer le montant de l'indemnité arrêtée par le Parlement, chaque fois que l'indice des prix à la consommation a varié de plus de 5 points (base 100 = décembre 2005).	Jusqu'à présent, le supplément pour la présidence du Gouvernement était identique à celui pour la présidence du Parlement. Toutefois, les modalités d'indemnisation pour la présidence du Parlement ont changé suite à l'adoption de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires du 30 septembre 2020 (RSJU 171.216), entré en vigueur le 16 décembre 2020, prévoyant désormais des indemnités par séance ou représentation et une indemnité forfaitaire annuelle de remboursement de frais. Il est donc nécessaire d'adapter le contenu de l'article 4 du présent décret.  La proposition de modification de l'article 4 prévoit un supplément annuel pour la présidence du Gouvernement à hauteur de 7'300 francs. Ce montant est inchangé, la modification de l'article 4 ne faisant que reprendre ce qui prévalait avant la modification de l'arrêté précité.  Ce montant forfaitaire est considéré comme du revenu et est fiscalisé.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		L'alinéa 2 permet l'indexation aux mêmes conditions que l'article 5 (d'où la référence identique à la base 100 de décembre 2005).
<b>Article 6</b> Les membres du Gouvernement ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et d'entretien à l'extérieur du Canton conformément aux dispositions de l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura.	<b>Article 6</b> Les membres du Gouvernement ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et d'entretien à l'extérieur du Canton conformément aux dispositions de l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses du personnel de l'Etat.	L'article 6 renvoie à une ordonnance qui a été révisée en 2019 et dont le titre a été modifié. Il est dès lors proposé de procéder à la mise à jour de l'intitulé de l'ordonnance.
<b>Article 8</b> <sup>1</sup> (...) <sup>2</sup> Les montants touchés à ce titre sont acquis à l'Etat, à l'exception des frais de déplacement.	<b>Article 8</b> <sup>1</sup> (...) <sup>2</sup> Les montants perçus à ce titre sont acquis à l'Etat.	Actuellement, l'article 8, alinéa 2, prévoit que les frais de déplacements versés aux membres du Gouvernement, qui font partie du conseil d'administration ou de direction d'une personne morale à but lucratif, leur sont versés.  Or, l'article 5 du décret dispose que les membres du Gouvernement ont droit à une indemnité annuelle de 9'500 francs pour leurs frais de représentation et de déplacement à l'intérieur du Canton. Ces frais couvrent les déplacements en véhicule privé ainsi que les dépenses personnelles occasionnées par l'exercice de leur fonction.  Le maintien de cet alinéa 2 entrainerait une possible double indemnisation. Le Gouvernement propose dès lors de modifier cet alinéa pour clarifier le lien entre ces deux articles.
	<b>Article 8a</b> Au surplus, les articles 6, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat s'appliquent.	A l'occasion de la révision du présent décret, il est également proposé d'y ajouter expressément, dans un nouvel article 8a, les renvois pertinents au décret du 18 décembre 2013 sur le traitement du personnel de l'Etat (RSJU 173.411) qui s'appliqueront ainsi également aux membres du Gouvernement  Il s'agit notamment des dispositions relatives à la naissance et à l'extinction du droit au traitement, aux modalités de versement du traitement et à la thématique du traitement après décès. Un renvoi aux bases légales du décret sur les traitements réglant les droits aux allocations familiales a aussi été prévu dans la liste. Enfin, y figure également un renvoi aux règles applicables en matière de prescription et de restitution de l'indu.

### Décret fixant le traitement des membres du Gouvernement

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*  
arrête :

I.

Le décret du 18 décembre 2013 fixant le traitement des membres du Gouvernement est modifié comme il suit :

Article 4 (nouvelle teneur)

Article 4

<sup>1</sup> Le président du Gouvernement reçoit un supplément annuel de 7'300 francs.

<sup>2</sup> Le Gouvernement est habilité à indexer le montant de l'indemnité arrêtée par le Parlement, chaque fois que l'indice des prix à la consommation a varié de plus de 5 points (base 100 = décembre 2005).

Article 6 (nouvelle teneur)

Article 6

Les membres du Gouvernement ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et d'entretien à l'exté-

rieur du Canton conformément aux dispositions de l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses du personnel de l'Etat.

Article 8, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les montants perçus à ce titre sont acquis à l'Etat.

Article 8a (nouveau)

Article 8a

Au surplus, les articles 6, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat s'appliquent.

II.

La présente modification prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La présidente :      Le secrétaire général :  
Brigitte Favre      Fabien Kohler

**M. Rémy Meury** (CS-POP), au nom de la commission de gestion et des finances : Ce message et la révision qu'il implique du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement n'ont pas grandement occupé la commission de gestion et des finances lors de ses séances du 9 mars et du 6 avril derniers.

Une présentation a été faite lors de la première séance à ce sujet en mars par Monsieur Marc Grossenbacher, collaborateur au Service des ressources humaines, que je remercie au passage. Celle-ci fut limpide puisqu'elle n'entraîna aucune question des membres de la commission de gestion et des finances. Puis le mois suivant, au moment de la décision, la discussion fut encore plus courte et aucune proposition ni même la moindre question n'émergea dans le débat fermé presque immédiatement après son ouverture.

Le président de la commission de gestion et des finances ne pouvant être présent à cette séance, j'ai été désigné en tant que rapporteur de la commission. Je vous rassure, je n'ai subi aucune maltraitance de mes collègues pour que j'assume cette responsabilité. En fait, il était logique que j'assume cette présentation car le changement principal du décret est imposé par une modification dans le règlement des indemnités parlementaires proposée en 2020 par la commission spéciale que je présidais alors. Ensuite, le fait que je ne sois pas membre d'un groupe gouvernemental, en plus du bonheur que cela me procure à chaque séance, permet en l'occurrence de casser une éventuelle interprétation malsaine menant à présenter le sujet comme un avantage financier pour les ministres, ce qui n'est absolument pas le cas, j'insiste.

Dans les modifications proposées, trois articles de ce décret sont concernés par des modifications. La principale se trouve à l'article 4. En effet, par analogie avec le Parlement, le décret prévoyait jusqu'à présent que l'indemnité pour la présidence du Gouvernement était identique à celle valable pour la présidence du Parlement. Comme déjà dit, des changements pour le Parlement ont été adoptés en 2020 et appliqués depuis 2021. La notion d'indemnités de séance est essentielle mais pose un véritable problème d'application pour la présidence du Gouvernement. Pour cette raison, en mentionnant le montant de 7'300 francs pour cette indemnité, on inscrit dans ce décret le montant qui était valable de fait jusqu'en 2020.

La seconde modification à l'article 6 n'est en fait qu'une

mise à jour en raison d'un changement d'appellation d'une ordonnance. La troisième modification, proposée à l'alinéa 2 de l'article 8, vise à éviter ce qui ne s'est jamais produit par ailleurs, qu'une double indemnisation de déplacement soit perçue par une ou un ministre. En effet, une indemnité annuelle de 9'500 francs est versée aux membres du Gouvernement pour couverture de leurs frais de représentation et de déplacement dans le cadre de leur fonction. La réserve pour les frais de déplacement ne se justifie donc pas et doit être retirée de cet alinéa. La commission de gestion et des finances, unanime, vous propose donc d'accepter ces modifications du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement, ce que fera également mon groupe, non gouvernemental, je le rappelle.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : Monsieur le député Rémy Meury, rapporteur de la commission ayant été tout à fait exhaustif, permettez que je ne revienne pas sur ce projet, si ce n'est peut-être pour indiquer, comme vous l'aurez compris, que les modifications qui vous sont proposées sont d'ordre formel et n'entraînent aucune conséquence financière nouvelle pour l'Etat. Elles apportent des clarifications bienvenues dans le traitement de la rémunération des membres du Gouvernement.

Au vu des éléments évoqués par Monsieur Meury à la tribune, le Gouvernement vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter l'entrée en matière ainsi que le projet de révision qui vous est soumis et remercie la commission de gestion et des finances pour le traitement de ce dossier.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 57 députés.*

## **24. Loi portant réorganisation des offices de poursuites et faillites** (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Donnant suite à la demande de la Commission de gestion et des finances des 13 novembre 2019 et 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Gouvernement vous adresse le présent message complémentaire portant sur la réorganisation des offices des poursuites et faillites sur un seul site, sans antenne<sup>1</sup>. Celui-ci est structuré comme suit :

1. Introduction
2. Contexte actuel
3. Effets d'une centralisation au niveau de l'organisation interne
  - 3.1 Effets sur les effectifs
  - 3.2 Effets sur les déplacements
  - 3.3 Effets sur les conditions de travail
4. Incidences sur les débiteurs et les créanciers
  - 4.1 Du point de vue des créanciers
  - 4.2 Du point de vue des débiteurs

5. Repenser l'État : modes alternatifs permettant de maintenir un service de proximité
6. Informatique
7. Détermination du siège et effets sur les locaux
8. Conclusion

## 1. Introduction

Dans son message du 25 juin 2019, le Gouvernement a présenté un projet de fusion des trois offices des poursuites et faillites organisé sur un modèle comprenant un siège principal à Porrentruy et des antennes à Delémont, Saignelégier, et Moutier dans un second temps.

Dans sa séance du 13 novembre 2019, la Commission de gestion et des finances a demandé l'établissement d'une étude complémentaire portant sur un modèle à un seul site, sans antenne. Elle a confirmé cette demande le 1<sup>er</sup> juillet 2020 en procédant au renvoi formel du projet au Gouvernement.

Le présent message s'attache principalement aux éléments qui subissent un changement par rapport au modèle à deux antennes et n'aborde pas d'autres aspects, pour lesquels il est renvoyé au message.

Dans le présent message, les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes. Les projections menées ci-dessous partent du postulat selon lequel le nombre d'affaires à traiter correspond à celui connu en 2019. Dans le message, il était également prévu de changer les deux applications informatiques à disposition des offices. La nécessité de ce changement est confirmée quel que soit le modèle choisi. Les travaux ont déjà commencé concernant le programme poursuites et ils débuteront dans le courant de l'année 2021 pour le programme faillites. Les gains d'efficacité découlant des nouveaux logiciels avaient été intégrés dans le modèle présenté avec des antennes et ils le sont dans la même mesure dans la présente analyse.

Il y aura par ailleurs lieu, en temps voulu, d'adapter l'organisation et l'effectif de l'office afin de fournir des prestations dans cette matière à la population de la Ville de Moutier. Sur le plan temporel, la réorganisation faisant l'objet du présent message sera toutefois déployée auparavant.

## 2. Contexte actuel

Les trois offices emploient actuellement un effectif de 22 postes équivalent plein temps (EPT).

L'année 2019 a connu une stabilité relative des affaires traitées, exception faite du nombre de faillites dans le district de Porrentruy qui a connu une très forte augmentation. Durant l'année 2020, les poursuites ont diminué dans les trois districts. Les faillites sont restées plutôt stables dans les districts de Delémont et des Franches-Montagnes et ont connu une augmentation en Ajoie, notamment dans le domaine des successions répudiées. Les statistiques pour l'année 2020 doivent être considérées avec circonspection en raison de la pandémie, au cours de laquelle le Conseil fédéral a ordonné une suspension des poursuites.

La situation dans les offices reste délicate car les précédentes années ont connu régulièrement des augmentations d'affaires à traiter. Le projet de réorganisation, qui nécessitera inévitablement un surcroît de travail, devra être mené

de façon à éviter une fragilisation des collaborateurs qui connaissent déjà une certaine pression.

## 3. Effets d'une centralisation au niveau de l'organisation interne

En centralisant complètement le futur office, respectivement en renonçant aux antennes, il y a des domaines dans lesquels des gains d'efficacité peuvent être escomptés, d'autres pour lesquels cela est neutre et d'autres encore pour lesquels les effets sont négatifs. L'analyse menée ci-dessous s'attache à illustrer ces variations, étant toutefois entendu qu'il s'agit de projections qui comportent, par nature, une part impondérable.

### 3.1 Effets sur les effectifs

Il y a lieu de souligner l'importance de maintenir les effectifs actuels pour traverser la phase de préparation et de déploiement de la fusion. Sur le plan informatique en particulier, il est prévu de déployer la nouvelle solution dans les trois offices actuels et, au moment de la mise en œuvre de la réorganisation, de fusionner les trois bases de données, ce qui occasionnera assurément une très forte charge de travail pendant plusieurs mois. Un renfort temporaire des effectifs à hauteur d'un EPT réparti entre les trois offices a été engagé du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021. Il y aura lieu d'examiner si ce renfort doit être prolongé par la suite, notamment pour le travail lié à l'apurement des bases de données.

Passé la phase de transition, à savoir environ deux ans après le déploiement de la nouvelle organisation, il y a lieu d'admettre qu'un gain d'efficacité doit pouvoir être dégagé au niveau du personnel, du moment que celui-ci est concentré sur un seul site, par rapport au modèle avec deux antennes.

Il apparaît en particulier que ce gain peut être obtenu au niveau du management et de l'encadrement. Avec des antennes, il y a effectivement des pertes non négligeables au niveau du temps qu'il y a lieu de consacrer dans les relations avec le personnel, que ce soit pour s'assurer de sa formation, de la communication, de l'uniformité des pratiques, de la gestion quotidienne des ressources humaines et de la gestion des cas spéciaux. Il n'est en effet pas rare que certaines situations nécessitent une validation par la hiérarchie à brève échéance. Concrètement, le préposé et les substituts devraient ainsi porter une présence suffisante dans les antennes, ce qui induirait des pertes de temps dans les déplacements et une certaine dispersion. Toutes ces pertes de temps sont évitées au niveau du personnel d'encadrement avec un modèle concentré sur un seul site.

On peut dès lors admettre, à terme (environ deux ans après la réorganisation), une réduction de l'effectif constitué par le préposé et ses substituts. On peut esquisser une réduction de l'ordre d'un demi-poste (2.5 au lieu de 3 EPT). Dans ce cadre, des solutions impliquant le recours à du temps partiel ou des retraites graduelles pourraient par ailleurs entrer en ligne de compte.

En dehors des tâches de direction, il est possible de passer en revue les différents secteurs des offices en indiquant les effets, également à terme, de la centralisation sur un seul site, par rapport au modèle avec des antennes :

- **Tenue des guichets et permanence téléphonique :** Des gains marginaux, ventilés dans différents secteurs

(saisies, ventes, comptabilité, commandements de payer, faillites, etc.), pourraient être obtenus en tenant un seul guichet au lieu de trois guichets dans chaque district car un nombre plus élevé de débiteurs renonceraient à se présenter physiquement. Il y a cependant lieu de s'attendre à une augmentation des téléphones et des courriers électroniques. Globalement, la centralisation ne devrait pas avoir d'impact significatif sur ce point car elle n'est pas de nature à réduire les sollicitations des administrés.

- **Comptabilité** : La suppression des antennes implique la suppression d'autant de caisses. Les contrôles journaliers et les transferts d'argent ne se font qu'une fois au lieu de trois, ce qui induit un gain de temps sensible. Concernant les encaissements, ceux-ci relèveront, dans le modèle sur un site, des attributions de la personne en charge de la comptabilité alors que, dans le modèle avec antennes, cette tâche serait partagée avec les personnes en charge du guichet. En d'autres termes, sur un site, le travail pour la comptabilité se voit un peu augmenter. S'agissant des autres opérations comptables, le fait que l'office soit sur un ou trois sites n'est pas en soi de nature à faire varier la charge de travail.
- **Correspondant informatique** : Compte tenu du rôle important joué par l'informatique, le fait de concentrer sur un seul site l'ensemble des collaborateurs facilite la tâche du correspondant informatique, sans toutefois que cela ait un effet sensible.
- **Saisies** : Le secteur des saisies est le plus impacté par la suppression des antennes puisqu'il se serait agi du principal service qui aurait dû être décentralisé afin de maintenir un service de proximité avec les débiteurs. La concentration sur un site peut amener une amélioration de l'efficacité de ce secteur mais celle-ci risque d'être contrebalancée, du moins en partie, par la perte de temps qu'engendrera l'éloignement avec les débiteurs. Les collaborateurs devront vraisemblablement envoyer plus de sommations et délivrer plus de mandats d'amener, conduisant à des sursus plus nombreux et donc du retard dans les procédures à traiter.

Pour les secteurs qu'il était déjà prévu de centraliser dans le modèle avec deux antennes, à savoir les faillites, la pré-exécution, les ventes et les renseignements, il n'y a pas de changements significatifs en renonçant aux antennes.

Sur cette base, en dehors des tâches de direction, la centralisation de l'office sur un seul site permettra de dégager des gains d'efficacité dans le secteur des saisies et, dans une moindre mesure, dans quelques autres secteurs. Globalement, une fois terminée la phase de transition, en

tenant compte également de l'économie prévisible au niveau de la direction de l'office, il paraît ainsi possible de tabler à terme sur une réduction de l'effectif de l'ordre de deux à trois EPT. De la sorte, l'effectif actuel, de 22 EPT, pourrait être ramené à 20, voire 19 EPT.

Pour rappel, il ne s'agit que de projections faites en partant du principe que le nombre d'affaires resterait stable et qu'une nouvelle application informatique efficace soit mise à disposition. Dans ces circonstances, les deux modèles de réorganisation permettent d'envisager une certaine compression des effectifs à l'issue de la phase de réorganisation. Ce potentiel est plus élevé dans le modèle sur un site, avec une prévision de l'ordre de 19-20 EPT.

Dans le modèle avec antenne, il est plus délicat de procéder d'ores et déjà à une projection chiffrée de l'évolution des effectifs. Cela pourra dépendre par exemple de la fréquence des déplacements des membres de la direction dans les antennes. Un gain sur les effectifs pourra entrer en ligne de compte dans le modèle avec deux antennes, mais il sera somme toute modeste. Pour rappel, selon le message de base relatif au modèle maintenant des antennes, il était prévu que les effectifs se stabilisent au niveau connu actuellement, à savoir 22 EPT.

S'agissant des coûts salariaux annuels, ils s'établissent actuellement, pour 22 EPT (dont 6 membres de direction), à environ 2'644'200 francs.

Dans une projection à 20 EPT (dont 2.5 membres de direction), les coûts salariaux annuels devraient avoisiner environ 2'400'000 francs, ce qui représente une économie moyenne estimée à 244'200 francs. Avec 19 EPT, les coûts se chiffrent à 2'283'600 francs, donnant lieu à une économie moyenne estimée à 360'600 francs.

Est pour le surplus réservée l'augmentation de l'effectif qu'il y aura lieu de prévoir ultérieurement afin de traiter les affaires concernant les habitants de Moutier.

### 3.2 Effets sur les déplacements

Les déplacements sont très fréquents pour le personnel travaillant à l'office, tant en ce qui concerne la gestion des dossiers de faillites ou de successions répudiées qu'en matière de poursuites (notamment en cas de saisie mobilière et de vente immobilière). En concentrant l'office sur un seul site, le nombre de déplacements n'augmentera pas mais la distance à parcourir pour les collaborateurs augmentera significativement, de même que le temps de travail consacré aux déplacements. Le tableau ci-dessous reprend les statistiques des déplacements pour les trois offices.

		2018		2019	
		déplac.	km	déplac.	km
Delémont	poursuites	8	163	16	191
Delémont	faillites	50	508	45	479
		58	671	61	670
Porrentruy	poursuites	27	295	12	177
Porrentruy	faillites	64	513	42	918
		91	808	54	1095
Saignelégier	poursuites	2	30	5	122
Saignelégier	faillites	23	409	15	383

	2018		2019	
	déplac.	km	déplac.	km
	25	439	20	505
<b>Totaux</b>	<b>174</b>	<b>1918</b>	<b>135</b>	<b>2270</b>

Il y a lieu de préciser que les frais de déplacement ne sont pas supportés par l'Etat mais sont répercutés sur les débiteurs ou les créanciers, par un forfait de 2 francs par kilomètre, couvrant à la fois les frais de transport et le traitement du collaborateur.

Dans la mesure du possible, il y aura lieu de planifier les déplacements en début ou en fin de journée, en fonction du domicile des collaborateurs, afin de limiter les allers-retours.

A l'inverse, le fait de concentrer les offices sur un seul site a pour effet de réduire certains déplacements qui sont à

prévoir dans un modèle avec antennes, en particulier ceux qui sont nécessaires pour assurer une présence suffisante des membres de la direction dans celles-ci.

### 3.3 Effets sur le management et les conditions de travail

Sur le plan du management, le fait de disposer de l'entier du personnel sur un seul site présente plusieurs avantages indéniables, notamment :

- les membres de la direction étant constamment au contact de l'intégralité des collaborateurs, la transmission des instructions et des informations se fait aisément, ce qui permet de dégager une meilleure cohérence dans l'action ;
- la mise en place de pratiques uniformes est facilitée ;
- la gestion des ressources humaines est plus aisée ; en cas d'absence, la suppléance au sein d'une plus grande équipe est moins problématique ;
- la répartition des affaires à traiter présente moins de difficultés lorsque la masse de travail varie entre les différents secteurs ;
- l'esprit d'équipe est renforcé au sein des collaboratrices et collaborateurs.

Du point de vue des collaborateurs, la concentration sur un site a des effets positifs, que ce soit au niveau de l'émulation entre les collègues ou de la sécurité. Sur ce dernier point, il arrive parfois que des administrés présentent une attitude quelque peu agressive. Dans ce genre de situation, le fait de pouvoir appeler un membre de la direction suffit en principe à calmer le jeu. Une telle présence ne serait pas toujours donnée dans les antennes.

En ce qui concerne la situation des collaborateurs, il y a encore lieu de relever que la concentration sur un site induit globalement des déplacements plus longs entre leur domicile et leur lieu de travail.

## 4. Incidences sur les débiteurs et les créanciers

### 4.1 Du point de vue des créanciers

Le fait que l'office soit sur un ou plusieurs sites a une faible conséquence pour le créancier. Les réquisitions sont transmises soit sous forme « papier » ou électroniquement

via la plate-forme « e-LP ». Quant aux demandes et remarques des créanciers, elles parviennent à l'office par courrier, par courrier électronique ou sont communiquées par téléphone. Il est devenu rare qu'un créancier se présente au guichet, à l'exception d'employés ayant des créances salariales à faire valoir.

### 4.2 Du point de vue des débiteurs

Une centralisation sur un seul site représente indiscutablement une perte de proximité pour les débiteurs qui devront se rendre au siège pour l'exécution d'une saisie (en particulier, afin de déterminer leur minimum vital) ou toute autre opération avec l'office (paiements, demandes de conseils, réclamations).

Si l'office est concentré sur un site, les administrés de deux districts devront entreprendre un déplacement nettement plus long afin de s'y rendre (52% de la population réside dans le district de Delémont, 34% dans celui de Porrentruy et 14% dans celui des Franches-Montagnes ; ces proportions se retrouvent plus ou moins dans le nombre de poursuites). Avec l'éloignement, les débiteurs vont inévitablement devoir modifier leurs habitudes afin de se rendre à l'office lorsque cela est nécessaire, alors qu'actuellement une partie des visites est faite plutôt par commodité (par exemple, pour demander un extrait de poursuite ou procéder à un paiement). Ils seront ainsi amenés à privilégier de plus en plus les moyens de télécommunication pour toute une série de transactions avec l'office (cf. point 5 ci-dessous).

Une hausse des appels téléphoniques est également à prévoir. Cela reste un moyen permettant de régler efficacement de nombreuses questions intervenant dans le règlement des dossiers.

Pour les débiteurs qui n'utilisent pas les outils informatiques ou peinent à s'exprimer par téléphone, un contact visuel permet de maintenir un lien, rassure et évite des désagréments ou l'incompréhension, mais cela impliquera des déplacements plus longs en fonction de leur éloignement. Pour certains débiteurs, le fait de passer à l'office peut être de nature à apaiser certaines tensions ou lever certaines incompréhensions. Une partie de ceux-ci pourrait être dissuadée de se rendre à l'office en raison de l'éloignement, rendant ainsi le traitement de leur dossier plus ardu.

Cela étant, il est constaté depuis quelques années que les débiteurs répondent de plus en plus difficilement aux convocations des offices, ce qui nécessite de faire appel à la Police cantonale pour notifier des actes de poursuites ou procéder à des mandats d'amener pour l'exécution des saisies. En cas de centralisation, le fait que l'office soit plus distant pour de nombreux débiteurs pourrait les amener à ignorer dans une plus grande mesure les sollicitations de celui-ci, ce qui peut conduire la Police cantonale à devoir se déplacer plus fréquemment et sur des trajets plus longs. Pour rappel, ces frais d'intervention sont à la charge des débiteurs, subsidiairement des créanciers.

La perte de proximité qui peut découler de la concentration sur un site n'impacte pas seulement les débiteurs mais

également l'office car celui-ci pourra dans un certain nombre de situations rencontrer des difficultés accrues afin de récolter les informations nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Il y a cependant lieu d'admettre que ces éléments négatifs seront présents surtout dans une phase de transition. Il est à prévoir que certaines personnes se plaignent par exemple des déplacements accrues. On peut toutefois admettre qu'une fois que les administrés auront modifié leurs habitudes, l'organisation sur un site ne soit plus source de contestation.

#### 5. Repenser l'Etat : modes alternatifs permettant de maintenir un service de proximité

Si le Parlement privilégie l'option de concentrer l'office sur un site, le défi consistera, comme on l'a vu, à maintenir un lien de proximité suffisamment fort avec les administrés afin de leur apporter le soutien dont ils ont besoin et d'assurer le traitement efficace des affaires.

Dans ce cadre, le concept porté par le Gouvernement et intitulé « Repenser l'Etat » est de nature à apporter des solutions modernes et innovantes permettant de créer un lien de proximité différent avec les administrés, en recourant moins au guichet physique traditionnel et en passant plus par les nouvelles technologies. Par ailleurs, la crise sanitaire actuelle démontre qu'il est possible d'augmenter progressivement la part des transactions pouvant s'effectuer à distance, mouvement qu'il est envisagé de soutenir à l'avenir.

Dans la nouvelle optique, il pourrait être envisagé de poursuivre le développement des prestations du guichet virtuel et d'offrir un accompagnement aux administrés afin que ceux-ci s'approprient cet outil.

Dans un souci de proximité, d'autres approches, qu'il s'agira d'analyser de manière plus approfondie en temps voulu, peuvent également être évoquées, comme la mise en place de rendez-vous regroupés dans des locaux administratifs au sein des autres districts, y compris à Moutier en temps voulu, voire, dans certains cas qui s'y prêtent, directement au domicile des débiteurs. Il y aura cependant lieu de veiller à la sécurité, à la confidentialité et aux coûts de telles pratiques.

On peut également envisager, lorsque la situation d'un débiteur est bien établie, de recourir à des moyens plus légers qu'un interrogatoire dans les locaux de l'office afin d'assurer la mise à jour de son minimum vital en recourant par exemple à la transmission de documents au moyen d'un smartphone ou d'une messagerie électronique.

Les moyens évoqués ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Ils démontrent cependant que des pistes sont possibles pour maintenir une proximité relativement forte avec les administrés sans forcément permettre à ceux-ci de passer librement à des guichets. On passera ainsi de plus en plus par des rendez-vous planifiés en mixant diverses technologies, afin d'offrir des prestations quelque peu « sur mesure » aux personnes recourant aux services de l'office. Bien sûr, cette évolution nécessitera un changement dans les habitudes et dans les mentalités. On peut cependant gager que lorsque ces modes de transaction seront entrés dans les mœurs, le service public sera à la hauteur des attentes de la population, tout en gagnant en efficacité. Encore une fois, tout le défi réside dans la phase de transition.

#### 6. Incidences sur le plan de l'informatique

Pour rappel, indépendamment de la réorganisation des offices, il est nécessaire de changer les deux applications métiers, tant dans le domaine des poursuites que dans celui des faillites. Le Gouvernement entend privilégier une solution informatique permettant le traitement numérisé du début à la fin du dossier, depuis n'importe quelle place de travail (siège, éventuelles antennes, domicile, etc.). Les documents reçus seront ainsi scannés, les notifications électroniques seront privilégiées autant que possible et les archives papiers tendront à disparaître.

Au vu des applications informatiques entrant en considération, il apparaît que les coûts d'acquisition et de fonctionnement ne sont pas de nature à varier, selon que l'office soit concentré sur un site ou décentralisé.

Au niveau matériel, l'organisation sur trois sites nécessite la mise en place d'une unité de scannage et d'impression de document dans les locaux de chaque site. Sur ce point précis, une petite économie pourrait être réalisée avec la solution sans antennes car l'on pourrait réduire le nombre de machines nécessaires.

D'un point de vue du support et de la formation des collaborateurs, la solution centralisée serait plus efficace. En effet, les collaborateurs travaillant sur un même site peuvent plus facilement communiquer et s'entraider lorsqu'ils rencontrent des problèmes d'utilisation des outils informatiques.

En conclusion les incidences informatiques sont assez marginales, en fonction de l'organisation retenue.

#### 7. Détermination du siège et effets sur les locaux

Globalement, le fait de concentrer l'office sur un seul site nécessite des locaux d'une surface suffisamment grande, qui reste toutefois inférieure à la surface cumulée de trois sites.

Les frais de location à charge de l'Etat dépendront non seulement de la surface mais également du coût de celle-ci. Il est prématuré de faire des projections à ce propos, étant entendu que si le Parlement procède au choix de concentrer l'office sur un seul site, il y aura lieu d'examiner de façon large dans quel bâtiment l'implanter.

Il peut cependant être précisé que les locaux dont dispose actuellement l'office de Porrentruy ne présentent pas une surface suffisante pour accueillir l'ensemble des collaborateurs si ceux-ci devaient être réunis sous un seul toit. Il y aura ainsi lieu de réfléchir à un déménagement de l'office dans d'autres locaux, voire à un déménagement de la Police cantonale qui se trouve actuellement dans le même bâtiment. Dans tous les cas, des coûts d'aménagement sont à prévoir.

Il est également relevé que le district de Delémont est celui qui compte le plus de poursuites et de faillites. De la sorte, une implantation à Porrentruy aurait pour effet d'augmenter les déplacements effectués par les débiteurs pour se présenter au guichet. Afin de réduire autant que possible cet effet, il y aurait ainsi lieu d'élargir autant que possible les solutions d'interaction avec les débiteurs évoqués au point 5.

Cela étant, il apparaît que le choix du modèle ainsi que celui du siège sont avant tout d'ordre politique. Une fois ceux-ci posés, le Gouvernement œuvrera afin de déterminer le ou les sites les plus propices, soit en retenant un bâtiment propriété de l'Etat, soit en louant des locaux. Il est renoncé,

dans le cadre du présent message, à tenter d'estimer précisément les coûts d'aménagement et de location des locaux. Pour rappel, le message du 25 juin 2019 évoquait, dans l'hypothèse où les antennes de Delémont et de Saignelégier étaient maintenues, une économie sur la location des locaux à hauteur de 12'000 francs par an, et des coûts d'aménagement des locaux de l'ordre de 180'000 à 250'000 francs.

Les coûts réels afférents aux locaux seront abordés en temps utile dans le cadre du processus budgétaire usuel. Cela étant, il y a lieu d'admettre que tant en ce qui concerne les aménagements que les coûts de location, le fait de concentrer l'office sur un seul site est de nature à comprimer les charges.

Parmi les critères qui doivent être mis dans la balance afin de déterminer le siège, le Gouvernement se doit de rappeler qu'il avait initialement proposé d'implanter le siège de l'office à Porrentruy, dans le souci de rééquilibrer les unités administratives cantonales entre les différents districts, compte tenu du choix ancré dans la Constitution de décentraliser l'administration et dans la perspective de compenser le déplacement du Ministère public de Porrentruy à Delémont, qui devrait intervenir à terme. Ce point reste un élément prééminent.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Gouvernement confirme sa proposition d'implanter l'office à Porrentruy, compte tenu de la pondération qu'il y a lieu de conférer au critère de l'équilibre entre les différentes régions, dans la perspective d'un déménagement du Ministère public.

## 8. Conclusion

Comme cela a été expliqué à plusieurs reprises, le domaine des saisies, en particulier, nécessite une proximité relativement forte avec les administrés afin de traiter les dossiers de manière efficace et dans le respect de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Initialement, le Gouvernement a proposé un modèle qui permettait d'assurer une telle proximité de manière équitable entre les différents districts, au travers de la mise en place d'antennes en plus du siège. Ce modèle reste crédible.

Cela étant, la commission de gestion et des finances a souhaité que soit examinée la possibilité de concentrer l'office sur un seul site. Au terme de l'analyse, il apparaît que

cette structure est plus aisée à gérer, plus efficace et moins coûteuse, en termes de coûts salariaux et de locaux. Son point négatif réside dans l'éloignement accru à l'égard d'une part importante des débiteurs. Toutefois, le projet « Repenser l'Etat » offre l'opportunité de créer une nouvelle forme de proximité en permettant aux administrés d'interagir avec l'office au travers de nouveaux outils. Il s'agirait ainsi de mettre en place un service à la population renouvelé, par exemple en offrant des solutions adaptées à la situation d'un débiteur, en privilégiant des rendez-vous physiques ou à distance et en accompagnant les usagers dans l'utilisation des outils offerts.

La possibilité de faire évoluer de la sorte la notion de proximité avec les administrés offre un potentiel de développement important, y compris dans d'autres domaines d'activités de l'Etat. Après une nouvelle analyse, compte tenu également des nouveaux développements du projet « Repenser l'Etat » et des changements dans les méthodes de travail et dans la manière d'interagir entre les administrés et les services publics qui ont été apportés en réponse à la crise sanitaire que nous traversons, le Gouvernement considère que la variante concentrant l'office sur un site offre plus d'avantages que d'inconvénients par rapport au modèle avec deux antennes, de sorte qu'il soutient désormais uniquement ce modèle.

Formellement, le Gouvernement retire ainsi la proposition initiale contenue dans son message du 25 juin 2019, avec antennes, et soumet présentement au Parlement le projet figurant en annexe et prévoyant la concentration de l'office sur un site, à Porrentruy.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 11 mai 2021

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

La présidente :                      La chancelière d'Etat :  
Nathalie Barthoulot              Gladys Winkler Docourt

## Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) - RSJU 172.111

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Article 88</b> <sup>1</sup> Un office des poursuites et faillites est tenu dans chaque district.</p> <p><sup>2</sup> Chaque office est dirigé par un préposé.</p> <p><sup>3</sup> Les offices ont leur siège à Delémont, à Porrentruy et à Saignelégier.</p> <p><sup>4</sup> La législation fixe les attributions et le fonctionnement des offices des poursuites et faillites.</p>	<p><b>Article 88</b> <sup>1</sup> Un office des poursuites et faillites est tenu pour l'ensemble du territoire cantonal.</p> <p><sup>2</sup> L'office est dirigé par un préposé.</p> <p><sup>3</sup> Il a son siège à Porrentruy.</p> <p><sup>4</sup> La législation fixe les attributions et le fonctionnement de l'office des poursuites et faillites.</p>	<p>Il n'y aura plus qu'un seul office des poursuites et faillites, avec un seul préposé, pour tout le canton.</p> <p>L'office aura son siège à Porrentruy.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<b>Article 89</b> <sup>1</sup> Les registres de l'engagement du bétail et des pactes de réserve de propriété sont tenus, dans chaque district, par le préposé de l'office des poursuites et faillites.	<b>Article 89</b> <sup>1</sup> Les registres de l'engagement de bétail et des pactes de réserve de propriété sont tenus par le préposé de l'office des poursuites et faillites.	La référence aux districts est supprimée.

#### Loi d'introduction du Code civil suisse – RSJU 211.1

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<b>Titre de la loi</b> Loi d'introduction du Code civil suisse	<b>Titre de la loi</b> Loi d'introduction du Code civil suisse (LiCC)	Insertion dans le titre d'une abréviation officielle.
<b>Article 92</b> Le préposé à l'Office des poursuites et faillites de chaque district tiendra registre des engagements de bétail.	<b>Article 92</b> Le préposé de l'Office des poursuites et faillites tient registre des engagements de bétail.	La référence aux districts est supprimée.

#### Loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) – RSJU 281.1

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<b>Article premier</b> <sup>2</sup> Elle définit l'organisation des offices des poursuites et des faillites, règle leur surveillance et arrête des normes de procédure en matière de poursuites et faillites.	<b>Article premier</b> <sup>2</sup> Elle définit l'organisation de l'office des poursuites et faillites, règle sa surveillance et arrête des normes de procédure en matière de poursuites et faillites.	Comme il n'y aura plus qu'un seul office, cet alinéa doit être adapté d'un point de vue terminologique.
<i>Arrondissements et cercles</i> <b>Article 3</b> <sup>1</sup> Les districts forment les arrondissements des offices des poursuites pour dettes et des faillites. <sup>2</sup> Chaque arrondissement peut être divisé en cercles par l'Autorité cantonale de surveillance.	<i>Arrondissement</i> <b>Article 3</b> Le canton du Jura forme un arrondissement de poursuite pour dettes et d'administration des faillites.	Comme le prévoit l'article 1 LP, les cantons sont libres de déterminer le nombre d'arrondissements de poursuite pour dettes et d'administration des faillites et peuvent prévoir que le territoire cantonal forme un seul arrondissement. Au vu de la suppression de la fonction d'agent de poursuite en 2010-2011 et du fait que le canton du Jura ne formera plus qu'un seul arrondissement, il est proposé de supprimer la possibilité de diviser l'arrondissement en cercles.
<b>Article 4</b> <sup>1</sup> Chaque arrondissement est pourvu d'un office des poursuites et des faillites, qui est dirigé par le préposé et, en cas d'empêchement ou de récusation, par le substitut. <sup>2</sup> Si le substitut est lui-même empêché, le Département de la Justice désigne un remplaçant extraordinaire. <sup>3</sup> Il n'est procédé à la désignation d'un tel remplaçant que si l'Autorité cantonale de surveillance ne peut confier le travail en cause au préposé d'un autre district.	<b>Article 4</b> <sup>1</sup> L'arrondissement est pourvu d'un office des poursuites et faillites, qui est dirigé par le préposé et, en cas d'empêchement ou de récusation, par un substitut. <sup>2</sup> Si le substitut est lui-même empêché, le Département auquel l'office des poursuites et faillites est rattaché désigne un remplaçant extraordinaire. <sup>3</sup> Le Gouvernement peut nommer plusieurs substituts.	A l'alinéa 1, seule une adaptation terminologique a été effectuée. La modification de l'alinéa 2 vise uniquement à retirer la référence au Département de la Justice. Cela découle du nouveau DOGA, entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> août 2016, qui ne prévoit plus un tel Département. A l'alinéa 3, il est prévu de laisser une marge de manœuvre au Gouvernement qui pourra ainsi nommer plus d'un substitut.
<b>Article 5</b> L'office des poursuites et des faillites est implanté dans le chef-lieu du district.	<b>Article 5</b> L'office des poursuites et faillites a son siège à Porrentruy.	Il convient de se référer aux commentaires de l'article 88 DOGA ci-dessus.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p><b>Article 7</b> <sup>1</sup> Un préposé, un employé ou un membre de l'autorité de surveillance peut être récusé conformément à l'article 10 LP.</p> <p><sup>2</sup> Un préposé ou un employé ne peut conclure pour son propre compte, sous peine de nullité, une affaire touchant des créances en poursuite ou des objets à réaliser (art. 11 LP).</p> <p><sup>3</sup> Un préposé ou un employé ne peut exercer une activité accessoire qu'avec une autorisation délivrée conformément à la législation sur le personnel de l'Etat.</p>	<p><b>Article 7</b> <sup>1</sup> Le préposé, un employé ou un membre de l'autorité de surveillance peut être récusé conformément à l'article 10 LP.</p> <p><sup>2</sup> Le préposé ou un employé ne peut conclure pour son propre compte, sous peine de nullité, une affaire touchant des créances en poursuite ou des objets à réaliser (art. 11 LP).</p> <p><sup>3</sup> Abrogé</p>	<p>Comme il n'y aura plus qu'un seul préposé, les termes « un préposé » sont remplacés par « le préposé » dans les deux premiers alinéas. Au vu de la teneur de l'article 10 LiLP ci-dessous, le renvoi à la législation sur le personnel de l'Etat pour l'exercice d'une activité accessoire est redondant. De ce fait, l'alinéa 3 peut être abrogé.</p>
<p><b>Article 10</b> Les préposés et les employés sont soumis aux conditions de rémunération et de travail applicables au personnel de l'Etat.</p>	<p><b>Article 10</b> Le préposé et les employés sont soumis aux conditions de rémunération et de travail applicables au personnel de l'Etat.</p>	<p>Il s'agit uniquement d'une adaptation terminologique</p>
<p><b>Article 13</b> Les offices des poursuites et faillites effectuent leurs dépôts et consignations (art. 9 et 24 LP) auprès de la Section « Caisse et Comptabilité ».</p>	<p><b>Article 13</b> L'office des poursuites et faillites effectue ses dépôts et consignations (art. 9 et 24 LP) auprès de la Trésorerie générale.</p>	<p>La Section « Caisse et Comptabilité » a été supprimée en 2001 et ses tâches ont été reprises par la Trésorerie générale.</p>
<p><b>Article 14</b> <sup>1</sup> La surveillance des offices des poursuites et des faillites incombe au juge civil du Tribunal de première instance et à l'Autorité cantonale de surveillance.</p> <p><sup>2</sup> Le juge civil du Tribunal de première instance, en sa qualité d'autorité inférieure de surveillance, traite certaines plaintes dirigées contre les offices des poursuites et des faillites.</p>	<p><b>Article 14</b> <sup>1</sup> La surveillance de l'office des poursuites et faillites incombe au juge civil du Tribunal de première instance et à l'Autorité cantonale de surveillance.</p> <p><sup>2</sup> Le juge civil du Tribunal de première instance, en sa qualité d'autorité inférieure de surveillance, traite certaines plaintes dirigées contre l'office des poursuites et faillites.</p>	<p>Comme il n'y aura plus qu'un seul office, ces deux alinéas doivent être adaptés d'un point de vue terminologique.</p>
<p><b>Article 16</b> L'Autorité cantonale de surveillance inspecte au moins une fois par année les offices des poursuites et des faillites et dresse rapport de ses constatations.</p>	<p><b>Article 16</b> L'Autorité cantonale de surveillance inspecte au moins une fois par année l'office des poursuites et faillites et dresse rapport de ses constatations.</p>	<p>Il s'agit uniquement d'une adaptation terminologique.</p>
<p><b>Article 17</b> <sup>2</sup> La procédure disciplinaire est régie par les dispositions du Code de procédure administrative et de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura.</p>	<p><b>Article 17</b> <sup>2</sup> La procédure disciplinaire est régie par les dispositions du Code de procédure administrative.</p>	<p>La procédure disciplinaire a été supprimée pour les employés de l'Etat lors de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de la loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11). Elle subsiste toutefois pour le préposé et les employés de l'office des poursuites et faillites en application de la législation fédérale. Comme les mesures disciplinaires sont prévues de manière claire à l'article 14 LP, il convient de se limiter à un renvoi aux principes prévus dans le Code de procédure administrative</p>
<p><b>Article 22</b> <sup>1</sup> Sous réserve des dispositions du droit fédéral, l'autorité saisie de la plainte applique le Code de procédure civile par analogie.</p>	<p><b>Article 22</b> <sup>1</sup> Sous réserve de l'article 20a, alinéa 2, LP, l'autorité saisie de la plainte applique le Code de procédure civile par analogie.</p>	<p>L'actuel article 22, alinéa 1, faisait référence au Code de procédure civile de la République et Canton du Jura qui a été abrogé lors de l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dès lors, il convient de modifier la référence aux dispositions du droit fédéral. L'article 20a, alinéa 2, LP, fixe des règles de procédure qui doivent s'appliquer devant les autorités cantonales de surveillance.</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<b>Article 25</b> L'Autorité cantonale de surveillance peut donner aux offices des poursuites et des faillites les instructions nécessaires à la bonne marche des affaires et édicter les circulaires utiles.	<b>Article 25</b> L'Autorité cantonale de surveillance peut donner à l'office des poursuites et faillites les instructions nécessaires à la bonne marche des affaires et édicter les circulaires utiles.	Il s'agit uniquement d'une adaptation terminologique.
<b>Article 29</b> Le Code de procédure civile est applicable par analogie sauf disposition contraire du droit fédéral ou de la présente loi.	<b>Article 29</b> Le Code de procédure civile est applicable sauf disposition contraire de la loi fédérale ou de la présente loi.	La modification est similaire à celle prévue à l'article 22, alinéa 1, ci-dessus, en raison de l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse le 1 <sup>er</sup> janvier 2011.

### Loi sur l'exécution des peines et des mesures – RSJU 341.1

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<b>Titre de la loi</b> Loi sur l'exécution des peines et mesures	<b>Titre de la loi</b> Loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM)	Insertion dans le titre d'une abréviation officielle.
<b>Article 20</b> <sup>5</sup> Dans la mesure où cela est nécessaire, les autorités compétentes communiquent aux offices des poursuites et faillites le lieu de détention des personnes prévenues ou soumises à une sanction pénale.	<b>Article 20</b> <sup>5</sup> Dans la mesure où cela est nécessaire, les autorités compétentes communiquent à l'office des poursuites et faillites le lieu de détention des personnes prévenues ou soumises à une sanction pénale.	Il s'agit uniquement d'une adaptation terminologique.

### Loi portant réorganisation des offices de poursuites et faillites

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*  
arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) du 27 avril 2016 est modifié comme il suit :

Article 88 (nouvelle teneur)

Article 88

<sup>1</sup> Un office des poursuites et faillites est tenu pour l'ensemble du territoire cantonal.

<sup>2</sup> L'office est dirigé par un préposé.

<sup>3</sup> Il a son siège à Porrentruy.

<sup>4</sup> La législation fixe les attributions et le fonctionnement de l'office des poursuites et faillites.

Article 89, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 89

<sup>1</sup> Les registres de l'engagement de bétail et des pactes de réserve de propriété sont tenus par le préposé de l'office des poursuites et faillites.

II.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi d'introduction du Code civil suisse (LiCC)

Article 92 (nouvelle teneur)

Art. 92

Le préposé de l'office des poursuites et faillites tient registre des engagements de bétail.

III.

La loi du 11 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Elle définit l'organisation de l'office des poursuites et faillites, règle sa surveillance et arrête des normes de procédure en matière de poursuites et faillites.

Section 2 (nouvelle teneur du titre)

SECTION 2 : Organisation de l'office des poursuites et faillites

Article 3 (nouvelle teneur)

Article 3

Le canton du Jura forme un arrondissement de poursuite pour dettes et d'administration des faillites.

Article 4 (nouvelle teneur)

Article 4

<sup>1</sup> L'arrondissement est pourvu d'un office des poursuites et faillites, qui est dirigé par le préposé et, en cas d'empêchement ou de récusation, par un substitut.

<sup>2</sup> Si le substitut est lui-même empêché, le Département auquel l'office des poursuites et faillites est rattaché désigne un remplaçant extraordinaire.

<sup>3</sup> Le Gouvernement peut nommer plusieurs substituts.

Article 5 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

Article 5

L'office des poursuites et faillites a son siège à Porrentruy.

Minorité de la commission :

Article 5

<sup>1</sup> L'office des poursuites et faillites a son siège à Porrentruy.

<sup>2</sup> Des permanences sont assurées dans chaque chef-lieu de la République et Canton du Jura à raison d'un jour par semaine au minimum.

Article 7, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) et 3 (abrogé)

Article 7

<sup>1</sup> Le préposé, un employé ou un membre de l'autorité de surveillance peut être récusé conformément à l'article 10 LP.

<sup>2</sup> Le préposé ou un employé ne peut conclure pour son propre compte, sous peine de nullité, une affaire touchant des créances en poursuite ou des objets à réaliser (art. 11 LP).

<sup>3</sup> Abrogé

Article 10 (nouvelle teneur)

Article 10

Le préposé et les employés sont soumis aux conditions de rémunération et de travail applicables au personnel de l'Etat.

Article 13 (nouvelle teneur)

Article 13

L'office des poursuites et faillites effectue ses dépôts et consignations (art. 9 et 24 LP) auprès de la Trésorerie générale.

Article 14, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Article 14

<sup>1</sup> La surveillance de l'office des poursuites et faillites incombe au juge civil du Tribunal de première instance et à l'Autorité cantonale de surveillance.

<sup>2</sup> Le juge civil du Tribunal de première instance, en sa qualité d'autorité inférieure de surveillance, traite certaines plaintes dirigées contre l'office des poursuites et faillites.

Article 16 (nouvelle teneur)

Article 16

L'Autorité cantonale de surveillance inspecte au moins une fois par année l'office des poursuites et faillites et dresse rapport de ses constatations.

Article 17, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Article 17

<sup>2</sup> La procédure disciplinaire est régie par les dispositions du Code de procédure administrative.

Article 22, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 22

<sup>1</sup> Sous réserve de l'article 20a, alinéa 2, LP, l'autorité saisie de la plainte applique le Code de procédure civile par analogie.

Article 25 (nouvelle teneur)

Article 25

L'Autorité cantonale de surveillance peut donner à l'office des poursuites et faillites les instructions nécessaires à la bonne marche des affaires et édicter les circulaires utiles.

Article 29 (nouvelle teneur)

Article 29

Le Code de procédure civile est applicable sauf disposition contraire de la loi fédérale ou de la présente loi.

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de section 6)

Minorité de la commission :

Titre de la section 6 (nouvelle teneur)

SECTION 6 : Dispositions transitoire et finales

Article 30a (nouveau)

Article 30a

Un bilan concernant la nécessité du maintien des permanences mentionnées à l'article 5, alinéa 2, sera réalisé deux ans après l'entrée en vigueur de la présente modification.

IV.

La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM)

Article 20, alinéa 5 (nouvelle teneur)

Article 20

<sup>5</sup> Dans la mesure où cela est nécessaire, les autorités compétentes communiquent à l'office des poursuites et faillites le lieu de détention des personnes prévenues ou soumises à une sanction pénale.

V. Dispositions finales

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La présidente : Brigitte Favre  
Le secrétaire général : Fabien Kohler

**M. Stéphane Babey** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : Nous sommes invités à nous prononcer sur la réorganisation des offices de

poursuites et faillites de la République et Canton du Jura. Si le projet est simple sur le plan législatif, il s'est avéré long à mettre en œuvre et à faire avancer sur le plan pratique. De plus, il est aussi conditionné au changement de l'application informatique des poursuites. Cette réorganisation fait suite à la motion tendant à fusionner les trois offices des poursuites et faillites, motion adoptée par ce Parlement en 2014. Juin 2019, le Gouvernement a envoyé au Parlement un message contenant un projet de fusion des trois offices avec un siège à Porrentruy et des antennes à Delémont et Saignelégier. A la demande de la commission de gestion et des finances, le Gouvernement, après avoir procédé à une analyse, a proposé au Parlement, le 11 mai 2021, un nouveau projet avec un office de poursuites et faillites cantonal sur un seul site avec son siège à Porrentruy.

La commission de gestion et des finances s'est penchée à 11 reprises sur ce dossier entre le 21 août 2019 et le 6 avril 2022. A la lecture du premier message en 2019, ladite commission a renvoyé le texte au Gouvernement pour lui demander d'élaborer la réorganisation complète des offices sur un seul site sans antennes, avec principal avantage une gestion facilitée du personnel, personnel qui adhère d'ailleurs dans son ensemble au principe du site unique. Pour les créanciers, la réorganisation n'apportera que peu de changements. De l'autre côté, le débiteur est auditionné par l'employé de l'office à l'ouverture de son dossier, permettant de connaître la situation financière du débiteur et obtenir les documents y relatifs. Il sera toujours possible à ce dernier de se présenter soit sur le site centralisé, soit dans le district où il réside s'il le souhaite. Il s'agira d'organiser les choses entre les acteurs. La pratique nous montre que la très large majorité des cas nécessite une seule rencontre par année au besoin. Il s'agira de faire preuve de souplesse, comme le souhaite d'ailleurs le Gouvernement dans sa très grande sagesse.

Un seul office, c'est un seul arrondissement, donc un seul extrait du registre des poursuites pour tout le canton et, partant, un seul arrondissement et non plus trois. Dans un contexte de digitalisation des procédures, cette orientation fait sens et logique. En ce qui concerne le siège du futur office, le Gouvernement, après analyse, propose au Parlement de l'implanter à Porrentruy dans le souci de maintenir un équilibre entre les districts dans la répartition des organes cantonaux.

S'agissant des locaux, aucun engagement n'a été pris avant que le Parlement ne se prononce sur le présent projet. Les membres de la commission ont été attentifs à cet aspect, sachant qu'une stratégie immobilière cantonale doit être établie et que cette opération de centralisation devra se faire à coût raisonnable. Dans son message, le Gouvernement admet une phase de transition de deux ans, période durant laquelle les éventuelles sources de contestation évolueront vers une modification des habitudes de nos citoyennes et de nos citoyens.

Partant de ce qui précède et dans une perspective d'amélioration constante des efficacités de notre administration, tout en assurant des prestations de qualité à nos concitoyennes et concitoyens, la majorité de la commission de gestion et des finances vous demande d'accepter l'entrée en matière. Je précise que le groupe PDC-JDC acceptera l'entrée en matière également, ainsi que la réorganisation comme proposée par le Gouvernement et la majorité.

**M. Vincent Eggenschwiler** (PCSI), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : La réforme proposée aujourd'hui découle de la motion no 1095 de notre collègue Yves Gigon, acceptée par le Parlement, comme cela a été dit, le 26 mars 2014. Huit ans de discussions pour arriver à une proposition de réorganisation inaboutie, à notre sens inefficace dans sa quête de réduction des coûts et antisociale quant aux conséquences déplorables qu'elle provoquera auprès des personnes les plus fragilisées.

Rappelons le contexte dans lequel ce texte a été accepté il y a maintenant huit ans. Le Jura était alors dans des chiffres rouges et il fallait trouver des pistes pour améliorer les finances de l'Etat. Le Parlement a accepté cette motion essentiellement dans ce but. On peut légitimement s'interroger du choix des offices de poursuites pour réaliser des économies par une centralisation alors que ces offices ne représentent pas une charge pour l'Etat mais bel et bien un revenu. Je vous renvoie à ce titre aux comptes de l'Etat pour vous en convaincre. On va donc casser quelque chose qui fonctionne à satisfaction.

Cette motion évoque la centralisation de la direction des offices mais exige le maintien d'un service de proximité. Elle précise que la proposition du Gouvernement devra conduire à une diminution des charges au préalable et il n'est pas inutile de rappeler les tâches principales d'un office de poursuites et faillites. L'office notifie des commandements de payer au débiteur, interroge le débiteur, saisit ses biens et les vend. Il liquide les entreprises en faillite, ainsi que les successions répudiées. L'exécution de toutes ces tâches est grandement facilitée s'il y a une proximité entre les offices, les débiteurs et les faillis.

Dans le projet qui nous est soumis, la proximité des prestations est assurée par les créanciers et les autres usagers qui pourront recourir aux services modernes de communication. Ce sont eux qui lancent la poursuite et demandent des extraits de poursuites. Par contre, concernant les débiteurs, les prestations de proximité ne sont plus garanties. Le débiteur devra se déplacer beaucoup plus qu'actuellement pour l'exécution d'une saisie puisqu'il devra se rendre à Porrentruy, qu'il vienne de Moutier, Montsevelier ou Delémont. On assistera donc à un éloignement du service et à un transfert de charges sur des administrés déjà confrontés à des difficultés. C'est tout simplement paradoxal. Et à en lire le rapport sur la pauvreté de notre ministre des affaires sociales, rendu public tout récemment, avec près de 11'000 personnes touchées par la pauvreté dans le Jura, il y a doublement raison de s'inquiéter puisque le nombre de personnes et familles fragilisées augmente de manière inquiétante dans le Jura, et la première centralisation que l'Etat propose touchera les plus faibles, de quoi s'indigner, vous en conviendrez.

La déclaration du Gouvernement selon laquelle les employés de l'office se déplaceront sur demande des débiteurs, objectivement, nous n'y croyons pas. En effet, la réduction de l'effectif annoncée de deux à trois EPT sur un total de 22, soit 9 à 14% de réduction, vous en conviendrez, cela est énorme. Quel autre service de l'Etat a réussi cet exploit alors que les tentatives n'ont pas manqué ? Les employés n'auront tout simplement pas le temps de faire le même travail qu'actuellement et de se déplacer. Et si ces rendez-vous avec les débiteurs sont limités, sur quels critères l'office se basera pour décider de se déplacer ? Sur simple demande ? Selon le degré de querulence des débiteurs ? Selon ses

conditions financières ? De son état de santé ? Manifestement, on ouvre la porte à l'arbitraire.

Nous ne croyons pas davantage aux permanences d'une journée dans les districts. Cela part d'une bonne intention mais comment satisfaire les besoins d'une population de 40'000 personnes sur une journée, pour ne prendre que l'exemple du district de Delémont ? Qu'en est-il du coût de financement ? Il n'y a aucune analyse poussée à ce sujet, à tout le moins des allusions sur des locaux à adapter. Aucun mot sur ceux à réaffecter, aucun montant crédible sur l'investissement qui sera nécessaire et son amortissement.

A propos de la proximité des débiteurs, il est rappelé que celle-ci était assurée autrefois par les agents de poursuites. Or, ceux-ci ont été supprimés par le Parlement à la fin des années 2000. Pour rappel, ces derniers avaient un rayon d'activité bien défini, ce qui permettait aux personnes internes des offices de ne pas se déplacer.

Nous parlons aujourd'hui de la fermeture de deux offices de poursuites sur trois. Il s'agit d'un démantèlement de nos services publics. On constate que lorsqu'il s'agit de se mobiliser pour empêcher la fermeture d'un office postal, tout le Parlement se mobilise pour maintenir un service de proximité qui bénéficie également aux plus démunis et fragiles. Les avantages de la proximité ont déjà été évoqués. Nous tenons à insister sur le rôle social des offices. Ils sont à mettre dans la même catégorie que les services sociaux, les recettes de district ainsi que les offices régionaux de placement. Les offices ne sont pas là uniquement pour saisir des biens aux débiteurs et fermer les entreprises. Le rôle va bien au-delà. Cet accès facilité permet d'éviter des escalades de violence, permet aussi les premières démarches d'un désempolement, etc. Finalement, cela permet de décharger d'autres services de l'Etat. Avec le projet qui est proposé, on s'éloigne des débiteurs pour devoir ensuite se déplacer ou les faire venir par la Police sur mandat d'amener qui a certainement d'autres tâches plus importantes à exécuter.

Il nous est aussi expliqué qu'il est important de respecter un équilibre régional entre employés d'Etat. Avec le développement du télétravail, le fait que les employés d'Etat n'ont plus l'obligation de domicile, sauf exception, ou n'habitent plus nécessairement là où ils travaillent, cette règle ne peut avoir la priorité sur les prestations que nous devons assurer à notre population. Cette motion demandait une baisse des charges si les collaborateurs se déplacent malgré tout pour rendre service aux débiteurs ou tout simplement par mesure imposée à leurs tâches. Où est le gain, l'amélioration des performances ? Nous voulons bien admettre qu'il y ait une meilleure gestion du personnel en cas d'absence par exemple, mais cet avantage ne permet pas de compenser les déplacements plus longs et fréquents des offices. Des gains annoncés, mais comment y croire alors qu'aucun organigramme, aucun coût précis concernant la réduction des effectifs et des déplacements du personnel ne nous ont été communiqués ?

Concernant les loyers, il n'y a aucun coût précis dans ce projet. Dans quels locaux ira l'office cantonal et quel sera le coût d'investissement et de fonctionnement ? C'est une information importante pour déterminer le lieu du siège. Une étude pour utiliser au mieux les locaux appartenant à l'Etat est d'ailleurs en cours. Ici, on met la charrue avant les bœufs. Pour tout projet de réforme, le Parlement doit connaître le coût de financement, c'est une exigence légale adoptée par le Parlement en référence à la loi sur les finances et la Constitution. L'état de nos finances, sachant

que nous avons un déficit structurel de plus de 40 millions chaque année, nous oblige à faire ce calcul avant tout autre engagement de dépense. Où est le plan financier ? Mesdames et Messieurs, on ne peut pas dire aujourd'hui, je vote pour une réforme ayant une incidence importante sur nos finances et se dire que l'on verra bien après si l'on gagne quelque chose ou non. Ce serait totalement irresponsable aujourd'hui, compte tenu de nos finances, ce serait faire fi du mandat pour lequel vous et moi avons été élus.

Ce projet doit être mis en relation avec le projet « Repenser l'Etat ». Est-ce que c'est bien comme cela que nous ferons des économies et que nous améliorerons les prestations de l'Etat, en créant une structure pyramidale avec un service à 20 EPT ? Est-ce une administration agile alors qu'elle implique plus de déplacements et dont la gestion sera plus lourde ? En acceptant ce projet tel quel, on fait fi des objectifs du projet « Repenser l'Etat », on manque la cible.

Un autre élément à prendre en compte concerne la ville de Moutier. Moutier dispose d'un office de poursuites et faillites actuellement. Quel message donnerons-nous aux Prévôtois alors qu'ils ont tout sur place ? Que vont-ils penser, eux qui se sont battus contre Berne alors qu'il avait été décidé de fermer, dans leur ville, un bureau de l'office régional de placements ou lorsque la police locale a été remplacée par une police centralisée plus coûteuse ? Enfin, que penser de l'impact environnemental induit par tous les nouveaux déplacements précités ?

Pour toutes ces raisons, nous estimons que le projet soumis n'est malheureusement pas abouti. Il est à contre-courant de nouvelles idées et doit être repris pour mieux prendre en compte les intérêts de nos concitoyens, notamment les plus démunis et fragiles, ceux de la population de Moutier, sans oublier les finances de l'Etat et la préservation de notre environnement. Il en va finalement du respect de la motion Gigon, acceptée par le Parlement. Comme le fera la minorité de la commission et le groupe parlementaire PCSI-PVL, que je représente, nous invitons à refuser l'entrée en matière de cette réforme dont l'efficacité est discutable.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Vous avez entendu deux points de vue. Le point de vue d'une majorité et le point de vue d'une minorité. Bien des chiffres vous ont été annoncés. Un rappel, c'est qu'au début de cette législature, il n'y a déjà pas si longtemps, le sujet qui nous préoccupe actuellement sur cette réorganisation des offices de poursuites et faillites, ce sujet avait déjà été traité au cours de cinq séances de la commission de gestion et des finances, l'une des dernières, en novembre 2019, celle par laquelle le ministre en charge du dossier, Charles Juillard, sollicitait la commission de gestion et des finances pour une étude complémentaire.

Cela a été rappelé, le dossier date originellement de 2014, huit ans. Huit ans pour arriver à un projet considéré par nous-mêmes comme abouti, enfin, ce qui nous permet de constater qu'on est à bout touchant pour voir le bout du tunnel. C'est vrai que nous sommes dans une période perturbée par de très nombreux événements politiques, administratifs, financiers, organisationnels, et il nous paraît dès lors important d'aller de l'avant dans un dossier comme celui-ci, qui relève autant du bon sens que de l'efficacité.

Opérationnel actuellement, éclaté sur trois sites, un par district, cet office devrait dans un très proche avenir enfin trouver un mode de fonctionnement uniforme, donc d'efficacité générale pour les responsables et pour leurs clients, dont il est connu, ou peut-être pas toujours suffisamment

connu, que certains de ses clients, considérés comme rusés, savaient utiliser les finesses pour permettre de jongler géographiquement, se faire oublier ici ou là avant de réapparaître dans un autre district. Cette période sera enfin résolue et le service en question pourra se concentrer pleinement sur la gestion moderne des dossiers qui sont de son ressort.

A l'heure où l'on parle d'efficacité, de « Repenser l'Etat », de plan financier 22-26, de l'arrivée de Moutier à brève échéance, avec certes toutes les mesures organisationnelles à développer, une première opportunité nous est donnée de montrer que nous pouvons passer enfin à une mise en application d'un service, certes indispensable pour la collectivité et les citoyens, mais qui doit se mettre au goût du jour. Huit ans d'attente pour en arriver là. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je crois qu'il est temps qu'on aille de l'avant tout en rappelant que les dispositions qui nous sont proposées sont sous forme de loi et qu'il ne nous appartient pas ici, aujourd'hui, de traiter dans le détail d'un règlement de fonctionnement, des déplacements qui se feront à la demande, d'autres dispositions qui sont d'ordre opérationnel et sur lesquelles le Parlement n'a pas à se déterminer.

Au nom du groupe PLR, je vous informe que nous soutiendrons pleinement le projet tel qu'il a été proposé par le Gouvernement, respectivement tel qu'il est passé à travers les mailles du filet de la commission de gestion et des finances sous le vocable de position de la majorité.

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** Je précise que j'interviens ici à titre personnel. Pour une fois, je serai le mouton noir des rouges. Je m'oppose à ce projet qui, à mon avis, n'est pas bien ficelé et ne démontre pas l'efficacité que l'on pourrait souhaiter. Nous avons déjà débattu, non pas au niveau du Parlement, mais au niveau des groupes, du premier projet qui avait été jugé insatisfaisant et qui avait été renvoyé au Gouvernement. Dans la deuxième mouture, celle dont nous discutons aujourd'hui, il est question de prévoir, au niveau des districts, des antennes, c'est ce qui ne faisait pas partie du premier projet, afin qu'on puisse éventuellement, avantageusement permettre à la population d'avoir un accès plus direct à l'office de poursuites.

Une restructuration du genre de celle qui est proposée me paraît ne pas pouvoir être efficace. On devra, dans un premier temps, engager beaucoup de personnel. Cela ressort du message. On ne connaît pas le coût de cette opération. On va prévoir des antennes dans deux districts, apparemment pas d'antenne à Moutier, on en prend acte, ça me paraît déjà être un défaut substantiel. Combien d'EPT allons-nous devoir engager dans ces antennes ? On nous parle de cinq à Delémont et cinq à Saignelégier, je vous donne mon billet que ce sera beaucoup plus.

Les offices actuels fonctionnent bien. Ils sont très efficaces, ils sont certes un peu débordés, il y a beaucoup de travail. Avec cette restructuration qui va prendre des mois, peut-être même des années, pour être peut-être efficace, on va perdre beaucoup de temps, on va dépenser beaucoup d'argent. Et je rejoins sur ce sujet ce qui a été dit par le représentant de la minorité de la commission, on va ici naviguer sans GPS et sans plan. Je ne pense pas que l'on apporte vraiment une satisfaction pour la population. Des antennes qui vont certainement augmenter, des coûts qui seront plus élevés. Il y avait des restructurations à faire, des évolutions, on pouvait notamment et en particulier admettre

une modification du système informatique. C'était aussi simple que cela, ça a peut-être un certain coût mais c'est efficace, notamment pour regrouper les registres de poursuites. Ce n'est pas un gros problème en informatique de réunir tous les registres de poursuites. C'est vrai, il y en a trois actuellement et ça prête à certaines confusions. Mais il n'y a rien de plus facile, en informatique, que de régler cette question sans faire une révolution.

J'adhère à ce qui a été dit tout à l'heure par la minorité de la commission. On fait beaucoup de chambardements ici pour rien, on va en payer un prix très cher, à tous les niveaux, au niveau financier et au niveau de la fonctionnalité de cet office.

**M. Vincent Wermeille (PCSI) :** Je ne pensais pas intervenir, mais je veux quand même vous faire part d'une considération un peu plus générale. Force est de constater que l'on assiste peu à peu, presque insidieusement, à un appauvrissement des prestations au niveau des districts, plus particulièrement encore au niveau des Franches-Montagnes. Peut-être que certains d'entre vous se souviennent encore que la justice de première instance était rendue dans les districts, les prud'hommes, les arrondissements forestiers également étaient organisés au niveau des districts. Fort heureusement, certaines velléités de centralisation ont été combattues, voire gagnées, comme par exemple le projet de suppression des expertises des véhicules à Saignelégier. Aujourd'hui, avec le recul, plus personne ne conteste cette localisation.

L'objet débattu ce jour s'inscrit dans cette tendance qui éloigne certains services des citoyens, de la population. Dans cet ordre d'idées, j'aimerais vous citer deux exemples. Le lieu des séances de conciliation en matière de permis de construire, pour des raisons sanitaires, ces séances ont été organisées à Delémont alors que toutes les communes possédaient des salles permettant la distanciation exigée. Quand bien même les restrictions sanitaires ont été levées et que les communes des Franches-Montagnes, unanimes, se sont exprimées pour un retour à des situations initiales, le service concerné n'entend pas pour autant faire marche arrière, comme d'ailleurs les communes des Franches-Montagnes se sont également exprimées contre ce projet de réorganisation des offices de poursuites.

Autre exemple, vous le savez, les communes des Franches-Montagnes travaillent à la création de la zone AIC, zone d'intérêt cantonal. Un règlement a été établi, présenté aux divers services cantonaux compétents. Ils ont tous donné leur feu vert. Mais au moment de convoquer l'assemblée constitutive, le Contrôle des finances nous dit non, ce règlement n'est pas conforme. On a donc l'impression que l'on est peu considéré, que les communes ont fait un travail conséquent et tout d'un coup, au dernier moment, on nous retoque. Ce sont des exemples qui énervent, pas forcément la population, mais en tout cas les élus communaux qui, de plus en plus, ont l'impression, sinon la certitude, qu'un certain nombre de prérogatives leur échappent au profit d'une centralisation improbable.

Voyez-vous, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Ministres, le monde politique s'inquiète du manque de motivation des citoyens pour les mandats communaux, du manque de motivation des élus à poursuivre leur mandat à l'automne. Avec les propositions qu'on entend aujourd'hui et les exemples que je viens de

vous citer, à coup sûr, c'est poursuivre ce travail de démotivation des politiciens de milice.

**M. Yves Gigon** (UDC) : Je comprends les propos qui ont été tenus par notre collègue Wermeille. Je n'y adhère pas mais je les comprends. Pour notre collègue Schweingruber, je comprends qu'il soit tout seul le mouton noir dans son groupe, parce qu'il me semble qu'il n'a pas très bien lu le projet qui nous est présenté. Il argumente toute son opposition à ce projet sur le fait qu'il y ait des antennes et que cela va cautionner de nombreux frais, etc. Mais le projet tel qu'il est présenté, n'a pas d'antennes, c'est une proposition qui est faite. Je pense donc que cet argument est complètement controuvé pour l'instant et qu'il faut attendre le résultat du vote.

**Mme Leïla Hanini** (PS) : Je voulais relever que Monsieur Schweingruber s'est effectivement trompé. Monsieur Schweingruber, vous avez pris le projet de l'ancienne commission de gestion et des finances. Or, celui de la présente commission mentionne non pas des antennes mais des permanences qui sont organisées dans chaque chef-lieu et avec une analyse chaque deux ans pour voir si c'est encore nécessaire. Ce qui répond aussi à la question de Moutier puisque dans chaque chef-lieu, cela veut bien dire intégrer Moutier, dès le moment où cela sera possible. Peut-être juste rappeler un élément important de ce dossier, de cette proposition de la minorité, c'était de revenir sur l'aspect nécessaire de ces permanences puisque, comme d'ailleurs l'a mentionné le Gouvernement dans l'ancien message, dans l'ancien dossier de l'ancienne commission de gestion et des finances, mais également dans le présent, c'est un public fragile qui nécessite une certaine proximité.

La proximité ici est nécessaire. Si cette proximité est enlevée du jour au lendemain, on risque de perdre le public visé. A cette tribune, j'ai entendu parler d'efficacité. L'efficacité c'est bien d'un point de vue de l'administration mais je vous rappelle qu'on est au service du peuple, donc l'efficacité doit aussi fonctionner d'un point de vue de l'atteinte du public visé et du service ou des services qu'on doit rendre à la population.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : Je vous propose de recentrer le débat sur l'entrée en matière mais également sur l'objet qui nous occupe aujourd'hui, qui est la réorganisation des offices de poursuites et faillites de la République et Canton du Jura qui, comme ça a été rappelé à cette tribune, est un projet qui s'est avéré long à mettre en œuvre et à faire avancer sur le plan politique ; compte tenu, et on a pu encore l'entendre à la tribune juste avant, des différentes sensibilités régionales, de la composante ressources humaines mais aussi des questions légitimes en matière de desserte de prestations, et il y a aussi eu également des confusions sur les antennes. Je vous propose qu'on revienne au projet tel qu'il est proposé, on refera l'historique, mais je vous assure aussi que sur le plan pratique, même si la mise en œuvre demandera du travail, nous ne sommes pas en train d'ouvrir un immense chantier.

Pour rappel, les principales étapes qui ont jalonné l'élaboration de ce projet ont été les suivantes. Tout d'abord, en 2014, le Parlement adopte une motion demandant de fusionner les trois offices qui sont aujourd'hui découpés en trois arrondissements correspondant aux districts. Après une étude, la mise en œuvre d'un groupe de travail et la consul-

tation du personnel, notamment au travers d'ateliers, le Gouvernement transmet en juin 2019 un message au Parlement proposant une fusion des trois offices avec un siège à Porrentruy et deux antennes, une à Delémont et une à Saignelégier. En novembre de la même année, la commission de gestion et des finances demande au Gouvernement une analyse complémentaire afin d'étudier une variante sur un site, sans antennes. C'est en mai 2021, après avoir procédé à une nouvelle analyse, que le Gouvernement soumet un projet au Parlement avec un office de poursuites et faillites cantonal sur un seul site, avec son siège à Porrentruy, et c'est bien ce dont nous parlons aujourd'hui. Le dossier soumis au Parlement ce jour ouvre un large débat, je l'entends, sur le redéploiement de l'administration cantonale, sur son degré de concentration ou de décentralisation, respectivement sur l'accessibilité du service public en faveur des administrés.

Du point de vue de la direction de l'office et du fonctionnement interne de celui-ci, l'option retenue sur un seul site présente plusieurs avantages au niveau de l'organisation du travail, tout d'abord, en matière de gestion d'équipe, au niveau de l'uniformité des pratiques et encore au niveau de la cohérence dans l'action. La réorganisation sur un seul site permet également un accroissement de l'efficacité. Enfin, le personnel adhère, dans sa majorité, à l'idée d'un seul site et ne souhaite pas que le modèle avec antennes soit retenu. Au niveau du service en faveur des administrés, la réorganisation n'apportera que peu ou pas de changement pour les créanciers. Il n'en est pas de même pour les débiteurs pour lesquels une centralisation sur un seul site représentera indiscutablement une perte de proximité.

Aujourd'hui et de manière concrète, un débiteur peut se présenter à l'office pour effectuer un paiement sur une poursuite, obtenir un renseignement ou un extrait de poursuite ou encore pour l'exécution d'une saisie. Si la plupart des opérations peuvent s'effectuer à distance ou via le Guichet virtuel, un contact en présentiel avec le débiteur doit être organisé lors de l'exécution d'une première saisie afin que l'employé de l'office puisse analyser en détail la situation financière de la personne et obtenir, cas échéant, les documents nécessaires à cette fin. Pour ces différentes interactions, l'administré a actuellement la possibilité de se rendre directement sur le site dans les offices pour un échange en présentiel, il peut aussi utiliser d'autres moyens que sont la messagerie électronique, le Guichet virtuel, le site Internet ou encore un téléphone.

Avec le projet qui vous est soumis, une rencontre en présentiel, dans chaque district, sera toujours possible à l'avenir. Il suffira de prendre rendez-vous auparavant et cela a été précisément discuté. Seulement, il faudra un peu prendre les devants et fixer un rendez-vous. Si les services de l'Etat, le Gouvernement et la commission de gestion et des finances estiment possible aujourd'hui de centraliser les offices sur un seul site, cela s'explique tout d'abord par le développement des outils digitaux mais aussi par la période de pandémie qui a démontré qu'il était possible de travailler à distance tout en maintenant une bonne qualité de prestations. En effet, l'expérience de la pandémie nous a contraint à imaginer, développer et tester de nouvelles pratiques. Or, le constat démontre qu'utilisées à bon escient, elles ouvrent de nouvelles perspectives. Je m'inscris dès lors en faux en disant que ce n'est pas un projet abouti, Monsieur le député Eggenschwiler, puisque non seulement les études l'ont démontré. On a aussi tenu compte de l'expérience et des épreuves qu'on avait dû traverser pour pouvoir enrichir notre

réflexion. Parmi ces développements, il est possible de citer que, depuis peu, par exemple, le Guichet virtuel permet de payer et obtenir en ligne un extrait du registre des poursuites avec un QR code de certification.

Les fonctionnalités et prestations du Guichet virtuel continueront bien évidemment d'être revues et améliorées, et on peut s'attendre à ce qu'au fil de l'évolution à venir, la nécessité de se présenter physiquement à l'office puisse réduire. Nous sommes toutefois conscients que tout le monde ne pourra peut-être pas prendre ce virage numérique et l'office y sera particulièrement vigilant.

Pour le Gouvernement, il y aura effectivement lieu de faire preuve de souplesse afin de tenir compte des besoins des administrés et c'est exactement ce que le projet qui vous est soumis propose. Il sera à l'avenir possible, pour le débiteur, de se rendre au siège à Porrentruy, de fixer un rendez-vous, soit au siège de l'office ou dans le district où réside le débiteur ou encore de régler différentes questions administratives par téléphone, courriel, via le site Internet ou le Guichet virtuel. Des visioconférences pourraient être même envisagées.

Et là, je me permettrai simplement de relever quelques contradictions dans la posture de la minorité de la commission. Il est effectivement, et je peux l'entendre, le souhait de garder exactement la même manière de desservir des prestations qu'actuellement. Or, si je peux le comprendre, il faut aussi être cohérent et être d'accord que, soit dès lors nous renonçons en parallèle à développer le digital, soit nous acceptons de doubler les prix de fonctionnement.

On ne peut pas, d'une part, continuer à desservir de manière exactement identique les mêmes prestations qu'actuellement, ouvrir tout le volet digital et proposer des opérations sur le guichet en ligne qui ont un coût, un coût de développement mais un coût d'entretien, et imaginer que tout cela se fera au même prix. A un moment donné, des choix sont à faire et des équilibres sont à trouver. Aujourd'hui, le projet qui vous est soumis est équilibré et permet une bonne adéquation entre les différents outils à disposition. Je tiens encore à préciser que la majorité des débiteurs ne doit pas être rencontrée plus d'une fois par année. Cela étant, et comme ça a été aussi relevé à la tribune, il y aura toujours des personnes qui lâcheront prise, qui ne liront pas leur correspondance et pour lesquelles il est nécessaire de produire un mandat d'amener, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Il conviendra d'être particulièrement attentif et il faudra garder le lien avec ces débiteurs.

En ce qui concerne le siège du futur office, le Gouvernement, après analyse, propose au Parlement de l'implanter à Porrentruy dans le souci de maintenir un équilibre entre les districts dans la répartition de la localisation de l'administration cantonale et en compensation du futur transfert du Ministère public de Porrentruy à Delémont. Pour ce qui est des locaux, aucun engagement n'a à ce jour été pris. Toutefois, dans l'attente de la décision du Parlement, des pistes sont à l'étude, notamment dans le cadre de l'établissement de la stratégie immobilière cantonale.

Par ailleurs, je profite de cette tribune pour relever le fait que les offices ont profité du temps nécessaire à l'analyse de ce dossier pour mettre en place et migrer vers une nouvelle solution informatique, ce qui était le prérequis à une future fusion des bases de données. Cette fusion des bases de données, actuellement en cours de préparation, sera assurément un élément constitutif devant faciliter le passage à

un seul office, un seul arrondissement, donc à un seul extrait du registre des poursuites pour tout le canton et non plus trois comme c'est encore le cas aujourd'hui. Enfin, avec le soutien du Service informatique, les offices œuvrent actuellement à la mise en place d'une numérisation des documents, ce qui améliorera et facilitera la possibilité d'effectuer du travail à distance.

En conclusion, le Gouvernement est convaincu que la centralisation sur un seul site est une solution qui offre l'efficacité la plus optimale, ainsi que plus d'avantages en matière d'organisation du personnel. A l'échelle de notre canton, il ne fait par ailleurs pas de doute qu'un seul office concentré sur un site sera à même d'offrir des prestations de qualité, tout en permettant de répondre aux défis qui se posent à moyen et long termes également sur le plan des coûts. Je profite de remercier la commission de gestion et des finances pour son regard critique et ses propositions constructives dans ce dossier et je vous invite à accepter l'entrée en matière concernant le projet de réorganisation des offices de poursuites et faillites et les modifications législatives y relatives.

**La présidente** : L'entrée en matière étant combattue, nous passons au vote.

*Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 42 voix contre 13.*

**La présidente** : Nous passons à la discussion de détail de la modification de la loi. A l'article 5, il y a des amendements. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Stéphane Babey.

**M. Stéphane Babey (PDC)**, rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : Lorsque l'on parle de centralisation d'un office sans antennes, telle que le propose le Gouvernement et la majorité de la commission, c'est pour assurer l'efficacité de cette organisation et répondre à un impératif d'optimisation dans la gouvernance, tant du point de vue du personnel que du système informatique par exemple, comme l'a relevé tout à l'heure la ministre Rosalie Beuret Siess.

Une permanence, c'est en quelque sorte un ersatz d'antenne que veut justement éviter le projet qui vous est soumis. Une permanence nécessitera des ressources, des locaux identifiés qu'il faudra bien aménager. De plus, cette situation de lieu de travail éclaté sur le territoire cantonal est de nature perturbante pour les employés de l'Etat.

Les outils informatiques sous forme de Guichet virtuel permettent aujourd'hui de simplifier, surtout d'améliorer les procédures. Les rencontres entre les créanciers, employés de l'Etat, d'entente entre eux, servant à alimenter les dossiers des créanciers, se feront dans un lieu facilement accessible et ne nécessitent assurément pas de permanence qui, comme précisé tout à l'heure, engendrera des coûts structurels et limitera finalement des opportunités de rendez-vous dans le temps.

**M. Loïc Dobler (PS)**, rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : La réorganisation des offices de poursuites et faillites qui nous est proposée aborde deux questions qui, au sens de la minorité de la commission, sont distinctes l'une de l'autre. Tout d'abord, l'organisation interne qui sera certainement meilleure telle que

proposée. Il n'est en effet pas imaginable que dans un canton, avec la taille du Jura, nous ayons trois organisations différentes sans véritables échanges entre elles, notamment quant aux informations relatives aux débiteurs. Nous saluons donc ici cette nouvelle organisation à venir qui doit permettre de gagner en efficacité et potentiellement à rationaliser les coûts. Dans le cadre du futur déménagement du Ministère public à Delémont, le siège à Porrentruy de l'Office des poursuites et faillites semble opportun afin de conserver un équilibre régional.

Le deuxième volet de cette réorganisation est celui des prestations aux citoyennes et aux citoyens. C'est à ce niveau que la minorité de la commission de gestion et des finances ne partage pas le point de vue du Gouvernement ainsi que de la majorité de notre commission. Nous sommes d'avis que la centralisation de l'Office des poursuites et faillites ne doit pas se faire au détriment du service public à la population. Peu importe la localisation de l'Office des poursuites et faillites, nous estimons que les citoyennes et citoyens doivent avoir un moyen d'entrer en contact directement avec ce service dans leur district. Alors bien évidemment, on va nous rétorquer, et ça a déjà été fait, que le développement du Guichet virtuel permet à tous les citoyennes et citoyens d'entrer en contact facilement avec l'administration jurassienne. Or, il convient ici de relever que l'ensemble de la population n'est pas inscrit sur cette plateforme. En l'occurrence, nous serions même tentés de dire que la population concernée par l'Office des poursuites et faillites n'est certainement pas la catégorie de citoyens qui utilisent le plus cette ressource. Bien souvent, les débiteurs en question ont totalement lâché prise d'un point de vue administratif. Quand on n'ouvre même plus son courrier, est-ce qu'on pense à entreprendre des démarches à travers un guichet virtuel ? Poser la question, c'est certainement y répondre.

Mais au-delà du public précaire concerné par l'Office des poursuites et faillites, cette nouvelle organisation pose un véritable problème de fond. L'enjeu qui nous occupe aujourd'hui n'est pas de savoir où les employés d'Etat travaillent. Ce débat est largement dépassé par l'instauration du télétravail suite à la crise sanitaire. Non, la véritable question qui nous est aujourd'hui soumise à travers le débat sur cet article 5, c'est celui du service public envers la population, des déplacements chez les débiteurs ou dans d'autres locaux. Il relève au mieux du vœu pieux. Cela n'est pas possible de courir aux quatre coins du canton sans une ligne claire et une présence affirmée dans des locaux définis.

Est-ce que vraiment nous considérons comme normal qu'une personne de Montsevelier doive se rendre à Porrentruy pour avoir accès à l'administration ? De même pour une personne des Bois. Et qu'en sera-t-il de Moutier par la suite ? Nous l'avons vu récemment avec d'autres propositions, la question de la présence de l'administration ou de la justice est une question sensible qui repose sur des équilibres parfois fragiles qui seront encore plus précaires dans les mois à venir dans le cadre de l'accueil de Moutier, qui aura un droit légitime à sa part de l'administration, conformément aux engagements pris. Si nous devons accepter que l'Office des poursuites et faillites n'ait plus aucune présence physique dans les districts de Delémont et des Franches-Montagnes, il y a fort à parier que nous devons, par la suite, nous poser ce type de questions pour d'autres services. Est-ce que la police devrait être centralisée à Delémont ? Après tout, une plainte peut être adressée par écrit auprès du Ministère public, ou nous pourrions développer une application sur le Guichet virtuel propre aux prestations

de la police. De même, pourquoi devrions-nous avoir des antennes de l'Office des véhicules dans tous les districts ? Est-ce que le président du SIDP pourrait être favorable à une centralisation ? Est-ce que les personnes inscrites à l'Office régional de placement devraient n'avoir qu'un seul lieu dans le canton du Jura ? Et en matière de services sociaux également, par exemple.

On se souvient par ailleurs que notre Législatif a récemment accepté une intervention pour l'instauration de guichets sociaux dans les trois districts, avec une demande précise en la matière de plusieurs groupes parlementaires. Ce qui serait donc valable pour le social, pour la police, pour l'Office des véhicules, pour l'Office régional de placement et pour bien d'autres exemples, ne devrait donc pas s'appliquer à l'Office des poursuites et faillites. C'est un non-sens. Sans permanence dans les districts, nous freinerons inévitablement d'autres réorganisations potentielles futures. A titre tout à fait personnel, je suis d'avis que les Recettes et Administrations de district pourraient, par exemple, être regroupées en une seule entité, qui pourrait par exemple avoir son siège aux Franches-Montagnes avec des permanences à Delémont et à Porrentruy.

La minorité de la commission de gestion et des finances n'est pas braquée sur cette question, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous proposons, dans les dispositions transitoires, qu'il soit tiré un bilan de ces permanences dans le cas où elles ne seraient pas utilisées comme nous le pensons et que la majorité de la commission aurait donc raison. Nous ne sommes pas braqués sur cet objet et cas échéant, si effectivement au bout de deux ans, on nous démontre que les permanences ne sont pas du tout utilisées, nous n'aurions alors aucune raison de nous opposer à cette suppression.

Chères et chers collègues, ne confondons pas les questions légitimes de réorganisation et de rationalisation qui relèvent de l'organisation interne de l'administration avec le service public offert à la population jurassienne dans sa globalité. La Constitution jurassienne prévoit une administration décentralisée dans son organisation. Il en va donc à notre sens de même au niveau de ses prestations et de son déploiement sur l'ensemble du territoire jurassien. Mesdames et Messieurs, notre Canton doit avancer et se réorganiser, mais il ne doit pas le faire n'importe comment, faute de quoi, nous nous retrouverions face à des blocages impossibles et à de nouvelles guerres de clocher, respectivement de districts. La minorité de la commission ne le souhaite pas et vous invite donc à soutenir sa proposition.

Je profite de ma présence à la tribune pour vous informer que le groupe socialiste, dans sa grande sagesse habituelle, soutiendra la proposition de la minorité de la commission et réserve sa position sur le vote final en fonction du résultat sur le présent débat des permanences à Delémont et Saignelégier. Et à l'instar de la représentante du Gouvernement, je remercie notamment l'administration pour son travail sur ce dossier qui aura duré longtemps, très longtemps, peut-être même trop longtemps.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) :** Le groupe VERT-E-S et CS-POP tient tout d'abord à remercier le remarquable travail effectué par Monsieur Jean-Marie Aubry, préposé à l'Office des poursuites et faillites de Saignelégier, et par toute son équipe, notamment pour les avancées majeures en matière informatique et de fusion des bases de données et pour leur souci continu de ne laisser personne sur le côté du chemin. Nos remerciements vont

également à l'ensemble des services qui ont permis le montage de ce dossier.

La centralisation a certainement son sens en matière de regroupement des collaborateurs et collaboratrices et d'efficacité du service vu sa taille critique dans le canton du Jura. Il ne s'agit pas pour autant de retoquer d'emblée le projet du Gouvernement et sa volonté de définir le siège de l'Office des poursuites et faillites à Porrentruy. Il est pourtant essentiel de ne pas oublier celles et ceux qui sont totalement déconnectés du monde informatique et qui n'arrivent pas à accrocher le wagon. Le dernier rapport social nous alerte. Le dernier rapport social doit nous alerter, nous appelle à la plus grande vigilance et le groupe VERT-E-S et CS-POP est convaincu que les prestations de proximité sont une partie de la solution. Cet office n'est pas n'importe quel office. Il concerne un domaine des plus sensibles. Pour les personnes en situation délicate, il peut s'avérer nécessaire d'avoir une vraie personne en face et de ne pas être envoyé à un téléphone ou à des courriels. Souvent, même ouvrir son courrier ou prendre un rendez-vous peuvent s'avérer être des obstacles insurmontables.

C'est pourquoi le groupe VERT-E-S et CS-POP soutiendra les propositions d'amendements de la minorité de la commission pour ce qui concerne l'article 5 demandant la mise en place de permanences assurées dans chaque chef-lieu de la République et Canton du Jura, à raison d'un jour par semaine au minimum. La possibilité de faire du télétravail permettra, quoiqu'il en soit, à la collaboratrice ou au collaborateur détaché d'effectuer son travail même si personne ne se présente à la permanence.

Nous accepterons également l'amendement de l'article 30a quant à la nécessité d'un bilan concernant le maintien des permanences, qui devra être réalisé deux ans après l'entrée en vigueur de la présente modification. Nous attendons, après ces deux ans, un bilan circonstancié qui devra être analysé avec la plus grande attention pour évaluer l'opportunité pour la nécessité de maintenir ces permanences sur le long terme.

Je profite de la tribune pour annoncer que si la mise en place de ces permanences devait être refusée par la majorité du Parlement, le groupe VERT-E-S et CS-POP refusera le projet de loi. En effet, pour notre groupe, le service de proximité aux citoyennes et aux citoyens prime sur la centralisation d'un service aussi efficace soit-il.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Le groupe UDC comprend le souci de nos camarades, car l'UDC a un cœur mais il bat à droite. L'UDC disais-je ne pense pas que deux ans soient réellement nécessaires pour apprécier si oui ou non les antennes jouent un rôle essentiel dans l'accomplissement des missions des offices des poursuites et faillites. Pourtant, la centralisation, si chère à nos camarades, a du bon dans ce cas précis et l'UDC parvient à le reconnaître. Pour le personnel, ils sont plus unis, son action est plus participative et les échanges d'expériences sont plus directs, sans parler des remplacements facilités en cas d'absences. D'autre part, la fusion dans ma commune de La Baroche m'a démontré que cette volonté de laisser quelque chose dans chaque village n'est pas l'essentiel pour le citoyen. Ce qu'il veut, ce sont des réponses. La proximité peut se jouer par le fait que l'administration se déplace spécifiquement pour un cas. De plus, cet office n'est pas comme le marché dans lequel nous nous rendons tous les matins.

Vous l'aurez compris, l'UDC ne soutiendra pas la proposition des antennes dans sa grande majorité, car nous estimons qu'aujourd'hui les moyens de communication sont un atout que nous devons jouer et, pour certains cas, l'administration pourra se déplacer, ce qu'elle fait déjà actuellement.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Que l'on parle d'antennes ou de permanences, effectivement, antennes c'était l'ancien terme, comme l'a aussi indiqué notre collègue de l'UDC, le problème est le même. La question est de savoir si on veut maintenir une proximité entre la population et les offices des poursuites ou pas. A mon avis, cette proximité est absolument indispensable, raison pour laquelle je soutiendrai personnellement la proposition de la minorité de la commission.

On nous a indiqué que dans le nouveau système on prévoirait la possibilité, pour les débiteurs saisis ou à saisir, de prendre rendez-vous, voire d'utiliser les systèmes d'audiovision, etc. Faut pas se leurrer. Quelle personne saisie, et ce sera des centaines et des centaines chaque année dans le Jura, va vouloir prendre rendez-vous avec l'Office des poursuites pour être saisie ? Ça n'a pas de sens. Je pense que le projet global n'est pas bon. La proposition de la minorité n'est pas excellente mais, à choisir, je préfère encore cette possibilité-là.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : L'acceptation de cet alinéa impliquerait qu'un jour par semaine, au minimum, une permanence soit assurée à Delémont et à Saignelégier, respectivement qu'un bilan sur la nécessité de maintenir ces permanences soit réalisé après deux ans. Concrètement, on se crée une échéance avec une reprise du dossier et un nouveau traitement administratif dans deux ans.

On peut entendre le souci d'une représentation minimale dans les districts mais il convient de rappeler que, selon la conception du Gouvernement, et même si Maître Schweingruber ne semble pas partager cette analyse telle qu'elle est exposée dans le message, il est prévu que sur demande du débiteur, celui-ci sera reçu dans le district où il réside, en veillant à regrouper ce rendez-vous avec d'autres pour des motifs d'efficacité. Concrètement, un rendez-vous sera proposé au débiteur qui en fait la demande. Lorsque le débiteur se présentera au rendez-vous, l'employé de l'office aura examiné au préalable si d'autres suspens doivent être discutés et il sera mieux préparé par un pré-examen du dossier.

Si en lieu et place de rendez-vous planifié et convenu avec les débiteurs, on met en place, comme le demande la proposition d'amendement, une forme de permanence qui permet aux débiteurs de se présenter sans rendez-vous, ceux-ci s'exposeront au risque de devoir attendre avant d'être reçus. Si une ou plusieurs personnes précèdent un débiteur, le temps d'attente pourra être relativement long en fonction des situations. L'inverse peut également se produire, à savoir l'employé qui assume la permanence n'a aucune visite, il sera alors occupé comme s'il était en télétravail, mais il ne pourra pas être engagé dans d'autres missions. En définitive, l'amendement en discussion paraît trop contraignant au Gouvernement et on risque de vouloir modifier l'adjonction proposée, raison pour laquelle il est proposé de le rejeter.

Et pour la disposition transitoire qui est liée à cet amendement et du bilan au sujet des permanences, l'Office des poursuites et faillites cantonal justifiera, dans tous les cas,

que l'amendement soit ou non adopté, des prestations qui auront été déployées dans les districts. Ce point sera repris dans son rapport annuel et complètera les informations relatives à l'importance et à l'évolution des procédures.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Juste revenir sur quelques propos de la représentante du Gouvernement. Si le problème de notre proposition est le bilan à deux ans, je n'ai pas consulté mes collègues de la minorité de la commission de gestion et des finances, mais je pense que pour trouver un consensus, nous serions prêts à supprimer ces dispositions transitoires et donc à rendre pérennes les permanences dans les districts de Delémont et des Franches-Montagnes. Si c'est vraiment ça le problème majeur, je pense qu'on arrivera à trouver une solution assez rapidement. Il suffit donc d'accepter notre proposition à cet article 5 et, par la suite, si vous le souhaitez, de supprimer les dispositions transitoires.

Plus sérieusement, j'ai été interpellé par un élément que vous avez évoqué, Madame la Ministre, que pendant une permanence on peut difficilement se consacrer à d'autres activités. Je ne sais pas quelle notion on a du travail à distance, parce que d'un côté on nous dit qu'on peut faire du télétravail mais d'un autre, lorsqu'on serait dans une permanence, dans un bureau, on ne pourrait pas effectuer son travail pendant qu'on n'est pas occupé dans le cadre de la permanence. J'ai un peu du mal à percevoir ce qu'il en est du travail à distance. Est-ce que ce travail à distance est possible, oui ou non ? Est-ce qu'il est uniquement possible depuis le domicile des collaborateurs et pas depuis d'autres bureaux de l'administration ? Je dois dire que je peine un peu à comprendre cette argumentation.

Non, les moyens technologiques permettent aujourd'hui, à n'importe quel collaborateur, de travailler presque depuis n'importe où dans le monde. J'ai envie de dire donc aussi depuis Delémont et aussi depuis Saignelégier. Vraisemblablement, il n'y aura pas de problème de ce point de vue-là. Et si on peut avoir des gens qui, un jour par semaine, soit 20% de leur temps de travail, sont soit à Delémont soit à Saignelégier, ils pourront réaliser leur travail depuis cet endroit-là tout en assurant une prestation de service public à l'endroit de la population jurassienne, chose pour laquelle nous devons plutôt nous réjouir.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances : Juste pour préciser. Je pense qu'il y a eu un problème de diction, mais je relis exactement ce que j'ai dit. L'employé qui assume la permanence, si dans le cas où il n'a aucune visite, sera alors occupé comme s'il était en télétravail, mais il ne pourra pas être engagé dans d'autres missions, parce qu'effectivement il ne sera pas sur le site. Mais évidemment qu'il sera dans d'autres locaux et il ne pourra pas suppléer ses collègues au guichet d'à côté. Par contre, il pourra fonctionner comme en télétravail.

*Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 26.*

**La présidente** : Section 6, article 30a, pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Stéphane Babey.

**M. Stéphane Babey (PDC)**, rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : Nos collègues de la minorité proposent un bilan à réaliser au bout de deux ans de mise en œuvre du concept avec les permanences, ce

que nous avons donc accepté tout à l'heure. Cela engendra des coûts, des charges de personnel et de l'énergie pour rédiger une synthèse qui ne satisfera que ceux qui l'auront rédigée. Un rapport suffira largement à informer les membres de la commission de gestion et des finances, au travers, typiquement, des audits réguliers du Contrôle des finances. La majorité de la commission vous demande donc de refuser cette proposition.

**M. Loïc Dobler (PS)**, rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Je crois que tout a été dit dans le débat précédent. Si vous souhaitez pérenniser ces antennes que vous avez allègrement soutenues, il faut soutenir la majorité de la commission. Si vous souhaitez au contraire qu'il y ait un bilan effectué dans deux ans, soutenez la minorité. Choisissez bien quelle position vous prenez.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 22.*

**La présidente** : Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre de ces articles ? Ce n'est pas le cas.

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 27 voix contre 19.*

## 25. Interpellation no 991

**Réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens : étude en berne ?**  
**Vincent Eggenschwiler (PCSI)**

*(Le Gouvernement ayant annoncé reporté sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)*

## 26. Interpellation no 992

**Projet repenser l'Etat et plan équilibre 22-26 : pour une action coordonnée et visionnaire !**  
**Boris Beuret (PDC)**

*(Le Gouvernement ayant annoncé reporté sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)*

## 27. Modification de la Constitution cantonale (destitution des autorités) (deuxième lecture)

## 28. Modification de la loi sanitaire (cigarettes électroniques) (deuxième lecture)

## 29. Modification de la loi sur le tourisme (deuxième lecture)

## 30. Egalité salariale (réalisation de l'initiative populaire cantonale « Egalité salariale : concrétisons ! »)

**30.1 Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes** (première lecture)

**30.2 Modification de la loi sur les subventions** (première lecture)

**30.3 Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale** (première lecture)

**31. Loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical** (première lecture)

**32. Intervention en matière fédérale no 4**  
**Soutien financier direct aux apiculteurs et apicultrices lors de situations géoclimatiques exceptionnelles.**

**Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)**

**33. Motion no 1404**  
**Actualisation et modernisation de la législation sur l'hôtellerie et la restauration.**  
**Alain Schweingruber (PLR)**

*(Les points 27 à 33 sont reportés à la prochaine séance.)*

**La présidente** : Nous sommes arrivés à la fin de notre ordre du jour. Je vous souhaite un bon match et une belle soirée.

*(La séance est levée à 16.20 heures.)*